



HAL
open science

Mos presentis patrie : les styles de changement du millésime dans les actes français (XIe-XVIe siècle)

Olivier Guyotjeannin, Benoît-Michel Tock

► To cite this version:

Olivier Guyotjeannin, Benoît-Michel Tock. Mos presentis patrie : les styles de changement du millésime dans les actes français (XIe-XVIe siècle). Bibliothèque de l'École des chartes, 1999, 157/1. Construire le temps, normes et usages chronologiques au Moyen Âge, pp.41-109. hal-03300342

HAL Id: hal-03300342

<https://hal.science/hal-03300342v1>

Submitted on 9 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

"*Mos presentis patrie*" : les styles de changement du millésime dans
les actes français (XIe-XVIe siècle)

Benoît-Michel Tock, Olivier Guyotjeannin

Citer ce document / Cite this document :

Tock Benoît-Michel, Guyotjeannin Olivier. "*Mos presentis patrie*" : les styles de changement du millésime dans les actes français (XIe-XVIe siècle). In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1999, tome 157, livraison 1. pp. 41-109;

doi : 10.3406/bec.1999.450961

http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1999_num_157_1_450961

Document généré le 24/05/2016

Abstract

Since Arthur Giry's 1894 account, the modes of starting the years of the Incarnation in use among authors of deeds have been reviewed in a number of studies. Their conclusions, together with further research, make it possible to reassess, even if incompletely as yet, the spread in time and space of the various « styles ». The Christmas style, in particular, proves to have maintained a number of fairly strong albeit scattered positions, whereas the « Florentine » Annunciation style spread quickly and became widely established in the southern part of France, even at the expense of the Capetian Easter style. Most striking in this evolution is the progressive association of a style with a territory, which, from the 14th century onwards, caused chronological usages to be considered an expression of seigniorship: the advance of royal power is thus reflected in the appropriation of the term « *mos gallicanus* », which had previously meant the (episcopal) Annunciation style. The style of the 1st of January prevailed in the course of the 16th century, following a slight come-back of the Christmas style and also, more decisively, the spread of annual calendars that linked two previously distinct elements, i.e. the beginning of the cycle of the months and the beginning of the year, which were progressively mastered and then propagated in deeds as well as historical writings. In this respect, establishing the style of the 1st of January meant a further step in the advancement of written communication.

Résumé

Depuis la synthèse d'Arthur Giry (1894), nombre d'études sont revenues sur les usages que suivaient les rédacteurs d'actes pour changer le millésime des années de l'Incarnation. Leurs conclusions et de nouveaux dépouillements permettent de dresser un nouveau bilan, encore très incomplet, de la diffusion géographique et chronologique des divers « styles ». Il en ressort, entre autres, que le style de Noël a su se conserver des positions assez solides, encore qu'isolées, et que le style de l'Annonciation florentine, assez vite diffusé, l'a largement emporté dans le sud du royaume, même contre le style capétien de Pâques. Le trait le plus frappant de l'évolution réside dans le phénomène de « territorialisation » qui, à compter surtout du XIVe siècle, tend à faire des usages chronologiques une expression de la seigneurie : les progrès du pouvoir monarchique se voient ainsi à la captation de l'expression *mos gallicanus*, qui désignait d'abord l'usage (épiscopal) du style de l'Annonciation. La victoire du style du 1er janvier, au cours du XVIe siècle, a suivi un léger retour en force du style de Noël et plus encore la diffusion des calendriers annuels, qui liaient deux éléments autrefois disjoints, début du cycle des mois, et début du millésime, que rédacteurs d'actes et historiens ont progressivement appris à maîtriser, puis diffusé ; en ce sens, elle marque un nouveau palier dans les progrès de la communication écrite.

Zusammenfassung

Die grundlegende Darstellung zum Jahreswechsel im Inkarnationsstil von Arthur Giry (1894) wurde seither in zahlreichen punktuellen Studien präzisiert. Auf dieser, um eigene Korpusauswertungen erweiterten Grundlage kann ein neuer — gleichwohl noch immer unvollständiger — Überblick über die geographische und chronologische Verteilung der verschiedenen « Stile » versucht werden : Es zeigt sich, daß der Weihnachtsstil im Mittelalter weiterhin feste Positionen bewahrte, wenn auch in disparater geographischer Verteilung, oder daß der florentinische Verkündigungsstil sich sehr rasch verbreitete und im Süden des Königtums sogar den kapetingischen Osterstil zurückdrängen konnte. Am auffälligsten ist bei dieser Entwicklung das Phänomen einer « Territorialbildung » : Insbesondere seit dem 14. Jahrhundert wird der Jahreswechsel zugleich zu einem Kennzeichen der jeweiligen Grundherrschaft. Die Ausbreitung der Königsmacht läßt sich somit am Aufscheinen der Wendung *mos gallicanus* ablesen, die zunächst den (episkopalen) Verkündigungsstil bezeichnete. Der Siegeszug des Jahreswechsels zum 1. Januar entsteht im 16. Jahrhundert als Folge einer kurzen, aber ausgeprägten Wiedereinführung des Weihnachtsstils ; vorangetrieben wird er durch die Verbreitung der Jahreskalender, in denen Monatszyklus und Jahreswechsel — bisher getrennt — vereint auftraten. Schreiber und Historiker machten sich allmählich mit dieser neuen Konstellation vertraut, um sie dann in den allgemeinen Gebrauch einzuführen, letztlich als Beitrag zu einer neuen Elaborationsstufe der Schriftkultur.

« *MOS PRESENTIS PATRIE* »
LES STYLES DE CHANGEMENT DU MILLÉSIME
DANS LES ACTES FRANÇAIS (XI^e-XVI^e SIÈCLE)

par
OLIVIER GUYOTJEANNIN
et
BENOÎT-MICHEL TOCK

Gêne de l'historien, casse-tête de l'éditeur et divertissement occasionnel du diplomate : la variété des usages suivis dans le décompte du millésime, jusqu'aux réformes de l'époque moderne, s'est déjà gagné sa réputation¹. Dès les débuts de l'érudition scientifique, le génial Du Cange, sous le mot *annus* de son *Glossarium*, puis les laborieux compilateurs de *L'art de vérifier les dates* ont commencé à collectionner les mentions², plus ou moins sûres du reste, permettant de déterminer, par région et par époque, en quel jour précis de l'année les rédacteurs d'actes, de documents de gestion bientôt, passaient au millésime suivant. Inutile d'y insister longtemps : ce qui semble la plus ancienne et la plus conséquente des pratiques — changer à Noël le millésime d'une ère fondée sur la naissance du Sauveur — a vite cédé le pas devant la diversité, quand ce n'est l'incohérence, à nos yeux du moins, des « styles » de datation, jusqu'à ce que des réformes promulguées d'en haut n'apportent, du milieu du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle, une uniformité qui ne rime pas avec logique (plus aucune référence au Christ, ou si mince, dans le style du 1^{er} janvier), mais apparemment sans grande

1. Variété qui du reste remonte, directement ou indirectement, beaucoup plus haut, bien avant la référence au millésime : Jean des Gravières, *La date du commencement de l'année chez Grégoire de Tours*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 32, 1946, p. 103-106, à partir de la place assignée aux mois, observe que Grégoire de Tours débute l'année tantôt à Noël, tantôt en janvier, tantôt en mars, tantôt à Pâques, tantôt peut-être en avril. Traditions romaines et traditions chrétiennes se mêlent déjà.

2. Charles du Fresne, sieur du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* (1678), éd. successivement revue par Dom Carpentier, G.A.L. Henschel et Léopold Favre, 1887 [repr. Graz, 1954], t. I, col. 263-266. *L'art de vérifier les dates* (1750), 4^e éd. par Saint-Allais, Paris, 1818-1844, 44 vol. in-8°, t. I [désormais : *L'art de vérifier les dates*].

Olivier Guyotjeannin, professeur à l'École nationale des chartes, 19 rue de la Sorbonne, F-75005 Paris. — Benoît-Michel Tock, maître de conférences à l'université Marc-Bloch, Palais universitaire, F-67084 Strasbourg Cedex.

résistance (mauvaise humeur d'un parlement, distraction ou attachement très passager aux habitudes mis à part), alors que, par contraste, l'introduction du calendrier grégorien devait susciter tant de remous.

Quand Arthur Giry publie en 1894 son *Manuel de diplomatique*, les éditions, les prospections et classements d'archives ont à ce point proliféré qu'il peut s'appuyer sur les premières études spécifiquement consacrées à la question, comme sur un vaste réseau de communications et de dépouillements, pour tenter un panorama des connaissances, si large et si critique qu'il est encore aujourd'hui, pour la France du moins, le point de départ de toutes les enquêtes³. À qui le lit pourtant, et l'auteur en était lui-même bien conscient, il apparaît vite que les données sont fragmentaires, souvent ambiguës, plus d'une fois trompeuses. Après la parution du *Manuel*, les études de détail se sont multipliées, très inégalement toutefois. Pour se limiter toujours à la France, le renversement a été presque complet en ce qui concerne le quart sud-ouest : très négligée au XIX^e siècle, cette zone est sans doute aujourd'hui la mieux lotie — au point que l'on y a même découvert un style qu'ignorait encore A. Giry, celui du 1^{er} avril. Elle est suivie, et encore de loin, par quelques régions où la concurrence serrée de différents usages, voire la réalisation de grands corpus, a pu stimuler la recherche, tels la Lorraine, la Flandre, le Forez. Au contraire, de vastes zones, à commencer par une très large Ile-de-France, restent marquées par des blancs, ou presque, sur la carte de la recherche, alors que d'autres, la Normandie par exemple, révèlent tout juste qu'elles offrent une situation plus complexe que la simplicité apparente que l'on avait cru y découvrir.

3. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894 [désormais : Giry], p. 103-129. Les autres domaines géographiques peuvent être réunis en deux catégories. Certains pays disposent en effet de tentatives de synthèse, plus ou moins richement référencées, inégalement complétées ensuite d'études de détail : pour l'Italie, la liste sèche d'Adriano Cappelli, *Cronologia, cronografia e calendario perpetuo*, Milan, 7^e éd., 1998, p. 8-11 (sans mise à jour); pour l'Empire, les données réunies sous les différents noms de style dans Hermann Grotefend, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, 2 t. en 3 vol., Hannovre-Leipzig, 1891-1898 (réimpr. Aalen, 1970-1984, 2 vol.), t. I, *passim* [désormais : Grotefend]; pour les anciens Pays-Bas, les données parfois inédites d'Eg. I. Strubbe et L. Voet, *De chronologie van de middeleeuwen en de moderne tijden in de Nederlanden*, Anvers-Amsterdam, 1960 (réimpr. Bruxelles, 1991), p. 51-59 [désormais : Strubbe-Voet]. Il est aussi des pays où l'on commence à peine à s'apercevoir que la domination souvent précoce d'un style s'accommode en fait d'une variété encore mal connue : ainsi pour les styles que cachent celui du 1^{er} janvier, lié à l'usage de l'ère d'Espagne dans toute la péninsule ibérique (pour le Portugal, voir les récentes constatations de Saul Antonio Gomes, *Anotações de diplomática eclesiástica portuguesa*, dans *Humanitas*, t. 50, 1998, p. 625-646, spéc. p. 634), ou celui de l'Annonciation florentine dans les Iles britanniques (synthèse rapide de Christopher R. Cheney, *Handbook of dates for students of English history*, Londres, 1945 [Royal historical Society, *Guides and Handbooks*, 4], spéc. p. 3-6).

Un siècle après A. Giry, nous avons souhaité, bien témérairement, reprendre la question à la base⁴. Notre projet primitif, autant le dire d'emblée, a été en large partie abandonné dans chacun de ses deux volets : celui, d'une part, de couvrir l'ensemble de l'Occident chrétien médiéval, projet trop ambitieux qui n'a pas résisté aux problèmes de consultation d'études éparpillées et parfois de diffusion confidentielle⁵; celui, d'autre part, de recenser seulement les travaux déjà publiés. Nous avons donc procédé à une enquête directe, à nouveaux frais, sur la documentation : presque toujours limitée aux recueils imprimés, eux-mêmes consultés sans aucune exhaustivité, complétée de multiples communications personnelles, l'enquête ne peut bien sûr prétendre qu'à multiplier les points d'interrogation, plutôt que les certitudes⁶. À peine aurons-nous gagné en profondeur ce que nous perdions en étendue, après nous être limités à la France actuelle et à quelques remarques sur ses voisins. Les études à venir devront refaire tout le chemin

4. En mettant dès l'origine de côté, puisque le paragraphe est consacré aux aveux, les autres styles, dont l'importance est un peu obscurcie dans les régions qui recourent massivement à des ères (du Christ ou d'Espagne). On sait ainsi toute l'importance, et la non moins grande complexité, de la question des styles indictionnels, sans oublier qu'il y avait aussi plusieurs styles possibles pour l'épacte (le style du 1^{er} septembre, constaté à Quimper en 1152 par Giry, p. 151, n. 3, est aussi en usage à la chancellerie épiscopale de Soissons en 1137-1138 : *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine*, éd. par les étudiants de l'École des chartes, Paris, sous presse [*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 49]). — O. Guyotjeannin s'est plus spécialement chargé des données générales de l'introduction et de la moitié sud de la France, B.-M. Tock de la moitié nord et des pays limitrophes sur lesquels il a pu élargir l'enquête, car leurs données sont essentielles pour mesurer la circulation des styles en France même.

5. Ceci est particulièrement vrai, et regrettable, pour l'Italie, qui offre des ressources et une diversité d'usages très tentantes. On trouvera de nombreux renvois aux études antérieures, au moins pour l'Italie septentrionale, dans l'étude de Laura Faelli, *La datazione nei documenti privati di Vercelli, Biella, Casale Monferrato fino al sec. XIII*, dans *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, t. 81, 1983, p. 247-290.

6. Nombre de collègues ont aimablement répondu à nos demandes de renseignement, que ce soit ponctuellement, ou même systématiquement (après une enquête lancée auprès des services d'archives départementaux de la moitié sud de la France, afin d'élargir le matériau fourni par les études et éditions imprimées). Nous leur disons collectivement une grande reconnaissance, citant plus bas ceux dont les données ont pu être intégrées à notre rapide bilan, remerciant aussi très vivement Henri Hours, Francine Ducluzeau, Stéphane Capot et Robert Chanaud pour leur aide dans la collecte d'études difficiles d'accès. Dans le domaine de la bibliographie, l'enquête, relativement aisée pour les études spécialement consacrées aux problèmes de chronologie, n'aura sûrement pas réussi à glaner toutes les remarques égrenées au fil d'études générales. Les références complètes des études de chronologie et éditions utilisées (ces dernières ici simplement citées au moyen d'un sigle) sont données ci-après dans l'annexe II. Tous les collègues désireux d'enrichir le corpus en cours de constitution sont invités à transmettre leurs remarques à la rédaction de la revue (mél. : bec@enc.sorbonne.fr).

et, comme de juste, affronter aussi les masses inédites, chartes, mais aussi documents sériels.

1. *Sources et méthodes.* — En une fin de siècle aussi désenchantée que la précédente, notre constat est donc d'une très large impuissance. Rares, on va le voir, sont les régions pour lesquelles des décisions connues constatent ou édictent une observance, et encore montrent-elles tout autre chose que la fixité des usages. Dangereuse aussi, la tentation d'élargir le matériau des données offertes par les sources historiographiques d'un côté, épistolaires et « littéraires » de l'autre : les premières, on y reviendra, peuvent suivre des usages en très notable divergence avec les pratiques des rédacteurs d'actes ; les secondes, viser bien autre chose que le millésime quand elles parlent d'« année ». Il reste évidemment à procéder à une enquête acte après acte, sans se laisser séduire par les appellations que le rédacteur décerne à l'année⁷, sans asséner trop de certitudes⁸, sans céder aux généralisations dont quelques études et éditions anciennes ont donné des illustrations cari-

7. Nous ne pouvons que répéter les mises en garde de Giry, p. 111, sur l'impossibilité sérieuse d'utiliser comme un indice l'expression qui sert à qualifier le millésime : « anno Incarnacionis », « anno gratie » sont ambigus (et surtout avant le XIV^e siècle, où ils semblent bien fonctionner assez fidèlement comme des marqueurs, respectivement, du style de l'Annonciation et de celui de Pâques). Les plus beaux cas de figure sont la référence faite en 1134 à une année « a Natale Dei », qui ne peut s'accommoder que d'une datation dans le style de l'Annonciation (*Saint-André-le-Bas*, n^o 222), et l'usage persistant, à Padoue, de l'expression « ab Incarnacione », même après que l'influence vénitienne a introduit le style du 1^{er} mars (*Provence [Benoit]*, t. I, p. LVII). La même prudence devrait accompagner les mentions « avant » ou « après Pâques », même si généralement, remises en contexte et appuyées d'autres mentions, elles peuvent appuyer l'hypothèse d'un recours au style de Pâques : É. Perroy, *Les débuts...*, p. 225, et M. Nortier, *La date du commencement...*, p. 9, ont montré que l'expression « avant Pâques », en style de l'Annonciation, peut être utilisée dans la période comprise entre le 25 mars et Pâques, pour signaler le possible écart avec les datations selon le style, majoritaire chez les voisins, de Pâques (mais l'expression « après Pâques » serait un indice plus sûr). On notera du reste que, de façon aussi précoce que limitée, une précision « mense marcii ante Annuntiationem [ou festum] Beate Marie » signe un usage du style de l'Annonciation dans des terres qui sont loin d'avoir abandonné le style de Noël (*Trinquetaille*, n^{os} 50, 65, 66, 192, 242, de 1199 à 1209 ; précision retrouvée par M. Aurell dans deux actes provençaux de 1208 : *Porcelet*, n^{os} 261 et 262). Et il faut être bien informé de l'usage du style pascal, à la cour royale de Lyon, au milieu du XIV^e siècle, pour comprendre la belle expression « anno Domini accurentis » (*Lyon, ville*, appendice, n^o 35).

8. Charles Roth, *Le commencement de l'année à Lausanne pendant la première moitié du XIII^e siècle d'après le cartulaire du chapitre Notre-Dame*, dans *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à M. Charles Gilliard à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Lausanne, 1944, p. 158-166, à la p. 159, énumère de façon plaisante les quatre opinions soutenues sans concession par huit auteurs différents quant au style utilisé à Lausanne au XIII^e siècle.

caturales⁹. Mais le taux de connaissance est la plupart du temps si faible (sans compter les cas où des rédacteurs d'actes commettent eux-mêmes des bévues¹⁰) que la fresque se mue en fragments de mosaïque et que la dynamique des évolutions reste largement hors d'atteinte.

Les principales méthodes de recoupement méritent d'être rapidement citées, qui valent pour toutes les époques. Parmi les indices les plus courants, on peut compter le jeu de concordance/discordance entre jour de la semaine et quantième (voire âge de la lune) du mois en une année donnée¹¹. Les indications fournies par la confrontation avec des années de règne, d'épiscopat, voire d'abbatiate, sont par contre très inégalement utilisables, puisqu'elles requièrent des connaissances certaines (du diplomate et du rédacteur de l'acte !) sur le point de départ du comput : la méthode vaut finalement surtout pour les années de pontificat, volontiers mentionnées aux XIV^e-XV^e siècles chez les notaires apostoliques et en diverses cours ecclésiastiques¹². Le calendrier liturgique, largement mis à contribution par les

9. Un cas flagrant est celui d'un acte du comte de Bretagne Hoël, donné le vendredi 27 février 1069, indiction 7, épacte 25, concurrent 3, cycle lunaire 3 (*Quimperlé*, n° 54) : les éditeurs de l'acte relèvent, avec raison, que tous ces critères concordent admirablement, mais cela ne les empêche pas d'annoncer comme date le 27 février 1070 n. st. Le tropisme pascal (voir par exemple ci-dessous, notes 120, 165 et 265) fut tel, même hors de France, que des arguments irréfutables ont été parfois avancés. Ainsi d'Alphonse Verkooren, qui, au vu d'un acte d'Henri III, comte de Luxembourg, daté du mercredi avant Pâques fleuries, en avril, 1270, constate que le style de Pâques est ici impossible, mais avance l'hypothèse que la mention « en avril » était une manière discrète, pour le rédacteur, de signaler que par exception il ne pratiquerait pas le style de Pâques et qu'il fallait donc dater son acte de 1270 (Luxembourg, t. I, n° 225 ; voir aussi n° 229) ! Une telle mention ne dissimule bien sûr pas tant d'arrière-pensées : A. Verkooren aurait pu s'en convaincre avec un acte donné par Wéric, seigneur de Fontoy, daté du mardi avant Buire, en février 1270, et qui peut être indifféremment du 25 février 1270 ou du 17 février 1271 n. st. (*ibid.*, n° 246).

10. On sous-estime sans doute trop les erreurs de date dans les chartes originales. Parmi les seules chartes épiscopales d'Arras, on trouve une erreur dans une charte de 1155 (l'indiction et l'épacte ont été inversées) et dans une autre, datable de 1171 (c'est un chirographe, dont les deux originaux sont perdus ; mais on a des copies d'après chacun des deux originaux, et toutes portent l'année, impossible pour l'évêque en question, de 1161 ; l'erreur remonte donc aux originaux) : *Arras, évêques*, n°s 113 et 161 ; on peut y ajouter un acte original, inédit, de l'évêque Raoul, daté de septembre 1200, au lieu de 1220 (Arch. nat., MM 894 n° 21).

11. Un acte daté « die mercurii vicesima octava mensis marcii, hora circa solis ortum, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto » (*Besançon, testaments*, n° 128), donc du mercredi 28 mars 1396 a. st., montre que le rédacteur n'a pas encore changé le millésime, puisque le 28 mars ne tombe un mercredi qu'en 1397 ; à la date où il était, il ne pouvait plus guère le faire qu'à Pâques (22 avril en 1397) : l'acte est donc du 28 mars 1397 n. st., et nous apprend que le style utilisé est celui de Pâques.

12. Le chevalier Jean de Rye fait son testament « anno Domini M^o CCC^o sexagesimo primo, die ultima mensis february (...) pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini

rédacteurs, est doublement intéressant, s'il complète la mention d'un jour de la semaine, ou si, pour une fête mobile, on précise ne serait-ce que le mois¹³. La date de Pâques variant du 22 mars au 25 avril, certains millésimes, exprimés en style de Pâques, comprennent deux fois certains jours, d'autres ne les ont jamais¹⁴. Indice plus rare : si la date de l'Annonciation reste imperturbablement fixée au 25 mars, les avatars du calendrier liturgique peuvent faire qu'un millésime exprimé dans le style de l'Annonciation ne compte pas certaines fêtes¹⁵. L'allusion à un événement marquant, à une étape de la vie ou à un décès peut aussi être exploitée, encore qu'elle échappe largement à une enquête comme la nôtre, surtout quand elle touche l'histoire locale¹⁶. Analogie au fond, mais plus facile à débusquer, est le cas de l'acte ratifié, mentionné ou vidimé à une date qui paraît, à première vue, étrangement antérieure à la première¹⁷.

Pour les périodes les plus anciennes, le nombre des documents utilisables est fort limité, ce qui, contrairement à bien des mises en garde, nous a déterminés à recevoir de plein droit le témoignage des copies — si volontiers,

nostri domini Innocencii, divina providencia pape sexti, anno decimo » (*Besançon, testaments*, n° 86), date qui correspond à 1362 n. st. et dénote ici un style de l'Annonciation (comput florentin) ou de Pâques.

13. Exemple du premier cas : un acte daté « anno Domini M CC quinquagesimo, die jovis in vigilia Epiphane Domini » (*Orléans, Sainte-Croix*, n° 291) est du 5 janvier, mais le 5 janvier n'est un jeudi qu'en 1251, et c'est donc un style de printemps qui est utilisé. Exemple du second cas : une date « anno Domini M° CC° septuagesimo primo, mense aprili, feria quinta ante Ramos Palmarum » (*Arras, commune*, n° 40) renvoie au jeudi avant les Rameaux, mais, en 1271, le jeudi avant les Rameaux tombe le 26 mars, tandis qu'en 1272 il tombe le 14 avril ; comme l'acte se situe en avril, c'est cette dernière date qu'il faudra retenir et, puisque le millésime n'est pas encore changé, le rédacteur suit le style de Pâques.

14. Un acte donné « anno Domini M° CC° sexto decimo, nonas aprilis » (*Pontoise, Hôtel-Dieu*, n° 14) ne peut être daté dans le style de Pâques, puisque l'année 1216 dans ce style va du 10 avril 1216 au 25 mars 1217, et ne comprend donc aucun 5 avril.

15. Ainsi l'année 1228 en style de l'Annonciation ne comprend-elle pas de « mardi après *Letare* », puisque celui-ci tombe le 7 mars 1228 (1227 a. st. selon le style de l'Annonciation) et le 27 mars 1229 (1229 a. st. selon le même style) : or, c'est la date que porte une charte de l'archevêque de Reims Henri (*Rethel*, n° 64, p. 100 ; cf. *ibid.*, p. LIII), qui exclut donc l'emploi de ce style.

16. Voir une charte donnée « anno gratie millesimo ducentesimo quinto decimo, mense januario, post concilium generale » (*Compiègne*, t. I, n° 318), donc après le concile de Latran IV de novembre 1215, c'est-à-dire en janvier 1216 n. st. (ce qui exclut les styles de Noël et de la Circoncision).

17. Quand un acte donné « anno ab incarnatione Domini M° CC°, mense februario » confirme un acte donné « anno Domini M° CC°, mense decembri » (*Arras, évêques*, n° 291), c'est tout simplement qu'il a été donné en fait en février 1201 n. st. Encore divers pièges doivent-ils être déjoués : dans le cas précédent, il faut être sûr que le style de Noël n'est pas possible, faute de quoi on peut envisager un acte donné en décembre, mais après le 25 décembre (après le changement de millésime).

par ailleurs, torturées pour que leurs données cadrent avec les idées reçues ou les hypothèses des chercheurs. À compter du moment où se diffuse dans la documentation diplomatique la référence au millésime de l'ère du Christ (une diffusion qui, on le sait, se situe de part et d'autre de l'an mil, suivant un axe majeur nord-sud, recoupé par l'influence de l'acte souverain, et étonnamment proche de la pratique des lapicides, mais qui appelle encore une enquête fouillée, que nous espérons pouvoir entreprendre bientôt), il faut en effet que le rédacteur de l'acte fournisse assez d'éléments de datation — et d'éléments sûrs¹⁸ — pour que des recoupements successifs permettent d'éliminer progressivement divers styles, les uns après les autres. Au cours des XI^e-XII^e siècles, un certain degré de vraisemblance est atteint, au moins dans les zones les mieux documentées, quand on se contente d'approximations, optant ici pour un « style de printemps » (qui la plupart du temps doit être l'Annonciation florentine, le 25 mars suivant « notre » 1^{er} janvier), là pour un « style d'hiver » (qui a de fortes chances de coïncider avec le style de Noël, le 25 décembre précédant « notre » 1^{er} janvier), ailleurs encore pour une Annonciation pisane (25 mars précédant « notre » 1^{er} janvier), qui a été le seul style à s'attirer une enquête spécifique et poussée, celle de Charles Higounet¹⁹. Il est souvent difficile de préciser davan-

18. Il apparaît à l'évidence qu'à elles seules des données comme l'indiction ou l'épacte ne sauraient fournir une assez grande certitude : d'abord parce qu'elles-mêmes, on l'a dit, changent selon des styles dont la diffusion est encore plus mal connue ; mais encore parce que l'indiction est apparemment mal maîtrisée par de larges catégories de rédacteurs d'actes avant la diffusion du notariat public au XIII^e siècle.

19. C. Higounet, *Le style pisan...*, qui fait suite aux premières prospections ayant insisté sur la relative diffusion du style (en 1924 J.-F. Capdevielle, *Le style...*, et en 1941 D. Garrigues, *Les styles...*). Les données de base de C. Higounet sont complétées de quelques attestations fournies par S. Rouillan-Castex, *Nouvelles datations...* (Carcassonne de 1089 à 1129), *Montsaunès*, p. 215 (avec renvoi aux études antérieures de C. Higounet : grande charte de Saint-Gaudens en 1202, Montsaunès en 1168), *Douzens*, p. XVII-XVIII (douze cas avérés, de 1135 à 1171), *Lézat* (cinq actes de 1124 à 1133, mais encore un en 1249), *Agde*, p. 49 (surtout jusqu'en 1149), *La Grasse*, t. II (un acte isolé en 1175) ; pour la Provence, voir aussi ci-dessous, note 232. Le style pisan avait déjà suscité la curiosité, entre autres, de R. L. Poole, *The beginning...*, p. 11-13 (nous laissons ici de côté le problème de l'introduction du style en Italie, sous la possible influence de rédacteurs provençaux-bourguignons à la fin du IX^e siècle : résumé dans C. Higounet, *Le style pisan...*, p. 32-33) et plusieurs auteurs, avant C. Higounet, avaient progressivement contribué à enrichir les mentions de son emploi, dans le sud de la France, aux XI^e et XII^e siècles. Il resterait à se prononcer sur d'éventuelles traces plus au nord. Voici par exemple un original angevin du début du XII^e siècle : « XVII kl. octobris, luna quarta, feria sexta (...), anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo septimo decimo, indictione nona, epactis XV, concurrentibus VII, cyclo lunari XVI » (*Angers, Saint-Serge*, t. II, n° 409). L'éditeur donne la date du 15 septembre 1116, qui tombe de fait un vendredi (avec une lune 5^e et non 4^e) ; si l'indiction correspond elle aussi à 1116, l'épacte, le concurrent et l'année lunaire correspondent à 1117 (ou aux quatre derniers mois de 1116 si le scribe suit le style du 1^{er} septembre pour le changement

tage, d'autant que, lorsque les données sont assez nombreuses, on doit se réfugier dans la constatation que, au sein de la même génération d'auteurs d'actes, plusieurs styles peuvent très bien avoir cours simultanément.

Le XIII^e siècle laisse à première vue espérer une moisson infiniment plus riche. Par un paradoxe qui n'est qu'apparent, il n'en est rien, bien au contraire : les tentatives, multiples, de normalisation de la production documentaire s'accompagnent en effet d'une rationalisation et d'une homogénéisation de l'expression de la date, qui limite dramatiquement les possibilités de recoupement offertes par la luxuriance des deux siècles précédents²⁰. C'en est fini des possibilités offertes par la confrontation avec l'âge de la lune, et c'est bien vite que triomphent les références simples au calendrier liturgique, au détriment des quantièmes. Mais la multiplication de la documentation permet parfois des recoupements nouveaux, sur la base d'actes consignés en série, dans l'ordre chronologique, qui permettent d'approcher le jour où intervient le changement de millésime.

Il peut advenir aussi, parfois dès cette période, que l'auteur, prévoyant des contestations, précise de lui-même le style qu'il suit. On reviendra sur la pratique, évidemment essentielle pour notre propos, mais il faut souligner ici la double limite de ces « déclarations de style », qui caractérisent avant tout, et assez normalement, des usages sur lesquels le doute pouvait s'installer dans l'esprit des contemporains. Elles sont de ce fait même presque toujours limitées à quelques zones de confins, dont les deux archétypes sont le Lyonnais²¹ et la Lorraine — avec ici le cas extraordinaire,

d'épacte). En bref, à une légère erreur dans le calcul de la lune près, tout semble conforter la conversion 1116 n. st., et dénoncer un usage du style pisan, sauf à suspecter une erreur du scribe dans le décompte du millésime.

20. Luxuriance que, comme de juste, les diplomatistes du XIX^e siècle rapportent à la « prolixité » des rédacteurs et au « mauvais goût » stylistique, et dont l'on pourrait donner des exemples toujours plus curieux. Mis en série, renseigneraient-ils plus utilement sur la nature des tables suivies pour préciser la date des actes ? Noter qu'un acte passé à Arles en 1057 cite le signe du zodiaque, qui est d'ailleurs tout sauf rare dans les calendriers (« sub signo ariete qui mense marcii oritur... » : *Saint-Victor de Marseille*, t. I, n° 162), qu'en 1105 un acte de la fille du duc de Bourgogne pour Cluny cite à la fois le nombre d'or, les cycles solaire et lunaire (erreur de deux unités pour le dernier), l'indiction, l'épacte et le concurrent (*Cluny*, t. V, n° 3830), qu'un autre de 1096, toujours pour Cluny, cite le terme pascal (que l'éditeur prend à tort pour le jour de l'acte) et le caractère bissextile de l'année, noté « B° » (*Cluny*, t. V, n° 3703). Le plus significatif, pour en revenir de plus près aux usages du millésime, est cet acte de l'évêque du Puy, du 6 février 1142, qui cite tout... sauf le millésime : années de pontificat et d'épiscopat, roi régnant, cycles solaire et lunaire, concurrent et épacte, nombre d'or et indiction, mois, férie et jour de la lune (*Polignac*, t. I, n° 49).

21. Les cas signalés par Giry, p. 121, n. 8, d'un acte du sire de Villars daté « anno a Paschate et Resurrectione ejusdem Domini more presentis patrie sumpto MCCCCX » (renvoi à l'usage de la châtelainie de Trévoux, vassale de l'église de Lyon, par opposition à celui

unique en son genre à notre connaissance, d'un acte portant deux millésimes²². Par ailleurs, leur statistique est trompeuse, car la mention explicite du style suivi sert fort logiquement à signaler un usage minoritaire : au cœur de la Provence, assez largement dominée par le style de l'Annonciation, les seuls actes à déclarer leur style sont ceux qui se datent « *a Nativitate* »...

Les XIV^e et XV^e siècles ajoutent de nouvelles ressources aux maigres possibilités laissées par les actes du siècle précédent. Les registres notariaux (extensoirs exceptés, où l'enregistrement se fait dans l'ordre des demandes d'expédition, et non des dates de rédaction) dispensent des informations enfin indubitables, quand ils montrent à un ou quelques jours près l'apparition du nouveau millésime, ou qu'ils signalent explicitement la place de son changement, pour rendre sûre la date des expéditions à venir (« *Hic mutatur Incarnatio* » ou formule semblable). Les dépouillements systématiques ne sont encore disponibles que pour quelques régions — et ce sont eux, on l'imagine, qui ont largement appuyé les progrès enregistrés dans le sud-ouest de la France²³. Plus largement, les conquêtes de l'art « notarial » de la mémoire et du temps élargissent le matériau disponible : registres de sentences, registres de délibérations communales et capitulaires²⁴, livres de

de la châtelainie de Villars) et d'un autre (1427) peuvent être sans peine complétés d'autres exemples, plus anciens, où la précision du style de Pâques (ou « gallican ») est donnée parce que les deux protagonistes pratiquent des styles différents et que l'usage de l'archevêque de Lyon est ici suivi : hommage du sire de Beaujeu le 9 avril 1334 (a. st.) « more gallicano sumpto » (*Lyon, fiefs*, appendice, n° 45); hommage du Dauphin le 31 mars 1337 (a. st.) « more gallicano sumpto » (*ibid.*, appendice, n° 48). Même chose quand une abbaye lyonnaise est confrontée, plus au sud, à l'Annonciation (« anno Domini... a Ressurrectione sumpto », 1412 : *Montélimar*, n° 165). La même constatation peut être faite au sud du Dauphiné, où le style delphinal de Noël est contrebattu par celui de l'Annonciation (ci-dessous, annexe I). Mais il existe une attestation particulièrement précoce à Soissons, en 1135 (ci-dessous, note 38).

22. Acte messin daté « l'an de graice M° CC° XX° I° et a l'Anunciacion Nostre Signour dovoit estre M CC XX° II° », si l'adjonction n'est pas le fait du cartulaire de Sainte-Glossinde qui nous transmet l'acte (Bibl. nat. de Fr., lat. 10024, fol. 34v-35, communication de Mathias Auclair).

23. L'enquête peut ici s'appuyer sur d'assez nombreuses études, mais aussi sur quelques inventaires d'archives, qui consignent le résultat d'une enquête menée en vue de la publication d'un répertoire numérique (Arch. dép. Rouergue, par J. Delmas) ou notent systématiquement, dans les répertoires dactylographiés, étude après étude, ces renseignements d'ordre chronologique (Arch. dép. Hérault, dont les données nous ont été aimablement communiquées par Martine Sainte-Marie).

24. On notera, hors-propos, l'extraordinaire raffinement des mentions portées, sous le règne de Charles VII, dans les registres des délibérations capitulaires de Notre-Dame de Paris, qui développent sous le regard de l'Histoire des notations d'abord purement pragmatiques (telles qu'on en trouve dans les registres du parlement de Paris, où le changement

raison, parfois même colophons des manuscrits datés peuvent être mis à contribution. L'enquête commence à peine, on peut pourtant douter que le nord et l'est de la France y gagnent autant de certitude que les vieilles terres du notariat, des assemblées d'états et des consulats.

Pour éviter de trop partager ce sentiment de très large impuissance avec le lecteur, nous avons rejeté en annexe la compilation des informations de base, largement présentée, pour plus de commodité espérons-nous, dans l'ordre géographique des provinces de l'ancienne France qu'avait choisi A. Giry : il faut, et comme notre illustre prédécesseur, redire que ce « tableau » n'est pas qu'inachevé, qu'il énumère une collection de cas dont tout le contexte est inconnu, et qu'il leur juxtapose de grands vides, qu'il serait fort imprudent de remplir.

2. *Grands et petits, vrais et faux styles.* — Il est heureusement une voie un peu moins âpre, que nos très lacunaires connaissances permettent malgré tout d'aplanir : et c'est précisément après A. Giry qu'elle a été ouverte. À défaut de l'*ultima ratio*, peut-on tirer du corpus quelque lueur sur l'appréhension du temps par les contemporains ? Ou plutôt — car cette dernière question ne trouvera guère de réponse étoffée dans le matériau diplomatique²⁵ —, peut-on tirer parti de la variété même des usages ? Tirer quelque enseignement de leur concurrence, du peu que l'on appréhende de leur circulation ? Plusieurs autres domaines de la chronologie diplomatique ont été déjà soumis à un questionnaire de ce genre : du plus évident, qui est à la fois le plus spectaculaire et le plus conjoncturel (référence faite ou non à un souverain dans la date des actes)²⁶, au plus difficile, struc-

de millésime est simplement porté en face du dimanche de Pâques). Aux données assez simples du règne de Henri VI (date de Pâques, indiction, année de pontificat, noms du roi, de l'évêque de Paris, du doyen... : par exemple Arch. nat., LL 113, fol. 82, pour Pâques 1429), succèdent des données célébrant la victoire du roi et la paix revenue entre les princes du sang (par exemple LL 115, p. 81, pour Pâques 1441 ; LL 117, p. 35, pour 1451 : « dominis ducibus Aurelianensi, Burgundie et aliis de dominis de sanguine regis pacem et concordiam inter se habentibus et Anglicis extra regnum Francie penitus per manum Dei expulsis »). L'évolution parallèle de la luxuriance croissante des inscriptions portées sur le cierge pascal (exemples de 1327 dans Du Cange, *Mediae latinitatis glossarium*, éd. cit., t. II, p. 272-273, s.v. « Cereus paschalis », et de 1697 dans *Voyages liturgiques de France*, par le sieur de Moléon [= Lebrun-Desmarettes], Paris, 1718, p. 319-320), est emblématique de l'extension, très progressive, d'une culture du millésime, qui avec le sens de l'histoire pénètre les consciences.

25. Pour le domaine littéraire, voir la belle étude de Philippe Walter, *La mémoire du temps : fêtes et calendriers de Chrétien de Troyes à « La Mort Artu »*, Paris, 1989 (*Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge*, 13).

26. Michel Zimmermann, *La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique*, dans *Annales du Midi*, t. 93, 1981, p. 345-375 ; Lucien Musset, *Sur*

turel (flux et reflux des références au calendrier liturgique, au détriment du calendrier civil des quantième du mois)²⁷. Appliquée au domaine des styles de changement du millésime, la question du « comment » et du « pourquoi » a reçu des illustrations aussi rares que magistrales : la vaste fresque dressée par Reginald L. Poole, dépassée pour bien des données de base, mais large de vues et riche d'idées séduisantes sur la vie, la circulation et la mort des styles²⁸; la première véritable tentative de synthèse sur la diffusion d'un style, à vrai dire exotique dans les terres considérées, avec l'étude par C. Higounet de la circulation du style pisan dans le sud français, de Lérins et Marseille à Conques, Auch et Saint-Gaudens²⁹. Que l'un cherche à débusquer les agents de la promotion de l'Annonciation florentine dans un monde qui secoue encore à peine le manteau (pas si vieux du reste) du style de Noël, et y rencontre par exemple Fleury³⁰; que l'autre suggère que le style pisan, adopté au contraire par des individus, et non par des monastères puis des régions, a surtout frayé dans le sillage des marchands et des institutions consulaires³¹ : dans les deux cas, la preuve est faite que les styles ont aussi une histoire, qu'elle est largement culturelle et que l'on s'y consolera de bien des incertitudes.

Sans tenter un tableau de la vie et de la mort des styles, on présentera ici les quelques observations qui nous paraissent les plus dignes d'intérêt. On peut d'abord citer comme un cas d'école le style du 1^{er} mars. S'il est

la datation des actes par le nom du prince en Normandie, XI^e-XII^e siècle, dans *Autour du pouvoir ducal normand (X^e-XII^e siècle)*, Caen, 1985 (*Cahiers des Annales de Normandie*, 17), p. 5-17. Nos dépouillements, mais ici encore la question serait à creuser, suggèrent que Philippe I^{er}, au moment de son excommunication, a encore (et le dernier) connu la marque infâmante du « *Christo regnante* » (*Vabres*, p. 14-15), alors que, dans l'Empire, la datation « politique » offre une belle gerbe de données à l'historien un siècle plus tard (Georg Scheibelreiter, *Die deutsche Thronstret, 1198-1208, im Spiegel der Datierung von Privaturkunden*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. 84, 1976, p. 337-377, et t. 85, 1977, p. 36-76).

27. Peter Rück, *Konjekturen der Chronologie und der Zeitmasse : zur urkundlichen Festdatierung im XIII. Jahrhundert*, dans *Mabillons Spur, zweiundzwanzig Miscellen aus dem Fachgebiet für historische Hilfswissenschaften der Philipps-Universität Marburg, zum 80. Geburtstag von Walter Heinemeyer*, hrsg. von P. Rück, Marburg, 1992, p. 301-318; du même, *Zur Verbreitung der Festdatierung im XIII. Jahrhundert aus dem Gebiet der Schweiz*, dans *Archiv für Diplomatik*, t. 38, 1992, p. 145-192.

28. R. L. Poole, *The beginning...*

29. C. Higounet, *Le style pisan...*

30. R.L. Poole, *The beginning...*, p. 15-17.

31. Pour la période maximale de diffusion, au XII^e siècle. L'idée est présente dès sa thèse, *Le comté de Comminges...*, p. LVIII : « affaire personnelle et non convention régionale ». Même constatation dans *Agde*, p. 49, pour la répartition des notaires agathois entre qui pratique l'Annonciation florentine et qui la pisane.

bien et très longuement attesté à Venise, quelques-uns — suivis par A. Giry — ont voulu à toutes forces l'introduire dans la France du XI^e au XIII^e siècle. Il faut donc dire et redire que rien ne prouve l'incongrue application de ce style ni à Chartres, ni à Brioude (dans un acte donné le 26 février 1011, « *anno jam poene finito* » !) ³², ni en Angoumois ³³. Il ne reste en sa faveur, sauf trouvaille ultérieure, que les recoupements, pas parfaitement convaincants, faits par Noël Valois d'après deux groupes d'actes rédigés par des notaires royaux à Figeac à la fin du XIII^e siècle ³⁴. Le sort d'un prétendu style du 1^{er} mai — en fait un simple début d'année comptable à Cahors — est encore plus vite réglé ³⁵. En sens inverse, le style du 1^{er} avril, adopté par le notariat toulousain d'institution capitulaire, a été pour la première fois signalé par l'abbé Esparbès; il est dans sa diffusion, toute régionale, un jalon intéressant de l'emprise toulousaine sur le plat-pays, encore que son origine reste pour l'heure dans l'obscurité.

Le style de Noël, quand l'enquête sera mieux avancée, offrira sans doute matière à d'intéressantes constatations. Style primitif ³⁶, dont l'usage amène aussi à décréter le dernier déplacement du style indictionnel (du 24 septembre au 25 décembre) ³⁷, il constitue de ce fait un observatoire de choix

32. Toute la démonstration est dans R. L. Poole, *The beginning...*, p. 5-6.

33. Les arguments de P. Cravayat, *Du style...*, p. 165-167, sont inconsistants : si un rédacteur appelle juillet le « cinquième mois », c'est sans doute plus par souvenir des noms des mois dans la Rome républicaine (*quintilis*), et les données tirées de chroniques et d'un acte de 1089 plaident tout aussi bien en faveur d'une certaine résistance du style de Noël face à l'Annonciation, sur laquelle Dom J. Becquet, *Le commencement...*, donne par ailleurs une belle illustration pour le Limousin proche.

34. N. Valois, « De l'époque précise du commencement de l'année à Figeac », appendice à *Établissement et organisation du régime municipal à Figeac*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 40, 1879, p. 397-423, aux p. 422-423. Les conversions de N. Valois sont inattaquables (il faut toutefois dater l'acte Arch. nat., J 342, Figeac, n° 8, pièce 34, du 8 mars et non du 1^{er} mars).

35. S. Dobelmann, *Le style...*, p. 344 (erreur commise dans l'inventaire sommaire des Arch. dép. Lot, série H, p. 42).

36. Nous reportons sur la responsabilité de l'historien de la liturgie une enquête sur les liens avec les rites. Comment, par exemple, saisir le sens exact de cette remarque d'un *vetus missale gallicanum* tiré de Saint-Germain-des-Prés (éd. *Patr. lat.*, t. 72, col. 347, collecte) : « *Superventurae noctis sollemnitatem Natalis filii sui prosperam praestet, assiduam futuri anni custodiam reddet...* » ? Doit-elle être mise en rapport simplement avec le « commencement de l'année à Noël » qui semble s'imposer avec Bède, mais qui pose encore tant de difficultés aux historiens de la culture anglo-saxonne (J. B. Wynn, *The beginning of the year in Bede and the Anglo-Saxon chronicle*, dans *Medium Aevum*, t. 25, 1956, p. 71-78) ?

37. Apparemment introduit chez les souverains carolingiens et germaniques, adopté sous Urbain II puis promu par la papauté au point d'être qualifié de style pontifical ou romain. Un exemple, tardif, parmi d'autres, avec cet acte passé à Villeneuve-lès-Avignon, par un notaire apostolique et impérial, « *anno a Nativitate M^oCCC^oLIII^o, indictione sexta, secun-*

pour tester les voies d'introduction de styles nouveaux, les raisons de sa résistance en certaines zones (à commencer par les terres d'Empire), de réintroductions ailleurs. Le règne du style de Noël s'étendit jusqu'à la fin du XII^e siècle. S'il parvint à s'accrocher dans quelques terres méridionales, il ne fut non plus jamais souverain : en Poitou, en Limousin, à Brioude, en Dauphiné, en Provence, en Comminges, en Anjou, en Bourgogne, en Champagne, en Normandie, en Picardie, en Ile-de-France, dans la vallée de la Loire, bref dans une large partie de la France, on trouve des attestations précoces d'utilisation, le plus souvent concurrente, d'un style de printemps.

Quant à l'intrusion des styles nouveaux, l'historien des idées doit toujours se contenter d'hypothèses, si ce n'est de simples constatations. On l'a déjà dit, R. L. Poole a insisté sur certains vecteurs de l'introduction de l'Annonciation, dès le XI^e siècle, que notre enquête ne permet pas d'affiner, alors qu'elle ajoute encore plusieurs palmes au succès du style. Style chéri, a-t-on répété, de certaines observances religieuses comme les cisterciens — problème important, auquel nous ne trouvons aucun début de réponse —, c'est aussi, un temps, le style chéri d'une large part du corps épiscopal, au point que l'on ne sait si ses succès dans le sud-ouest doivent quoi que ce soit à l'influence anglo-guyennaise. Dans une période de transition qui couvre les XII^e et XIII^e siècles, le style de l'Annonciation florentine est à peu près sûrement établi dans de larges pans de la province de Reims, dans le Maine, en Lorraine, en Bourgogne. Plus au sud, en Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin, Auvergne, Forez, Dauphiné, Languedoc, sans compter l'Aquitaine anglaise, l'Annonciation s'impose assez largement vers la fin du XIII^e siècle, et parfois peu après une éphémère victoire du style de Pâques. À ces attestations, il faudrait peut-être ajouter une part des attestations d'un style de printemps non autrement déterminé, que l'on avait jadis trop l'habitude de prendre pour le style de Pâques.

Semblablement, nous ne pouvons poser que comme une évidence le fait que l'adoption du style de Pâques par les Capétiens est aussi lourde de sens qu'elle est difficile à préciser dans sa chronologie et ses motifs. En optant pour Pâques³⁸, au XII^e siècle, le roi de France — mais lequel ? Louis VII

dum usum Curie Romane » (*Saint-Pons de Nice*, n^o 176) ; et, avec une influence impériale et non pontificale, à La Turbie, en 1429, « indicione septima sumpta cum eodem anno » (notaire impérial, *Menton*, n^o 184). — Voir aussi la qualification de « millesimum Ecclesie » décernée au style de Noël : ci-dessous, note 78.

38. Le changement intervenant le soir du samedi saint : l'hypothèse de Giry, en relation avec le cierge pascal, a été confirmée par l'extraordinaire découverte par J. Richard (*Usages...*, p. 47 et n. 6) de deux actes, montrant le passage au nouveau millésime entre un acte donné le samedi saint, *ante servitium*, et un autre, le même jour, *post officium*. Les registres du parlement, ceux des délibérations capitulaires de Notre-Dame de Paris (ci-dessus, note 24) portent le nouveau millésime en face du dimanche de Pâques. Noter pourtant ce

semble le mieux à même d'en être crédité — a-t-il même innové ? Peut-on voir, sinon dans l'invention de l'usage, du moins dans l'originalité de sa promotion sans faille par une dynastie royale, jusqu'au XVI^e siècle, la trace d'une idéologie propre, à tout le moins d'une inflexion typiquement capétienne à la dévotion au Christ, qui sera plus hardie ensuite à murmurer le rapport entre le Christ-roi et le roi-Christ³⁹ ? Il se produit en tout cas une osmose entre le roi, son style et sa terre (le *mos gallicanus*, style de l'Annonciation vers 1230, est bien devenu style de Pâques un siècle plus tard), qui est à l'opposé des incessantes variations pontificales en matière de style⁴⁰. Quant à la réception⁴¹, on peut poser l'hypothèse que le style de Pâques ne déborde qu'assez lentement des cercles royaux, même en Ile-de-France, que sa progression, dans les fourgons capétiens (Languedoc ?) ou même avant (Lyonnais ?), attend d'être précisée⁴² et qu'elle souffre quelque adaptation, voire réticence (Normandie), et, comme de juste, quelque rare exception jusque dans des cours ou administrations royales⁴³. On sait le style de

registre de la Cour des monnaies (1313), signalé par Giry (p. 111, n. 3) qui ne « mue l'Incarnation » que le lundi suivant, simplement sans doute parce que rien n'est consigné pour le dimanche. Par ailleurs, à propos du cierge pascal portant le millésime, dont on a souvent souligné, à juste titre, qu'il avait pu concourir à la diffusion du style de Pâques, on notera qu'à Soissons, l'usage d'inscrire le nouveau millésime sur le cierge n'est pas du tout incompatible avec la pratique par la chancellerie épiscopale du style de Noël, tout au plus explique-t-on au bas d'un acte : « Actum... anno Domini Incarnationis M^o C^o XXX^o V^o, a proximo preterito Natali inchoante et proximo Pascha declarando » (*Joscelin*, p. 141).

39. Et dont les manifestations restent elles-mêmes ambiguës, comme la fameuse acclamation « Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat » des premières monnaies d'or de saint Louis (Ernst H. Kantorowicz, *Laudes regiae : a study in liturgical acclamations and mediaeval ruler worship*, Berkeley, Los Angeles, 1958, p. 1-12).

40. Le paysage est, ici, particulièrement embrouillé. La dernière synthèse en date est celle de Paulius Rabikauskas, *Diplomatica pontificia (praelectionum lineamenta)*, 5^e éd., Rome, 1994, spéc. p. 85, n. 36 : nombreuses variations dans la datation des privilèges, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, même si Noël semble l'emporter à compter d'Innocent III ; Annonciation florentine dans les lettres quand celles-ci reçoivent un millésime, à compter de 1431 ; Noël par contre dans les brefs (mais Circoncision sous Sixte IV et chez tel ou tel secrétaire). On sait aussi, fin du fin, que lettres et brefs ne passèrent pas ensemble au style du 1^{er} janvier (mais, respectivement, en 1691 et 1621).

41. Il faudrait bien plus de données sur les plus anciennes attestations : un emploi possible dans le sud en 1159 (*Douzens*, p. XVII) est avancé par les éditeurs avec beaucoup de prudence. D'autres, moins précoces, apparaissent en 1180 et 1198 à Lézat (*Lézat*, t. I, p. XXI-XXII), en 1194 à Tarascon (*Saint-Gilles*, p. XVII, outre un emploi possible à Beaucaire en 1183).

42. Dans le Lauragais de la fin du XIV^e siècle, l'usage de « la cour séculière » ne peut être que le 1^{er} avril ou l'Annonciation (ci-dessous, note 78). Plus tôt encore, Alphonse de Poitiers qui, de Paris, écrit naturellement en suivant le style de Pâques, délivre à l'occasion des actes datés selon le style de l'Annonciation (ordonnance sur les enquêteurs-réformateurs en 1253 : D. Garrigues, *Les styles...*, p. 238).

43. Dans des cas où un rédacteur occasionnel n'est sans doute pas tiré de l'administra-

Pâques abandonné au profit de l'Annonciation en Limousin (1301), et il semble même que le notariat royal du sud (pas plus que le tabellionage royal du diocèse de Coutances, fidèle à l'Annonciation) ne s'y soit finalement guère plié. Ces réticences ne doivent pas faire oublier de très larges succès : le style de Pâques, à des moments variables du XIII^e siècle, s'affirme en force en Flandre et à Cambrai, en Normandie, en Bretagne, dans le comté et le duché de Bourgogne, dans le Lyonnais, sans doute en Berry et en Picardie, au Mans, à Auxerre, à Verdun, à Langres...

Quant aux zones de résistance, voire de réintroduction, du style de Noël, il est flagrant de voir les terres d'Empire dessiner, aux portes du royaume, un très large croissant, bien connu, qui maintient, voire renforce le style de Noël⁴⁴ : Alsace et Comté, Genève, mais aussi, avec quelle force, Savoie et Dauphiné. Ici, même le fils de Capétien se plie à l'usage de la terre, de l'administration plutôt — à l'unique exception, apparemment, du futur Louis XI (mais est-ce là un effet induit de la physionomie du personnel qui l'accompagne ?)⁴⁵. Non moins significativement, on notera que, lorsque le roi régnant est lui-même dauphin, c'est tout normalement le style de Pâques qui sert à dater des actes qui sont pourtant commandés « par le roi dauphin » et scellés du sceau delphinal⁴⁶. Ce sont en fait d'autres zones qui

tion royale (style de l'Annonciation observé dans un rôle d'amendes du bailliage de Montferand de 1507 et dans un registre d'enregistrement des serments des nouveaux notaires devant le garde du sceau royal de la même ville en 1511-1512), cas parallèles à ceux, tout aussi rares, où un rédacteur occasionnellement tiré de l'administration royale applique le style de Pâques à des documents habituellement datés dans le style de l'Annonciation (procès-verbaux des états de Basse-Auvergne en 1515), tous cités par E. Teilhard de Chardin, *Du commencement de l'année...* Michel Nortier a bien voulu nous signaler qu'aux nombreuses attestations d'emploi du style de l'Annonciation dans le diocèse de Coutances depuis la fin du XIV^e siècle, il faut en joindre d'autres qui impliquent des représentants locaux de l'administration royale (par exemple dans une montre de la garnison de Saint-Lô du 3 avril 1346).

44. De la même façon, en Angleterre, le style de Noël (qui semble s'être introduit dans le courant des VIII^e et IX^e siècles pour remplacer l'usage de faire démarrer le millésime en même temps que l'indiction, au 24 septembre : J. B. Wynn, *The beginning...*; le premier acte incontestablement daté du style de Noël serait de 845 d'après Kenneth Harrison, *The beginning of the year in England, c. 500-900*, dans *Anglo-Saxon England*, t. 2, 1973, p. 51-70, à la p. 66) perdure ici et là même après l'introduction (milieu du XI^e siècle) et la généralisation (dernières décennies du XII^e siècle) du style de l'Annonciation. Matthieu Paris en use encore au milieu du XIII^e siècle et, plus probant, on le trouve encore chez des bénédictins du XIV^e siècle et à Newcastle-upon-Tyne en 1404 (R. L. Poole, *The beginning...*, p. 11).

45. L'usage forcé du style de Pâques dans les actes du dauphin Louis II, futur Louis XI, déjà souligné par Ulysse Chevalier, a été relevé en dernier lieu dans *Louis II*, t. I, p. XXIV.

46. À tout le moins pour des actes délivrés hors du Dauphiné : nous avons relevé en ce sens un acte de Charles V en 1377 (*Grenoble, dominicains*, n^o 22) et divers actes de François I^{er} en 1529, 1536, 1538 (*Montélimar*, n^{os} 157, 160, 161).

amènent des constatations intéressantes : la Provence, où des facteurs manifestement complexes lui ménagent encore quelques points d'ancrage à la fin du Moyen Âge (par osmose avec la datation pontificale autour d'Avignon, par tradition sans doute vers l'est, par un complexe jeu d'influences en plein cœur du comté pourtant capétien...); presque toute la côte méditerranéenne, aussi, des Pyrénées au Rhône (exception faite d'Agde et de Montpellier), en une ancienne Septimanie où l'on est fort tenté de mettre en regard l'imprégnation du style (qui, depuis les cités, permet parfois de dessiner leur aire d'emprise sur le plat-pays) avec des options manifestes chez le marquis de Provence au XII^e, comme chez le roi d'Aragon au XIV^e siècle⁴⁷.

3. *Du choix personnel à la territorialisation.* — Quant aux ressorts de la circulation d'un style (dit « coutume », *mos*, ou « manière [coutumière] d'agir », *stilus*), on peut, à titre d'hypothèse et à très grands traits, proposer une périodisation à la fois politique et diplomatique. La première période (où nous aurions bien tort de reporter nos irrémédiables ignorances sur une prétendue incohérence mentale) est en apparence ouverte aux variations les plus browniennes. Sans user de faux-fuyant, on pressent, et l'on a même la preuve en certains corpus, que, si un « notaire » s'est bien choisi « son » style et qu'il peut y être fidèle, celui de son voisin, dans la même bourgade, n'est pas forcément le même, tout comme, au nord, un nouvel évêque peut fort bien apporter avec lui un nouveau style (ou introduire un personnel maniant un autre style ?). Les exemples en sont encore flagrants tout au long du XII^e siècle. Et la diffusion du style pisan ne montre, derrière le jeu des influences qui sous-tendent son expansion, pas autre chose, apparemment, que des options individuelles.

Si l'on enjambe, faute de preuves, une bonne partie du XIII^e siècle, l'extrême fin du même siècle et les premières décennies du XIV^e révèlent un contexte entièrement nouveau, celui de la territorialisation des styles⁴⁸, qui peut s'exprimer, qui peut s'accommoder d'enclaves, d'exceptions, de

47. On sait qu'en abandonnant définitivement l'ère d'Espagne et le style du 1^{er} janvier qui lui est traditionnellement lié, les rois d'Aragon (1349/1350), de Castille (1383) et de Portugal (1420) optent officiellement pour le style de Noël : R. L. Poole, *The beginning...*, p. 4.

48. Bel exemple fourni par Odile Redon (*Quatre notaires et leurs clientèles à Sienne et dans les campagnes siennoises au milieu du XIII^e siècle*, dans *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 85, 1973, p. 79-141, à la p. 90, n. 4) et qui du reste dépasse l'expression du millésime pour toucher à l'ensemble du système chronologique : en se transférant du territoire d'Arezzo à celui de Sienne, un notaire abandonne le style de Noël pour celui de l'Annonciation, en même temps qu'il substitue le calendrier antique du mois à l'indication du nom du jour et du quantième. Autre exemple, dû non à un changement de territoire, mais d'investiture : ci-dessous, note 59.

changements aussi (mais finalement assez peu), qui voit aussi, et tout est lié, les premières tentatives de changement autoritaire. Le style du pays s'observe, il peut donc aussi se décréter : période de construction « étatique », période aussi de profonde prise en main des milieux producteurs d'actes, notariats et juridictions gracieuses confondus. Par malheur, le recensement est vite fait des attestations explicites (« édits » et statuts synodaux) ou implicites des modifications volontaires connues à ce jour :

— Dès 1289, les statuts du diocèse de Rodez estiment bon, non de modifier, mais à tout le moins de préciser les usages suivis : « *Numerus lunaris et littera dominicalis mutatur in festo Circumcisionis; anni vero Incarnationis Domini mutantur in terra ista in festo Annuntiationis Beate Marie, et in quibusdam regionibus in festo Nativitatis Domini* »; ces statuts sont promulgués à Cahors en [1316-1323] et à Tulle en 1317⁴⁹.

— En 1301, le garde du sceau de la curie épiscopale de Limoges édicte le passage du style de Pâques à celui de l'Annonciation, au témoignage d'un chroniqueur local : « *Ita nota quod data litterarum contractuum solebat mutari quolibet anno in festo Pasche in dyocesi Lemovicensi; set magister Petrus Fabri, cancellarius et custos sigilli curie Lemovicensis, instituit quod data mutaretur quolibet anno in festo Annuntiationis Beate Marie, et prima mutacio fuit anno Domini M^o CCC^o primo* »⁵⁰. La décision est ensuite promue par les statuts synodaux de Limoges (1310) : « *Statuimus etiam decetero datam litterarum annuatim in festo Annuntiationis dominice mutari, prout mutacionem alias fieri in festo Pasche extiterit ordinatum, cum, propter binum cursum in anno uno predicti festi Pasche, in computatione date multi quondam extiterint circumventi* »⁵¹. Ces statuts, on le voit, apportent deux renseignements complémentaires : en avançant, au moins en façade, une motivation toute pratique; en montrant que le précédent changement (en faveur de Pâques) avait été lui aussi décrété. Ces décisions ne sortent pas du cadre de la production ecclésiastique; impossible malheureusement de savoir si l'on suit

49. Déjà cités par Du Cange, commentés par Maximin Deloche, [Note sur le mode de computation employé à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e siècle pour dater les actes dans le Quercy et le Bas-Limousin], dans *Bulletin du Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philologie*, 1884, p. 115-116, et en dernier lieu par S. Dobelmann, *Le style...*

50. Éd. Henri Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1874 (*Société de l'histoire de France*), p. 140. M. Deloche, *loc. cit.*, appuyé par l'autorité de L. Delisle, avait d'abord pensé que ce garde du sceau était un officier royal.

51. Éd. Abbé A. Lecler, *Anciens statuts du diocèse de Limoges*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 40, 1893, p. 122-163, à la p. 136, citée et amendée par L. Guibert, *Le commencement...*, p. 658, et par Dom J. Becquet, *le commencement...*, p. 162, n. 5.

ou précède les usages des rédacteurs laïcs qui plus tard, en tout cas, concordent.

— En 1349 ou 1350, Pierre IV d'Aragon, prescrit l'usage du style de Noël en même temps qu'il abandonne le calendrier romain des jours du mois⁵². Et en 1305, Noël est prescrit contre Pâques dans l'évêché de Genève, par une décision dont nous n'avons pas lu le texte⁵³.

Cet usage, consacré ou modifié, c'est, pour les protagonistes (qui vont forcément un peu vite en besogne), l'usage « de notre terre », « de ce diocèse ». Les expressions de ce genre se multiplient aux XIV^e-XV^e siècles⁵⁴, comme se fige, dans le sens de « style de Pâques » l'expression *mos gallicanus*, qui a d'abord, au XIII^e siècle, désigné celui de l'Annonciation⁵⁵.

52. Texte complet dans Franz Blatt, *Les formules de datation dans les textes latins médiévaux*, dans *Miscellanea Giovanni Mercati*, t. II, *Letteratura medioevale*, Vatican, 1946 (*Studi e testi*, 122), p. 581-592, à la p. 590.

53. Cité sans référence par É.-L. Burnet, *Essai sur la chronologie...*

54. En 1289 : ci-dessus, note 49 ; en 1301 : note 50. « Usage du diocèse de Coutances », en 1427 et 1440 : M. Nortier, *La date du commencement...*, p. 9 (style de l'Annonciation, partagé par laïques et ecclésiastiques, que l'on retrouve jusque dans le journal du sire de Gouberville, et qui contraste avec le style de Pâques de l'administration royale et du reste de la Normandie). En 1462, dans une déposition : « Anni incipiebant a 25^a die martii, die Annunciationis Beate Marie, secundum usum Lemovicensis patrie, prout declaratum est judicialiter a Martiale de Alvernia, locum tenente in hac parte senescalli Lemovicensis regio » (L. Guibert, *Le commencement...*, p. 659). À la fin du XV^e siècle, dans le registre d'un notaire de Saint-Illpize : « Fuit festum Annunciationis dominice et fuit inceptum scribere pro data in patria Arvernie anno Dominici M^o III^C septuagesimo octavo » (cité par Giry, p. 117, n. 6). Tout aussi nette dans l'esprit, moins claire dans l'expression (car vise-t-elle seulement le style de Noël pour le changement du millésime, ou un style indictionnel ?), cette datation portée par un notaire impérial « Anno a Nativitate Domini millesimo CCC^{mo} quatragesimo [*sic pour* 1409], indicione secunda, secundum morem cursus Sabaudie comitatus... » (Arch. nat., K 47, n^o 2), à rapprocher de la mention, plus méridionale, « millesimo CCC^o quadragesimo sexto, inditionis tertie decime... secundum cursum Mentoni » (*Menton*, n^o 108).

55. Sur *mos gallicanus* comme style de Pâques, voir par exemple notes 21 et 57. Par contre, à propos du concile tenu à Beauvais à l'Ascension 1233, sans doute pour viser une convocation datée de 1232 a. st. : « Notandum quod more gallicano mutatur annus in Domini Annuntiatione dominica » (cité par Giry, p. 107, et par R. L. Poole, *The beginning...*, p. 23, d'après *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV [Paris, 1717], col. 182 : encore faut-il noter que la source se présente comme un inventaire de pièces relatives à six réunions tenues lors du conflit électoral, et qu'elle doit être quelque peu postérieure à 1233) ; l'expression pourrait ne passer que pour une curiosité. Mais elle s'éclaire de cet autre témoignage, auvergnat, de 1291 : un registre d'actes passés pour le chapitre cathédral de Clermont note « Adnunciatio dominica ; hic renovatur annus Incarnationis dominice secundum ecclesiam Romanam, Gallicanam, Anglicanam et multas alias » (cité par E. Teilhard de Chardin, *Du commencement...*, p. 278). L'usage du style de l'Annonciation est bien attesté dans l'Angleterre (mention « secundum consuetudinem ecclesie Anglicane » citée par C. R. Cheney, *Handbook...*,

Ce que nous appelons un peu vite « territorialisation » des styles ne doit pas être entendu en un sens anachronique ; le style suit moins le territoire que les usages d'un producteur « leader », qui inonde d'actes le territoire, qui le quadrille aussi de représentants et de délégués : chancellerie royale, cour de juridiction gracieuse... Du coup, le style est avant tout l'un des multiples marqueurs de la « seigneurie », cette aire, en partie territoriale, en partie immatérielle, où circulent et s'imposent les signes, les droits et les agents du seigneur, comme sa monnaie, comme ses poids et mesures, comme ses notaires et ses actes — ce qui laisse bien sûr ouverte la possibilité d'une coexistence avec d'autres styles, enfermés dans des aires inférieures de circulation, comme les monnaies les plus modestes, comme la production des notaires seigneuriaux... Il n'y a de ce fait aucune unification possible, et l'on voit, dans la Toulouse du XV^e siècle, coexister apparemment les styles du 25 décembre (actes capitulaires de Saint-Étienne), du 25 mars et du 1^{er} avril (capitouls et leurs notaires), de Pâques (administration et justice royales)⁵⁶. Comme les rapports de force évoluent entre les maîtres du temps, ils évoluent aussi entre les styles chronologiques : les décennies qui entourent 1500 montrent bien, toujours à Toulouse, l'usure irrémédiable du style du 1^{er} avril dès longtemps promu par les notaires d'investiture capitulaire.

Autre exemple révélateur, au XIV^e siècle au moins, les notaires d'investiture impériale ont tendance, quand ils agissent bien à ce titre, à utiliser *urbi et orbi* le style impérial de la Nativité⁵⁷, que peuvent ailleurs promouvoir

p. 5), et il n'a pas été totalement balayé par le style de Noël dans les privilèges pontificaux. Il n'est donc pas incongru de penser qu'il a offert, dans tout l'épiscopat, un terrain de résistance assez solide à la diffusion du style (royal) de Pâques pendant une bonne partie du XIII^e siècle, avant de céder devant lui, au nord à tout le moins : le retournement est complet quand, en 1425, le chapitre cathédral de Paris applique la même expression, « secundum morem ecclesie Gallicane », au style de Pâques (Arch. nat., LL 113, p. 3).

56. Abbé Esparbès, [Note sur le commencement...].

57. Des actes datés par des notaires impériaux selon le style de la Nativité (minoritaire dans le milieu de réception, donc assez généralement explicité) se rencontrent à Toulouse au XV^e siècle (A. Thomas, *Le style...*, p. 73, n. 2); en Bretagne, à Dinan, en 1312 (Arch. nat., J 241, n^o 264); en Normandie, dans le diocèse de Coutances, en 1325 et 1333 (communication de Julie Fontanel, d'après le chartrier de la cathédrale de Coutances); en Dauphiné, au diocèse de Gap, en 1293 et 1301, alors qu'on y observe encore l'Annonciation (Bertaud, n^{os} 148 et 168), etc. À ce phénomène, qui semble assez général, existent de nombreuses entorses, que le notaire impérial ait en fait agi pour le compte d'une cour locale, ou qu'il se soit simplement laissé porter par l'usage du lieu : le style de l'Annonciation est suivi en 1433 par un notaire « impérial et épiscopal » du diocèse de Rodez (J. Delmas, « Les styles... », p. 40 et n. 8); un style de printemps est utilisé par un notaire impérial qui instrumente pour le compte de l'archevêque de Lyon, champion du style de Pâques, le 28 mars 1356 n. st. (*Dombes*, t. I, p. 300) et par un autre, clerc de Billom, le 11 mars 1362 n. st. (*Brioude*, n^o 86), comme par ces notaires impériaux qui, en 1285 et 1291, ins-

un (r)attachement spécial à la papauté⁵⁸ ou un notaire d'investiture apostolique⁵⁹. Mais il faut aussitôt modérer notre optimisme : il semble difficile d'atteindre, dans la documentation, la masse critique de données qui permettrait de suivre assez finement les flux et reflux d'un style dans une région donnée, et de les mettre en rapport avec le jeu des forces politiques, comme cela a été possible pour le Forez.

4. *Le triomphe du 1^{er} janvier*. — C'est encore et davantage la construction de l'État que l'on trouve avec la déferlante européenne du style de la Circoncision, « triomphe de l'uniformité sur une diversité inouïe »⁶⁰, à compter du milieu du XVI^e siècle.

Plusieurs études sont, depuis A. Giry, venues préciser les modalités d'adoption du nouveau style dans le royaume de France — où le roi ne fait qu'emboîter le pas à d'autres souverains, à commencer par l'empereur. Georges Tessier a pu détailler toutes les étapes de la résistance du Parlement de Paris : se présentant comme un complément de l'ordonnance d'Orléans (janvier 1561 n. st.), l'ordonnance de Charles IX de janvier 1564 (n. st.), surtout consacrée à la procédure, prévoyait sans autre explication, dans son article 39 et dernier, que « en tous actes, registres, instrumens, contractz, ordonnances, edictz, lettres tant patentes que missives et toute escripture privee, l'annee commence d'ores en avant et soit comptee du premier jour de ce moys de janvier ». Après une série de remontrances (le roi en acceptant certaines, mais pas celles qui concernaient le style), le Parlement de Paris enregistra, le 22 décembre 1564, la plupart du texte, mais toujours pas l'article 39. La grande Chancellerie, de son

trumentent en Gapençais et, avec la zone (mais ni avec l'empereur ni avec le bénéficiaire, l'abbaye de Durbon) suivent le style de l'Annonciation (*Durbon*, n^{os} 544 et 553), ou encore par ce notaire apostolique et impérial qui, instrumentant à Paris en 1405 (n. st.) une procuration de l'évêque élu de Gap, la date « more gallicano » (*G.C.N.*, *Aix*, « Instrumenta ecclesiae Gapincensis », n^o 65).

58. Y. Dossat, *Du début...*, l'a souligné avec force pour les plus anciens registres d'inquisiteurs, pas seulement à Narbonne, mais encore à Toulouse et Carcassonne (1235 à 1244), tout en relevant comme un fait notable que Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, sûrement en 1246-1248, abandonnaient Noël pour Pâques.

59. H. Blaquière, *Les styles...*, montre ainsi que Simon de Floribus, notaire apostolique, utilise d'abord le style de la Nativité ; investi par les capitouls de Toulouse le 30 janvier 1517 (n. st.), il passe alors au style de l'Annonciation (en même temps qu'il troque année de pontificat et indiction pour l'année de règne du roi de France). Son registre, du coup, livre un acte daté du 25 décembre 1517 (1516 n. st.), puis un autre du 23 février 1516 (1517 n. st.), et entre les deux, il écrit : « Ab isto folio infra computatur annus ab Incarnatione et non a Nativitate ».

60. Alain de Boüard, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. I, *Diplomatique générale*, Paris, 1929, p. 306.

propre chef, appliqua la réforme du style à compter du 1^{er} janvier 1565⁶¹, et le Parlement, implicitement, enregistra la mesure le 23 juillet 1566, changeant donc son propre style à compter du 1^{er} janvier 1567. Plus grave lacune : nulle part n'est faite allusion aux motifs de la Cour, alors que déjà A. Giry remarquait qu'en Beauvaisis la mesure ne s'appliqua pas avant 1580⁶². Le roi eut plus de chance avec les parlements provinciaux, au moins avec ceux dont l'attitude a pu être observée : le parlement de Dijon appliqua la mesure à compter du 1^{er} janvier 1565⁶³ ; ceux de Toulouse et de Bordeaux s'y plièrent à l'occasion du voyage royal (respectivement les 10 janvier et 20 avril 1565). L'application fut dès lors immédiate ou presque⁶⁴. Les modernistes devront affiner l'enquête sur la réception par les contemporains : dès le début de janvier 1565, comme la grande Chancellerie donc, le curé Claude Haton, à Provins⁶⁵, aussi bien que certains des notaires rouergats⁶⁶, passèrent au nouveau style, alors que Catherine de Médicis dans ses lettres, datées de Toulouse, semble avoir été un peu moins rapide que le parlement de cette ville⁶⁷.

On perçoit aussi, mais qui s'en étonnerait, que les usages anciens sont parfois longs à être abandonnés : en Savoie, la Chambre des comptes applique dès 1575, année même de la décision ducale, le style de la Circonscription, mais tel notaire de Haute-Savoie, à Thorens, utilisera le style de

61. Au témoignage du registre de l'année 1565, qui s'ouvre au 1^{er} janvier (Arch. nat., JJ 263² : plusieurs années antérieures sont perdues).

62. G. Tessier, *Parlement...* ; Giry, p. 106.

63. J. Richard, *Usages chronologiques...*, p. 47, n. 2.

64. Témoin de cette diligence, le greffier des états de Comminges tient compte du nouveau style dès le 18 janvier 1565 (C. Higounet, *Le comté...*, p. LX). Pour le parlement de Toulouse, D. Garrigues, *Durée de l'année...*, p. 186-187 ; pour Bordeaux, L. Guibert, *Des formules...*, p. 57, qui fait remarquer que la publication à Limoges n'eut lieu que le 20 septembre. Le style du 1^{er} janvier est aussi appliqué en 1566 (n. st.) dans les registres de délibérations municipales de Clermont (E. Teilhard de Chardin, *Du commencement...*, p. 275), chez les notaires d'Angoulême (Gustave Babinet de Rencogne, *Du commencement de l'année en Angoumois au Moyen Âge et dans les temps modernes*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1867, p. 21-46, aux p. 32-33).

65. *Mémoires de Claude Haton*, éd. Félix Bourquelot, Paris, 1857 (*Documents inédits*), p. 395 : « L'an mil cinq cens soixante et cinq, a commencer l'année au premier jour de janvier, suyvnt l'edict du roy... » (mais ce genre de document n'implique pas une rédaction exactement contemporaine).

66. L'un d'eux écrit, avant une minute datée, dans le nouveau style, du 2 janvier 1565 : « Nota que le roy a fait edict de comenser l'année au premier jour de janvier » (J. Delmas, « Les styles... », p. 41).

67. *Lettres de Catherine de Médicis*, éd. Hector de La Ferrière, t. II, 1563-1566, Paris, 1885 (*Documents inédits*), spéc. p. 276 : millésime 1564 (a. st.) jusqu'à une lettre du 9 mars, millésime n. st. à partir d'une lettre du 15 mars.

Noël jusqu'en 1609⁶⁸; à Saint-Nicolas-de-la-Grave (actuel Tarn-et-Garonne), un notaire pratique encore le style de l'Annonciation en 1570⁶⁹.

Contentons-nous ici encore d'hypothèses de travail — demi-aveux d'ignorance. On aurait bien tort de voir dans le triomphe du style du 1^{er} janvier un triomphe du calendrier civil sur le calendrier religieux, à moins qu'une enquête, qui reste elle aussi à entreprendre, ne montre que les contemporains aient été sensibles à cet aspect de la question.

Et c'est, une fois encore, le « pourquoi » qui permet, peut-être d'avancer, à tout le moins de conclure. Plus ou moins souterrainement, le « *chief de l'an* », « *ze nūwe jars* », du 1^{er} janvier avait continué à représenter une césure importante du calendrier, quel que fût par ailleurs le style observé dans les actes pour changer le millésime : par tradition iconographique (calendriers des mois) ou culturelle (calendriers perpétuels ecclésiastiques et laïques), il était bien prégnant; affiché dans la décoration des églises comme à l'ouverture des livres liturgiques et de dévotion, il avait aussi gagné le monde des astronomes quand il avait été choisi par les Tables alphonsines au détriment du 1^{er} mars. Les mesures modernes seraient donc bien moins de laïcisation que de simplification dans la communication, une communication écrite qui a atteint un nouveau palier. Aspect sans doute non moins négligeable : elles tirent les conséquences du lien qui désormais s'affirme entre la suite des jours et le millésime, un lien promu par les calendriers annuels qui, peut-être sous la pression d'utilisateurs moins instruits, achèvent de remplacer les vieux calendriers permanents, détachés du millésime, pour s'imposer comme les guides indispensables du temps vécu. En bref, elles accompagnent la victoire, désormais consacrée, de la datation dans « notre » ère.

Il y a plus : on aurait sans doute tort de penser que le 1^{er} janvier a enregistré une victoire pure et simple contre Noël. Que des contemporains notent que le style nouveau est « le plus proche de la naissance du Fils de Dieu »⁷⁰, il pourrait encore y avoir là une marque de résignation et une amorce de justification. On est par contre édifié par les témoins, discrets, du fait que, dès le XIV^e siècle au moins, une sorte de fusion tendait à se produire entre les deux styles, qui se conciliaient, en quelque sorte, dans une semaine de « début », de l'hiver, de l'année et du millésime. Non seulement, les preuves sont multiples d'un retour en force du style du 1^{er} janvier bien avant les mesures officielles, et pas seulement dans l'Allemagne des XIII^e-XIV^e siècles : ainsi chez divers notaires rouergats en 1378-1379

68. J.-Y. Mariotte et R. Gabion, *Guide...*, p. 15.

69. D. Garrigues, *Les styles...*, p. 239.

70. *Annales de Villefranche-de-Rouergue* d'Étienne Cabrol, citées par J. Delmas, « Les styles... », p. 41.

(Rodez), 1405-1420 (Millau), 1554 aussi⁷¹; en 1510 à Sainte-Croix de Poitiers⁷²; en 1552 dans les registres de catholicité de Menthon-Saint-Bernard en Savoie⁷³. Plus éclairant encore, on voit un notaire, toujours rouergat, en 1378, faire explicitement démarrer le style de Noël... à la Circumcision⁷⁴. Si l'indice n'a pas valeur universelle, il témoigne néanmoins de la contraction qui pouvait, sans heurt, se faire entre les deux styles d'hiver.

Par ailleurs, la lenteur de la pénétration du millésime dans les consciences et dans les habitudes est connue, mais peut-être si connue que toutes les conséquences n'en ont pas été tirées. Deux rapides retours sur la documentation médiévale suffiront pour s'en convaincre. Nous voici, dans les années 1205-1209, au cœur de la chancellerie la plus active et la plus virtuose de toute la chrétienté, celle d'Innocent III : le changement de millésime y est appliqué dans une telle confusion (ne parlons pas de l'indiction, dont les errements ne le cèdent en rien à ceux des diplômes carolingiens) que l'historien reçoit conseil de n'accepter l'année de l'Incarnation, telle qu'elle est exprimée, que sous bénéfice d'inventaire et de ne se fier, pour dater les privilèges apostoliques, qu'aux années de pontificat, celles qui depuis des siècles organisent la tenue des registres de lettres⁷⁵. Trouvete-t-on l'époque encore archaïsante, il suffira de se rendre au cœur de la chancellerie d'un autre héros, Charles V, le sage représentant de la lignée qui a osé, puis répandu, environ deux siècles auparavant, le style de Pâques. Son fidèle archiviste, clerc, notaire et secrétaire, Gérard de Montaigu, quand il écrit en dehors d'un acte royal (mais pas dans un document privé), pour évoquer sa propre carrière, décompte les millésimes dans le style du 1^{er} janvier⁷⁶.

71. J. Delmas, *loc. cit.*

72. G. Babinet de Rencogne, *Du commencement...*, p. 34, d'après une communication de Louis Rédet, sans référence.

73. J.-Y. Mariotte et R. Gabion, *Guide...*, p. 15.

74. J. Delmas, *loc. cit.* : « Annus a Nativitate computandus incipit computari in festo Circumcisionis Domini et indictio [*un ajout précise ensuite, pour ce style plus encore savant et lié à la papauté :*] in festo Nativitatis Domini incipitur computari ». L'idée a déjà été formulée par R. L. Poole, *The beginning...*, p. 10.

75. P. Rabikauskas, « *Annus Incarnationis* » e « *annus pontificatus* » nei privilegi di Innocenzo III, dans *Archivio della Società romana di storia patria*, t. 91, 1968, p. 45-55 : dans le corpus examiné, l'année 1206 (n. st.) est appelée 1205 jusqu'au 21 avril, puis 1206 le 29 avril, 1205 le 30 avril, une fois 1206 et une fois 1205 le même 4 mai ; parallèlement, l'indiction est successivement décomptée comme 7^e, 9^e, 6^e, 9^e, 6^e, 8^e...

76. Henri-François Delaborde, « Étude sur la constitution du Trésor des chartes », introduction à *Layettes du Trésor des chartes*, t. V, Paris, 1909, p. CXXVIII (d'après Arch. nat., JJ 1⁷⁷, fol. 3v et 3) : « depuis le mois de janvier 1371 à la fin du présent mois de juin 1372, ce qui fait pendant un an et demi » et c'est bien du 1^{er} janvier 1371 (n. st. donc) qu'il date ailleurs son installation à la tête du Trésor des chartes.

* * *

Une conclusion au moins s'impose donc : l'expression du millésime dans les actes médiévaux est encore plus affaire de convention que les diplomates n'ont voulu l'écrire ou osé le penser. Autre conséquence, et ce sera à une autre enquête de la tirer pleinement, les études menées sur la perception du temps, confrontées à des dépositions où les témoins ne savent se repérer « que » par rapport à des durées ou à des événements précis, sans « pouvoir » citer de millésimes, doivent non seulement prendre en compte les objectifs d'une source qui, précisément, impose plus souvent de déterminer des durées ou des périodes que des dates précises ; mais encore éviter toute commisération pour l'inculture de ceux qui ne dérouleraient pas dans leur tête la ligne graduée des millésimes. Outre qu'une périodisation fine serait nécessaire, la perspective mériterait d'être retournée : ne peut-on poser que, longtemps, ceux qui citent des millésimes sont exceptionnellement proches de l'historien ou du notaire ? Ou que, dans une période intermédiaire, ils ont à portée de main les œuvres de l'historien ou du notaire pour accrocher leurs souvenirs à un millésime⁷⁷ ? Historien et notaire qui sont, et pour cause, les uniques responsables de ces si rares passages attentifs à la variété des styles chronologiques : une variété que l'on n'interprète aujourd'hui en scandale qu'en forçant les textes ; une variété qui est pour eux affaire de pratique, pas objet de science (sans incidence et sans entrée dans la littérature, même vulgarisée, du comput), ni d'états de conscience

77. De belles études, on le sait, ont cherché à exploiter les sources d'archives, et en tout premier lieu judiciaires, pour pénétrer la vision du temps et les supports de la mémoire — chaque région apportant sa spécificité, puisque les « ricordanze » italiennes montrent, dès le XIV^e siècle, que les marchands ne le cèdent en rien aux notaires dans le maniement du millésime. Voir ainsi, pour les XII^e-XIII^e siècles, Monique Bourin-Derruau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité, X^e-XIV^e siècle*, Paris, 1987 (*Les chemins de la mémoire*), t. II, p. 96-104 (p. 104 : même des notaires ne citent pas les millésimes), et Jean Gautier-Dalché, *Connaissance de l'âge et évaluation de la durée chez les habitants de quelques agglomérations du diocèse de Palencia selon une enquête de 1220*, dans *Anuario de estudios medievales*, t. 19, 1989, p. 191-204. Plus tard, par contre, la mention faite de millésimes devient un indice de différence sociale ou de statut, rien moins pourtant qu'absolu : Françoise Autrand, *Les dates, la mémoire et les juges*, dans *Le métier d'historien au Moyen Âge, études sur l'histoire médiévale*, réunies par Bernard Guenée, Paris, 1977 (*Publications de la Sorbonne, Études*, 13), p. 157-182 ; Franco Franceschi, *La mémoire des « laboratores » à Florence au début du XV^e siècle*, dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, t. 45, 1990, p. 1143-1167. Des cas magnifiques de « stratégie » de souvenir du millésime (renvoi à un acte passé le jour de la naissance ou du baptême, inscription de celui-ci dans un missel...) sont offerts par les enquêtes anglaises sur l'âge des héritiers de fief : Sue Sheridan Walker, *Proof of age of feudal heirs in medieval England*, dans *Mediaeval studies*, t. 35, 1973, p. 306-323.

— au même titre sans doute que la variété des poids et mesures⁷⁸. Une variété qui relève de la culture (et des instructions) du notaire — d'où les écarts, parfois surinterprétés, entre les actes et les productions de l'esprit⁷⁹.

78. Peu avant 1000, un sermon d'Ælfric sur la Circoncision déclare que faire du 1^{er} janvier le début de l'année ne s'appuie que sur la coutume et que cet usage est romain, non pas chrétien, pas plus que grec, hébreu ou égyptien (cité par K. Harrison, *The beginning...*, p. 51), mais cela est sans rapport avec la datation des actes. Deux siècles plus tard, en un passage maintes fois cité, Gervais de Canterbury se plaint, mais seulement comme une entrave au travail de l'historien, de la variété des usages suivis par ses prédécesseurs ou confrères : « Inter ipsos etiam cronicæ scriptores, nonnulla dissensio est. Nam cum omnium unica et præcipua sit intentio annos Domini eorumque continentias supputatione veraci enarrare, ipsos Domini annos diversis modis et terminis numerant, sicque in Ecclesiam Dei multam mendaciorum confusionem inducunt. Quidam enim annos Domini incipiunt computare ab Annuntiatione, alii a Nativitate, quidam a Circumcisione, quidam vero a Passione. Cui ergo istorum magis credendum est ? Annus solaris, secundum Romanorum traditionem et Ecclesiæ Dei consuetudinem, a kalendis januarii sumit initium, in diebus Natalis Domini, hoc est in fine decembris, sortitur finem. Quomodo ergo utriusque vera poterit esse computatio, cum alter in principio, alter in fine anni solaris annos incipiat Incarnationis ? Uterque etiam annis Domini unum eundemque titulum apponit, cum dicit : 'Anno ab Incarnatione toto vel toto' facta sunt illa et illa » (éd. William Stubbs, *The historical works of Gervase of Canterbury*, Londres, 1879 [*Rerum britannicarum Medii Ævi scriptores*], t. I, p. 88) : on notera du reste que la *dissensio* est bien moins grave chez les rédacteurs d'actes, puisque, du style de Noël au style de la Circoncision, il n'y a qu'une semaine, et pas « près d'un an », d'écart. Des rédacteurs d'actes, rien de plus à attendre sans doute que les « déclarations de style » produites en certains cas et déjà examinées. Tout au plus peut-on espérer découvrir un jour des explications circonstanciées fournies dans le cadre judiciaire, à propos de l'interprétation d'un acte, dans une enquête ou une plaidoirie. Le seul cas jusqu'à présent signalé, à notre connaissance, a été produit par Y. Dossat, *Du début...*, p. 528-529 : pour expliquer la date exacte qu'il faut donner à un appel fait le 5 janvier 1373 a. st., le procureur de la commanderie hospitalière de Renneville (cant. Villefranche-de-Lauragais) oppose l'interprétation « secundum datam curie secularis », qui fait changer le millésime soit au 1^{er} avril soit à l'Annonciation (autrement dit, le style propre des notaires toulousains et le grand style du sud-ouest : on notera au passage que pas une allusion n'est faite au style de Pâques), à l'usage « secundum millesimum Ecclesie », autrement dit au style pontifical de Noël.

79. D'où le témoignage décalé des sources épistolaires ou historiographiques. Il est en particulier, à notre sens, impossible de s'appuyer sur des lettres, et surtout du XII^e siècle (comme celles de Pierre le Vénérable) où l'auteur parle de « l'année passée », car on ne peut savoir s'il vise un millésime ou une simple durée, une année comprise « en glissement ». Quelques constatations sont aussi là pour montrer qu'un chroniqueur ne suit pas forcément le style des auteurs d'actes contemporains. Giry, p. 123, n. 3, a déjà remarqué que Bernard Gui suivait « encore » l'Annonciation dans ses *Fleurs des chroniques* (« secundum illos qui annos dominice Incarnationis incipiunt in Annunciazione Domini computare » et non d'après le style de Noël), encore la remarque perd-elle un peu de son sens si l'on constate que Bernard ne parle pas de l'usage de Pâques et qu'il est après tout en phase avec le Midi quand il suit l'Annonciation, plutôt que la Nativité pontificale. Mais des remarques très pertinentes ont été faites par Dom J. Becquet, *Le commencement...* : alors que la curie épiscopale de Limoges abandonne Noël au plus tard en 1108, le style du 25 décembre est encore suivi, un demi-siècle plus tard, par la Vie d'Étienne de Muret (déjà signalé par B. Barrière dans

Ne faut-il pas dire, pour conclure, que, au fil des siècles, ce sont bien les victoires de l'histoire et la culture du notaire, comme la marée montante des actes privés, judiciaires et de chancellerie, qui ont, très progressivement, par une diffusion capillaire depuis le haut, imprégné le monde occidental d'une vision linéaire, « millésimée », du temps, comme ce sont les actes qui lui ont légué les mots « date », « *Datum* », « *data* », « *fecha* » ? Voilà en tout cas de quoi ragaillardir le diplomate découragé.

Olivier GUYOTJEANNIN et Benoît-Michel TOCK.

ANNEXE I

USAGES RÉGIONAUX

Les données sont classées dans l'ordre de présentation adopté par A. Giry, *Manuel de diplomatique...*, p. 112-129. Par simplification, on a entendu par « style de l'Annonciation » le comput florentin ; par « style de printemps » un style où l'on ne peut faire le départ entre Annonciation florentine et Pâques ; de même, pour le « style d'hiver », entre Noël et Circoncision. Pour ce qui est du style pisan, nous n'avons pas cru bon reporter ici toutes les attestations éparpillées de son usage (voir C. Higounet, *Le style pisan...*, et les compléments signalés ci-dessus, note 19).

Pour la **chancellerie royale française**, le style de datation est difficile à déterminer dès les premiers emplois de l'année de l'ère chrétienne en 885 : on peut penser que le style de Noël est alors suivi⁸⁰. À compter de l'avènement des Capétiens, l'importance du rôle des destinataires dans l'établissement des diplômes brouille encore le jeu, puisque l'on peut présumer çà et là l'emploi de styles divers : 25 décembre (sans doute le plus employé, et sans doute celui que suit la chancellerie), 1^{er} janvier et Annonciation se partagent le XI^e siècle⁸¹. Seuls six diplômes de Philippe I^{er} permettent de juger plus sûrement : trois impliquent un style d'hiver, deux excluent le style de Pâques, un dernier exige un style de printemps⁸². Sous

Obazine, p. 49), plus tard encore par la Chronique de Geoffroy de Vigeois (puis troqué pour Pâques), et par Bernard Itier (peut-être).

80. Giry, p. 113 ; G. Tessier, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, p. 99-100.

81. Giry, p. 113, d'après Christian Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux, 996-1031*, Paris, 1885 (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, 64), p. 34 et suiv. ; G. Tessier, *Diplomatique...*, p. 226.

82. *Philippe I^{er}*, p. CLXV-CLXIX. On notera que, parmi les actes rédigés par les destinataires, celui que rédige le chapitre cathédral de Paris (24 février 1101 n. st.) suit un style de printemps ; ceux de Saint-Germain-des-Prés (1082) et Saint-Corneille de Compiègne (1092), un style d'hiver. Un acte que l'on peut tenir pour établi en chancellerie (acte n° 51 pour Ferrières, de 1070) voit le millésime déjà changé au 18 mars : autrement dit ce serait là

Louis VI, c'est toujours un style d'hiver qui domine, l'usage très exceptionnel d'un style de printemps étant lié à la pratique de tel destinataire, comme le chapitre cathédral de Paris⁸³. Pâques s'impose ensuite, sans doute sous Louis VII⁸⁴, et reste en usage jusqu'en 1564⁸⁵.

En Flandre, le style de Noël règne jusqu'à la fin du XII^e siècle environ. Il est ensuite remplacé par un style de printemps, qui s'introduit à la chancellerie comtale en 1195 et s'y impose en 1203. S'agit-il du style de Pâques, comme on le pense généralement ? On ne peut en fait exclure, pendant un certain temps, l'usage de l'Annonciation⁸⁶. En Artois, il faut distinguer le comté, qui dès sa création en 1237 adopte le style de Pâques⁸⁷, sous l'influence évidemment de la chancellerie royale, et l'évêché d'Arras, qui de 1097 à 1183 suit probablement le style de Noël, mais sans doute pas exclusivement, et passe, à partir de 1184, à l'Annonciation ; sans doute aussi cède-t-il ensuite (mais quand ?) au style de Pâques⁸⁸. Le style de Pâques remplace progressivement celui de Noël, en 1196 à la chancellerie des comtes de Hainaut⁸⁹, et chez les évêques de Tournai⁹⁰. À Cambrai, le style de Noël n'a pas disparu avant 1275, mais le style de Pâques apparaît dès le début du XIII^e siècle⁹¹. À Théroouanne, le changement s'opère vers 1194-1222⁹².

l'un des rares témoins sûrs de l'emploi d'un style d'hiver, très vraisemblablement Noël, à la chancellerie capétienne du XI^e siècle.

83. *Louis VI*, t. III, p. 176-178 : quelques cas d'usage d'un style de printemps (sans qu'il soit jamais possible de décider entre Pâques et Annonciation), et qui semblent assez fortement liés à un établissement par le destinataire, en tout cas par un rédacteur issu de Notre-Dame de Paris, ou encore de Beauvais.

84. G. Tessier, *Diplomatique...*, p. 226-227 ; *Louis VII*, p. 27.

85. Giry, p. 113, d'après Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. 67 et suiv. ; voir aussi article ci-dessus.

86. Walter Prevenier, *Un problème de chronologie...*, écarte l'Annonciation parce qu'il ne le trouve dans aucune région voisine : en fait, l'Annonciation se rencontre à cette époque aussi bien en Artois qu'en Picardie.

87. Giry, p. 114, sans justification (parce que démembré de la Flandre, supposée suivre le style de Pâques). Voir une charte comtale, datée d'avril 1271, le jeudi avant les Rameaux, soit 1272 n. st. (*Arras, commune*, n° 40) ; noter aussi un acte notarié, daté du 8 janvier 1391, la 14^e année du pape Clément VII, donc 1392 n. st. (*Arras, commune*, n° 136).

88. *Arras, évêques*, p. LVIII-LX, et J. Estienne, *Usage du style...*

89. W. Prevenier, *Du style de Noël...* ; P. Monjoie, *À propos de l'emploi...*, relève deux attestations en 1189-1190.

90. W. Prevenier, *Du style de Noël...*, p. 249, avec bibliographie. Voir aussi Cyriel Vleeschouwers, *Chronologische problemen aangaande de bisschoppen van Doornik (1146-1218) : episcopaatsjaren en jaartijl*, dans *Handeligen van het genootschap voor geschiedenis gesticht onder de benaming Société d'Émulation te Brugge*, t. 117, 1980, p. 5-55, sans doute trop confiant dans l'utilisation de l'année d'épiscopat comme critère de détermination du style de datation.

91. Peut-être au début du XIII^e siècle avec l'Annonciation : W. Prevenier, *Du style de Noël...*, p. 249.

92. W. Prevenier, *Du style de Noël...*, p. 250.

La Picardie présente un cas très complexe. Les évêques d'Amiens suivent le style de l'Annonciation courant XIII^e siècle⁹³, celui de Pâques aux XV^e et XVI^e siècles⁹⁴. Les évêques de Beauvais usent d'un style de printemps dès 1100⁹⁵ : il est fort probable qu'il s'agisse ici du style de l'Annonciation, explicitement attesté pour 1233⁹⁶, refluant (peut-être dès 1243, sûrement en 1273) devant celui de Pâques⁹⁷. Leurs collègues de Laon, jusque 1130, optent pour Noël, ensuite pour un style de printemps⁹⁸; ceux de Noyon, à la fin du XII^e siècle, pour Pâques ou l'Annonciation⁹⁹, mais à la fin du XIII^e siècle ils sont indécis¹⁰⁰; ceux, enfin, de Soissons, suivent au XII^e siècle le style de Noël¹⁰¹. L'abbaye de Compiègne opte pour un style de printemps¹⁰², celle de Corbie, aux XI^e-XII^e siècles,

93. J. Estienne, *Usage du style...*, p. 218-219. Voir aussi une charte de l'official d'Amiens de 1279, utilisant un style de printemps (*Abbaye-aux-Bois*, n° 287).

94. Giry, p. 114, d'après *L'art de vérifier les dates*, p. 28.

95. Charte datée des Cendres, le 15 des calendes de mars, 1099, soit le 15 février 1100 n. st. (Pierre Louvet, *Histoire et antiquitez du pais de Beauvaisis*, Beauvais, 1614, t. I, p. 290-291). Charte de l'évêque Milon, datée d'avril 1223 n. st. (*Beaumont-sur-Oise*, p. CXXV). Charte de l'official de Beauvais en 1238, un mercredi, jour de l'octave de la Purification, soit le 9 février 1239 n. st. (*Beauvais, Hôtel-Dieu*, n° 185). Charte du chapitre Notre-Dame-du-Châtel de Beauvais, du vendredi deuxième jour de l'an en 1483, qui correspond au 2 janvier 1484 n. st. (*Beauvais, Saint-Lazare*, n° 394).

96. Giry, p. 107 et 114 (sur le document, voir ci-dessus, note 55).

97. Charte de l'official de Beauvais, d'avril 1242 « avant Pâques » (*Beauvais, Hôtel-Dieu*, n° 203). Le style de Pâques est certain dans les cas suivants : charte de Gilles de Noyers, fils du chevalier Renaud de Noyers, datée du 1^{er} avril 1272, le samedi avant les Rameaux, donc en 1273 n. st. (*Beauvais, Saint-Lazare*, n° 305); charte de Jean, évêque de Beauvais, du 31 mars 1327, indiction 11, 12^e année du pape Jean XXII, ce qui correspond au 31 mars 1328 n. st. (*Beauvais, Hôtel-Dieu*, n° 440).

98. *Laon, évêques*, p. XC-XCI.

99. Style de printemps dans un acte de l'évêque de Noyon de 1202, faisant suite à une lettre d'Innocent III datée du 15 avril, an 5 du pontificat, ce qui impose de comprendre 1203 n. st. (*Compiègne*, t. I, n° 255).

100. On comprend mal pourquoi W. M. Newman, confronté à un acte daté de janvier 1190, en fait janvier 1198, restitue 1197 pour ensuite passer à 1198 n. st. (*Péronne*, n° 62). Mais il a relevé en 1289 un cas très probable d'emploi du style de Noël ou de la Circoncision : trois actes, l'un de l'évêque de Noyon Gui, les deux autres du chapitre Saint-Fursy de Péronne, tous datés du 3 mars 1289, sont confirmés par un acte du 3 juin 1289 du chapitre cathédral de Noyon (*ibid.*, n^{os} 212-214 et 216). Mais d'autres actes, de l'official de Noyon et de l'official de Nesle, au diocèse de Noyon, suivent un style de printemps en 1234, 1260 et 1267 (*Abbaye-aux-Bois*, n^{os} 130, 220 et 221, 241).

101. Giry, p. 114, d'après *L'art de vérifier les dates*, p. 28. Un acte de 1135 suit le style de Noël (*Joscelin*, p. 141-142).

102. Charte de l'abbé de Compiègne datée de mars 1233, mais reprenant une lettre de Grégoire IX du 20 octobre, 7^e année du pontificat, et datant donc de mars 1234 n. st. (*Compiègne*, t. II, n° 426). Autre charte d'un abbé de Compiègne (*ibid.*, n° 465), datée de mars 1239, le samedi après *Reminiscere*, ce qui ne peut correspondre qu'au 17 mars 1240 n. st. On trouve *ibid.*, t. III, n° 850, une charte des maire et jurés de Compiègne, datée du lundi 26 décembre 1300, ce qui correspond à 1300 n. st. et exclut donc le style de Noël.

pour Noël¹⁰³, celle d'**Homblières** au XIII^e siècle pour l'Annonciation ou Pâques¹⁰⁴. Quant au chapitre de **Péronne**, indécis au XIII^e siècle¹⁰⁵, il opte pour Pâques aux XV^e-XVI^e siècles¹⁰⁶. Les comtes de **Pontieu**, à partir du XIII^e siècle, choisissent l'Annonciation¹⁰⁷. Les actes des seigneurs de **Coucy**, en 1191 excluent le style de Pâques, en 1266 excluent un style d'hiver¹⁰⁸. La ville de **Montdidier** a porté son choix sur l'Annonciation¹⁰⁹, celle de **Montreuil**, au XIV^e siècle, sur un style de printemps¹¹⁰.

L'**Ile-de-France**, au XI^e siècle, est hétérogène : on y trouve aussi bien la Circoncision que, probablement, l'Annonciation¹¹¹. Unifiée par le pouvoir royal, elle adopte, vraisemblablement dès le XII^e siècle¹¹², certainement au XIII^e siècle, et jusqu'en 1567, le style de Pâques¹¹³. Mais, en plein cœur de Paris, des prieurs

103. *Corbie*, p. *127-*128.

104. *Homblières*, p. 32.

105. Voir ci-dessus, note 100, pour l'emploi d'un style d'hiver en 1289. Mais, le 6 mars 1235, le chapitre de Péronne donnait une charte datée 1234, ce qui montre l'utilisation d'un style de printemps (*Abbaye-aux-Bois*, n° 133).

106. Giry, p. 114, d'après *L'art de vérifier les dates*, p. 28.

107. *Pontieu*, p. LXII-LXIV. C. Brunel relève une exception (style de Pâques) en 1204 : il s'agit d'une charte donnée conjointement par Florent, abbé de Saint-Josse-sur-Mer, et Guillaume, comte de Pontieu (*op. cit.*, n° 163). La date est : « anno Verbi incarnati M° CC° tercio, anno videlicet quo Pasce dies evenit in festo beati Marchi evangeliste ». Or, remarque l'éditeur, la conjonction de Pâques et de la Saint-Marc se produit en 1204, non en 1203. Donc, le scribe de cet acte change de millésime à Pâques, et sans doute le lundi de Pâques (puisqu'il considère que le dimanche de Pâques est encore en 1203 a. st.).

108. Charte du seigneur Raoul, datée du 12 avril 1191, ce qui est impossible selon le style de Pâques, l'année commençant alors un 14 avril pour se terminer le 5 avril (*Héronval*, n° 20). Charte du seigneur Enguerran, datée du mardi, lendemain de la Chaire de saint Pierre, 1265, soit le 19 janvier 1266 n. st. (*Cluny*, t. VI, n° 5113).

109. Giry, p. 114, d'après J.-J. Bond, *Handy-book of rules and tables for verifying dates with the christian era*, Londres, 1875, p. 92 ; *L'art de vérifier les dates*, p. 28.

110. Accord entre la ville et l'abbaye Saint-Saulve, lundi 21 mars 1361, donc 1362 n. st. (*Boulogne*, n° 28).

111. Giry, p. 114, sans référence (imitation de la cour royale).

112. Giry, p. 114, sans référence (imitation de la cour royale). Voir toutefois, sur les débuts du style de Pâques, la note suivante. On peut aussi renvoyer à un accord entre l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris et l'abbaye du Bec-Hellouin, daté de 1109, le 10 et le 16 janvier, la 2^e année du règne de Louis en France et la 10^e du règne d'Henri en Angleterre (*Arch. nat.*, K 21, n° 1/10).

113. Giry, p. 114, sans référence (imitation de la cour royale). Les exemples abondent. Voir par exemple une charte de l'abbesse de Maubuisson, du dimanche 31 janvier 1355, soit 1356 n. st. (*Maubuisson*, t. II, n° 363) ; une charte de Pierre et Guillaume Tyremont, datée d'avril 1266, le mercredi après les Rameaux, c'est-à-dire le 13 avril 1267 n. st. (*Vaux-de-Cernay*, t. I, n° 683). Pour la commune de Pontoise, voir une charte datée du dimanche 12 mars 1345, donc 1246 n. st., et une autre datée du samedi, dernier jour de février, en 1359, soit le 28 (ou 29 selon le moment de l'intercalation bissextile, après le 24 ou après le 28) février 1360 n. st. (*Pontoise, cordeliers*, n°s 23 et 40). Dans la même région, charte de la veuve et du fils de Dreux de Cormeilles, d'avril 1282, le jeudi avant Pâques,

de Sorbonne pourront opter, à leur convenance, pour le style de l'Annonciation sur la fin du XV^e siècle¹¹⁴.

La Normandie offre un spectacle plus rassurant : Noël jusqu'en 1204¹¹⁵, Pâques ensuite¹¹⁶. On peut toutefois relever que cette apparente uniformité dissimule des exceptions dans les deux sens¹¹⁷, sans omettre l'attachement indéfectible du dio-

ce qui est en fait le 15 avril 1283 n. st. (*Pontoise, Hôtel-Dieu*, n° 94); acte de Philippe de Lévis, daté du 1^{er} avril 1415, avant Pâques, donc 1416 n. st., l'année 1415 du style de Pâques allant du 31 mars 1415 au 18 avril 1416, et comptant donc deux 1^{er} avril (*La Roche*, n° 28). Voir aussi un acte du vendredi après l'Épiphanie 1295 (1296 n. st.), parce que faisant suite à une délégation de pouvoirs reçue du pape le 23 janvier 1295 (*Saint-Magloire*, t. II, n° 4); un acte d'un marchand des Essarts-le-Roi du dimanche 30 mars 1375, donc 1376 n. st. (*ibid.*, t. III, n° 211). Mais il faut noter que, en 1216 encore, une notice scellée par le chevalier Raoul de Conflans recourait à un style autre que celui de Pâques : l'acte est du 5 avril 1216, or il n'y a pas de 5 avril dans l'année 1216 en style de Pâques, qui va du 10 avril 1216 au 25 mars 1217 (*Pontoise, Hôtel-Dieu*, n° 14, p. 9-10).

114. On peut à la fois compléter et limiter la remarque faite de Giry, p. 114 (d'après J. Philippe, *Origine de l'imprimerie à Paris*, 1885, p. 18) en consultant l'original du livre des prieurs de Sorbonne (Bibl. nat. de Fr., lat. 5494^A) : en 1470, le style de Pâques, jusque-là de règle, est abandonné pour le style de l'Annonciation (qui cadre du reste avec la date coutumière d'élection du prier, le 25 mars), introduit avec un prier originaire du diocèse de Spire. Ce nouvel usage (importé plus tard que l'écriture humanistique dans le registre) est certainement suivi jusqu'en 1479, la fin du volume n'offrant pas ensuite d'indice aussi sûr (à partir de 1480 a. st., l'indication « ante Pascha » n'est pas forcément preuve d'un retour au style de Pâques).

115. Giry, p. 115, sans référence.

116. Giry, p. 115, sans référence. Voir une charte du vicomte de Bayeux, datée du samedi 25 mars 1283, soit 1284 n. st. (*Bayeux*, t. II, n° 551); une autre de Jean Goscelin de Mesnilsoret, datée du mardi 25 mars 1297, 1298 n. st. (*Le Tréport*, n° 242); un acte du garde du sceau de la vicomté de Beaumont, du 7 avril 1326 avant Pâques, 1327 n. st. (*Beaumont-le-Roger*, n° 142); un autre du garde du sceau de la vicomté d'Harcourt, du 8 avril 1393 avant Pâques, 1394 n. st. (*Beaumont-le-Roger*, n° 269); une charte de l'archevêque de Rouen Hugues, du dimanche 29 mars 1432, 1433 n. st. (*Louviers*, t. II, n° 527). C'est en tout cas un style de printemps qu'utilise le vicomte de Coutances dans une charte datée du lundi, jour de la Chaire de saint Pierre, en 1332, en fait 1333 n. st., et dans une autre datée du lundi, jour de la Saint-Blaise, en 1353, 1354 n. st. (*La Luzerne*, n° 10 et 15). Style de printemps aussi dans un acte de l'official de Rouen, daté de 1234, le mercredi après l'Épiphanie, mais confirmant une vente de décembre 1234 : l'acte date donc du 10 janvier 1235 n. st. (*Le Tréport*, n° 167).

117. Charte de Robert d'Ardenne, Martin de Longues et O., prier de Saint-Étienne de Caen, délégués de Célestin III, datée du 14 janvier 1191 : mais Célestin III ne devient pape qu'en mars 1191, l'acte date donc de 1192, et c'est un style de printemps qui est utilisé (*Bayeux*, t. I, n° 114). Charte du vicomte de Pont-Audemer, du jeudi 21 mars 1314, ce qui concorde (*Beaumont-le-Roger*, n° 129, p. 96). — Mathieu Arnoux, *Essor et déclin d'un type diplomatique : les actes passés « coram parochia » en Normandie (XII^e-XIII^e siècles)*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 154, 1996, p. 323-357, à la p. 330, n. 28, mentionne une charte *coram parochia* datée d'avril 1278, confirmée par une charte d'officialité datée du samedi avant les Rameaux en 1277, ce qu'il convertit très logiquement en 9 avril 1278. Pour expliquer une datation normande « 1278 » à une période où, compte tenu du style

cèse de Coutances au style de l'Annonciation¹¹⁸.

La Bretagne, aux XI^e et XII^e siècles, montre des emplois du style de Noël¹¹⁹, mais à partir de la moitié du XIII^e siècle bascule vers le style de Pâques¹²⁰.

En Anjou, le XI^e siècle n'est pas clair : les styles de Noël et sans doute de l'Annon-

de Pâques, il faudrait 1277, il suggère que, « lorsque le jour de Pâques tombe dans le mois en question, le millésime adopté [pendant tout le mois] est celui de l'année nouvelle ». Dominique Rouet, *Le cartulaire de Saint-Pierre de Préaux : étude et édition du manuscrit dans son état de 1227*, thèse d'École des chartes, Paris, 1999, t. I, p. 207, reprend cette hypothèse à propos d'une charte de dignitaires de l'église de Rouen, datée du 11 avril 1226, et vidimée par des dignitaires du chapitre cathédral d'Évreux le 27 avril 1226 : Pâques tombant le 30 mars en 1225, le 19 avril en 1226 et le 11 avril en 1227, le premier acte exclut une datation en style de Pâques strict. Il est une hypothèse alternative que nous formulons avec circonspection : trois de ces quatre actes (sauf celui de l'officialité) persisteraient dans l'usage du style de Noël. Une autre hypothèse, qui se rapproche de celle de M. Arnoux, est suggérée par certains changements de millésime pratiqués bien plus tard par le sire de Gouberville, au 1^{er} avril : ce serait une commodité, qui éviterait d'avoir à se soucier des fluctuations précises de la date de Pâques.

118. M. Nortier, *La date du commencement...* : l'usage du style de l'Annonciation est constaté de 1381 à 1565, dans les actes de tabellionage, dans les actes émanant du clergé séculier comme encore dans le journal du sire de Gouberville (mais ce dernier change parfois le millésime au 1^{er} avril). L'administration royale est normalement fidèle au style de Pâques, encore que celui-ci soit exclu dans une montre de Saint-Lô datée du 3 avril 1436, date impossible en style de Pâques. M. Nortier vient du reste de trouver, hors du diocèse, un nouvel emploi du style de l'Annonciation dans un registre de tabellionage de la région d'Airel, au diocèse de Bayeux (*Documents du XV^e siècle des Archives de la Manche*, catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales, Saint-Lô, 1998, p. 96, n^o 36).

119. Charte d'Hoël, comte de Bretagne, datée du vendredi 27 février 1069, ce qui est correct, de même que sont corrects l'indiction, l'épacte, le concurrent, le cycle lunaire (*Quimperlé*, n^o 54). Charte du jeudi 2 février 1128, ce qui est correct également (*Redon*, appendice, n^o 71).

120. Giry, p. 115, sans référence. Le style de Noël se trouve encore dans une charte de l'official de l'archidiacre de Nantes du jeudi, jour de la Saint-Hilaire, 1266 (*Morbihan*, n^o 329). Mais c'est un style de printemps qu'on trouve dans une notice de l'abbaye de Prières, datée du mercredi 5 janvier 1266 (1267 n. st.), et dans une charte d'un laïc de la région nantaise, datée de 1279, un jeudi, jour de la Chaire de Saint-Pierre, 22 février 1280 n. st. (*Morbihan*, n^{os} 330 et 379). De même, style de printemps dans une charte de la duchesse Jeanne, datée du 11 mars 1364, mais postérieure à la mort de son mari le 29 septembre 1364, donc du 11 mars 1365 n. st. (*Bretagne, Charles de Blois*, n^o 302). A. Ohaix, *Recherches...*, a trouvé sept cas d'emploi d'un style d'hiver de 871 à 1181, et encore trois cas isolés en 1263, 1275 et 1298. Mais c'est imprudemment qu'il a supposé le recours précoce au style de Pâques dans des cas d'emploi d'un style de printemps, qui serait plutôt celui de l'Annonciation, de 860 à 1220 (ce que confirme Hubert Guillotel, « Répertoire chronologique », dans *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon*, Rennes, 1998, p. 71); le premier emploi sûr du style de Pâques, parmi ses exemples, remonte à 1235.

ciation s'y côtoient¹²¹, mais on trouve aussi le style de Pâques. Ce dernier s'impose ensuite, à partir du XII^e siècle¹²².

Pour le Poitou, l'idée a longtemps prévalu que le style de Noël était exclusivement suivi jusqu'à la campagne de Louis VIII en 1224, introduisant le style de Pâques, qui se trouva bientôt en concurrence avec celui de l'Annonciation¹²³. Aux XI^e et XII^e siècles, en effet, on rencontre bien des attestations d'emploi du style de Noël, mais aussi quelques traces, inégalement sûres, d'un style de printemps¹²⁴. D'un autre côté, on voit encore des emplois épisodiques du style de Noël, à tout le moins d'un style d'hiver, en 1260 et jusqu'en 1290. Le style de l'Annonciation

121. Giry, p. 115, d'après une charte du XI^e siècle; voir aussi *Angers, Toussaints*, p. 85. « VIII kl. januarii anni Domini immutantur », dit une chronique de Saint-Aubin d'Angers pour l'an 1000 (citée par Giry, p. 115). Quatre actes pour Saint-Florent de Saumur, datés du dimanche 11 mars 1089, du jeudi 15 janvier 1092, du dimanche 18 janvier 1092 et du mardi 17 février 1092, ce qui correspond aux millésimes n. st., montrent que l'année a changé à Noël ou au 1^{er} janvier (Arch. dép. Maine-et-Loire, H 3494/13, H 3368/6, H 3107/5 et H 1840/13). Trois documents permettent d'hésiter entre Noël et l'Annonciation : une notice datée du 9 avril 1077, une charte du 23 mars 1103, le lundi après les Rameaux, une autre de Renaud, évêque d'Angers, du jeudi 1^{er} mars 1123, toutes dates qui ne sont pas possibles si l'on adopte le style de Pâques (*Angers, Saint-Aubin*, t. I, n^{os} 242, 930, 681). En revanche, une charte donnée en 1075, le vendredi, jour de la Sainte-Agnès, soit le 21 janvier 1076 n. st., ne permet qu'un style de printemps (Giry, p. 115). Le style de printemps est également le seul possible pour une charte de Hugues, vicomte de Châteaudun, du 28 janvier 1186, jour des obsèques de l'évêque du Mans Guillaume, donc en fait le 28 janvier 1187 n. st. (*Angers, Saint-Jean*, n^o 8).

122. Giry, p. 115, sans référence (entrée dans le domaine royal). De fait, voir une charte de Guillaume, évêque d'Angers, de 1234, le dimanche après le dimanche de *Letare*, au mois de mars, soit le 25 mars 1235 n. st. (*Angers, Saint-Jean*, n^o 105); une charte de l'official d'Angers d'avril 1250, le mercredi avant les Rameaux, soit le 5 avril 1251 n. st. (*ibid.*, n^o 141); une charte de l'official d'Angers, d'avril 1260, le vendredi après *Isti sunt dies*, soit le 15 avril 1261 n. st. (*Azé*, n^o 36); une charte du chapitre cathédral d'Angers, datée du mercredi 16 mars 1445, soit le 16 mars 1446 n. st., qui de surcroît mentionne une autre date, le 27 mars « anno quo supra », ce qui montre que ce n'était pas au 25 mars que l'année changeait (*Tours, archevêché*, t. II, n^o 285). Mais l'entrée dans le domaine royal n'est pas la cause unique; dès le début du XII^e siècle, on trouve le style de Pâques : voir *Angers, Toussaints*, p. 85, et une charte de Foulques V, comte d'Anjou, donnée le 14 avril 1108, jour des funérailles du comte Foulques IV, soit le 14 avril 1109 n. st. (*Angers, Saint-Laud*, n^o 9); une notice de Saint-Nicolas d'Angers, donnée en 1121, « anno a Passione », dimanche 29 janvier, soit le 29 janvier 1122 n. st. (*Azé*, n^o 11).

123. Giry, p. 115, qui omet de signaler que, dans la principale source utilisable (*Saint-Maixent*), A. Richard a pris la date de 1224 comme point de départ purement conventionnel pour l'adoption du style de l'Annonciation.

124. Noël en 1099, 1110, 1114 : *Saint-Maixent*, p. xxxiii; en 1197 encore (Otton de Brunswick comme comte de Poitou, ce qui affaiblit le témoignage) : Giry, p. 115, n. 4. Annonciation possible dans un acte de 1024 pour Notre-Dame de Lusignan (R. L. Poole, *The beginning...*, p. 15-17); style de printemps en 1008 (*Nouaillé*, n^o 97) et dans un acte du vicomte de Thouars du 9 janvier 1117 (1118 n. st. d'après la lune 13^e : *Saint-Laon-de-Thouars*, n^o 8); style de Pâques exclu dans un acte de l'évêque de Poitiers en 1118 (*Nouaillé*, n^o 202).

l'emporte massivement dans la documentation locale, sûrement au XIV^e siècle, peut-être dès la seconde moitié du XIII^e siècle¹²⁵, ce qui semble aussi valoir pour le Bas-Poitou aux XIV^e-XV^e siècles, qui exclut en tout cas le style de Pâques¹²⁶.

À La Rochelle, un notaire utilise lui aussi le style de l'Annonciation en 1468¹²⁷, comme les registres de délibérations de Saint-Jean-d'Angély en 1435¹²⁸. Ce style, de fait, semble d'usage courant dans l'ensemble de la Saintonge à la fin du Moyen Âge¹²⁹.

Style de l'Annonciation, encore, en Angoumois, où les attestations d'un usage massif dès le XIV^e siècle sont depuis longtemps recueillies; elles peuvent être complétées d'exemples sûrs mais isolés dans le dernier quart, voire le milieu, du XIII^e siècle¹³⁰. Les indices antérieurs sont de peu de secours¹³¹.

Pour le Limousin, les étapes peuvent être plus précisément jalonnées. La vaste documentation brassée par L. Guibert éclaire la situation postérieure à 1301, date à laquelle la curie de l'évêque de Limoges édicte un passage volontaire du style de Pâques à celui de l'Annonciation, dès lors massivement suivi jusqu'en 1565,

125. R. Favreau, « Note sur la chronologie... », p. LXXXIII, avec multiples références. Attestations du style de Noël en 1260, 1262, 1275 : *ibid.*; en 1290 : *Saint-Maixent*, p. XXXV. Style de printemps (mais lequel ?) dans un acte de 1257 : *Fontaine-le-Comte*, p. XXIX.

126. Voir une charte de Louis, vicomte de Thouars, comte de Dreux et seigneur de Talmont, datée du 14 avril 1404 : il n'y a pas de 14 avril dans l'année 1404 en style de Pâques (*Orbestier*, n° 177); charte de la cour du sceau de la châtellenie de Talmont, datée du 10 avril 1395, date également impossible pour une année 1395 en style de Pâques (*ibid.*, n° 262); charte de la cour de Talmont datée du 5 avril 1452, alors que l'année 1452 en style de Pâques commence le 9 avril et se termine le 31 mars (*ibid.*, n° 339).

127. R. Favreau, *op. cit.*, p. LXXXIII, n. 14. Un acte du maire de La Rochelle exclut le style de Pâques en 1376 (daté du 7 avril 1376 a. st. et vidimé par le vicomte de Montivilliers en Normandie le 1^{er} septembre 1376 : en suivant le style de Pâques, il aurait dû dater 1375, puisque Pâques tombe le 13 avril en 1376) : Bibl. nat. de Fr., fr. 26013, n° 1808 (communication de Michel Nortier).

128. R. Favreau, *op. cit.*, p. LXXXIII, n. 14.

129. G. Babinet de Rencogne, *Du commencement...*, p. 35, sans références, d'après une communication de l'abbé Cholet. Nous avons recueilli fort peu d'indices pour la période antérieure : l'évêque de Saintes en 1111 suit un style d'hiver au seul témoignage de l'épacte (*Nouaillé*, n° 190); par contre un style de printemps est appliqué le 11 janvier 1233 par deux chanoines de Saintes (sentence du lundi avant la Saint-Hilaire 1232, qui insère un acte du samedi avant la Saint-André [27 novembre] 1232 : *Saint-Étienne de Vaux*, n° 47).

130. G. Babinet de Rencogne, *op. cit.* : acte scellé par l'évêque d'Angoulême en 1274, notaire d'Angoulême en 1395-1396, délibérations municipales en 1499, 1505 et 1559, tabellionage du XVI^e siècle, délibérations du chapitre de la ville en 1557. P. Cravayat, *Du style...*, p. 171, y adjoint deux attestations possibles de 1250 et 1280/1281.

131. Un acte de l'évêque d'Angoulême exclut le style de Pâques en 1115, ce qui ne fait guère progresser : G. Babinet de Rencogne, *op. cit.*, p. 25. Un jugement de Guillaume Taillefer, « prorex », pour Saint-Pierre d'Angoulême (acte rédigé par le destinataire ?) est daté d'un millésime déjà changé la veille de l'Annonciation, lune 13^e, 1141 (à ne pas convertir, avec l'éditeur, en 1142) : *Angoulême*, n° 145.

au témoignage de minutes notariales et de terriers, d'actes capitulaires de la cathédrale et de délibérations de la municipalité, encore que quelques notaires du Haut-Limousin, aux XIV^e et XV^e siècles, semblent avoir choisi, ou conservé, le style de Pâques¹³². En remontant dans le temps, on voit mal quand et comment le style de Pâques s'est introduit, sauf à invoquer, sans grande preuve, le rôle de l'acquisition royale en 1203¹³³. On a, par contre, pu établir plus récemment que l'évêque de Limoges avait abandonné le style de Noël primitif dès 1108, et qu'à Tulle ce style, encore en usage en 1105, ne l'était plus en 1108, cependant qu'hagiographes et chroniqueurs lui restaient fidèles plus longtemps; les consuls de Noblat recourent eux aussi à un style de printemps en 1295¹³⁴.

Il ne semble pas se dégager de conclusions fermes du corpus, fort éclaté, des actes des ducs d'Aquitaine aux XI^e et XII^e siècles¹³⁵, l'Aquitaine anglaise voyant les agents du duc-roi suivre, en principe, le style de l'Annonciation¹³⁶. Celui-ci est en usage en **Bordelais** au moins dès le milieu du XIII^e siècle¹³⁷. L'enquête attend apparemment d'être faite pour le **Périgord**¹³⁸. Le style de l'Annonciation, toujours, est employé à **Agen** en 1346¹³⁹, comme à **Cahors** en 1312 et 1314, et peut-être dès 1247-1248¹⁴⁰. Une avalanche de données montre qu'en **Bas-Quercy**, les no-

132. L. Guibert, *Des formules...*, p. 54 et suiv., avec quelques compléments dans *Le commencement...*

133. L. Guibert, *Des formules...*, p. 36, en s'appuyant sur le passage des expressions du type « an de l'Incarnation » à d'autres, comme « an du Seigneur » ou « an de grâce », entre 1200 et 1240 (et entre 1216 et 1217 dans les actes du vieux consulat de Limoges), émet une hypothèse fragile.

134. Dom J. Becquet, *Le commencement...* Aucun témoignage sûr dans *Obazine*, dont l'éditeur souligne que le style de printemps sans doute utilisé est ou celui de l'Annonciation ou celui de Pâques (p. 49).

135. Communication de Jan Prell.

136. Nos recherches ont été ici très limitées, mais l'on ne s'étonne pas de voir un acte de Jean de Grailly, sénéchal pour le roi d'Aquitaine, exclure le style de Pâques en 1282 n. st. (mercredi jour de l'Annonciation : *Agen, chartes*, n° 62).

137. Seconde moitié du XIII^e et XIV^e siècle chez les notaires et à l'officialité de Bordeaux d'après J.-B. Marquette (*Albret*, t. I, p. 36). Attestations indubitables, dans les délibérations de la municipalité, en 1408 et 1416 (*Bordeaux, jurade*, t. I, p. 303-305; t. II, p. 335-336).

138. Usage possible d'un style de printemps par l'évêque de Périgueux en 1110 (acte du samedi 5 février 1109 a. st.; mais la lune, dite 11^e, devrait être 12^e) : *Sauve-Majeure*, t. II, n° 1149.

139. *Agen, jurades*, p. 59. Dans son livre de raison, *Daurée*, p. 104, use aussi d'un style de printemps, puisqu'il date la capture de François I^{er} à Pavie du 24 février 1525 a. st.

140. S. Dobelmann, *Le style...*, périmé les études antérieures (celle de M. Deloche, comme la confusion de L. Guibert, *Des formules...*, p. 33, qui fait remonter au début du XIII^e siècle les attestations de l'Annonciation). On notera toutefois que deux chanoines de Cahors, certes juges délégués pontificaux, utilisent le style de Noël, comme d'ailleurs ils le déclarent, ce qui suggère l'idée d'un usage minoritaire (« sub anno Nativitatis », 18 janvier 1300, 5^e année de Boniface VIII : *Agen, chartes*, n° 117). Un acte du comte de Toulouse pour Moissac (rédacteur de l'acte ?) implique l'usage d'un style de printemps en 1078 n. st. (mercredi 14 mars, dans la quatrième semaine de Carême, 1077 a. st.) : *H.G.L.*, t. V, col. 641.

taires, de Montauban et de toute la région, depuis le début du XIV^e siècle, sont massivement fidèles au style de l'Annonciation¹⁴¹. Celui-ci, à la même époque, est tout aussi solidement implanté en Rouergue, n'excluant pourtant pas de timides emplois du style de Noël ou du 1^{er} janvier¹⁴².

Dans le Centre et la vallée de la Loire, la diversité est évidemment grande. À Blois, à la fin du X^e siècle, on trouve le style de Noël, à moins qu'il ne s'agisse de celui de la Circoncision¹⁴³; mais, au XIV^e siècle, c'est un style de printemps qui prévaut¹⁴⁴. À l'abbaye de Fleury-sur-Loire, vers 1030, l'usage est celui de l'Annonciation¹⁴⁵, tandis qu'à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, vers 1050, on choisit Noël ou la Circoncision¹⁴⁶. Vers 1205-1226, les seigneurs de Mayenne recourent à l'Annonciation¹⁴⁷. Dans le Maine, les comtes ont arrêté leur choix, au XIV^e siècle, sur un style de printemps, sans doute celui de Pâques¹⁴⁸. Les évêques du Mans, au XIII^e siècle, ont hésité entre Noël¹⁴⁹, puis Noël ou Annonciation¹⁵⁰, enfin Pâques¹⁵¹, style qu'ils observent aux XIV^e-XV^e siècles¹⁵². Les évêques d'Or-

141. R. Latouche, *Le style...*; D. Garrigues, *Les styles...*, p. 239 (résumant les données de Mouleng, 1883); Y. Dossat, *La question... et Les registres...*

142. J. Delmas, « Les styles... » et ci-dessus, notes 71 et 74. Le rapide dépouillement des grands chartiers édités, pour la période antérieure, ne nous apporte guère de lumière : le style d'hiver est exclu, en 1253-1254, dans un accord passé entre le comte de Rodez et l'abbaye de Bonnecombe (acte daté du 12 juin 1253, suivi d'un autre du 13 février portant le même millésime, ce qui n'exclut pas un style pisan qui semble désormais bien incongru) : *Bonnecombe*, n° 219. Un style de printemps, fort vraisemblablement de l'Annonciation, est suivi dans un acte de Nonenque en 1325 (samedi après la Purification de la Vierge, 9 février, 1324) : *Nonenque*, n° 131.

143. Giry, p. 116, citant une charte du 12 février 995 d'Eudes, comte de Blois, Chartres et Tours, pour Bourgueil, d'après C. Pfister, *Études sur le règne...*, p. 48, n. 2.

144. Charte du bailli de Blois, datée du mercredi 12 janvier 1367, 1368 n. st. (*Orléans, Saint-Avit*, n° 35).

145. Giry, p. 117, d'après C. Pfister, *Études sur le règne...*, p. XXXVIII.

146. Giry, p. 117, d'après une charte de 1056.

147. E. Laurain, *Du style chronologique...*

148. Un acte d'un agent de la comtesse d'Anjou est daté du 12 avril après Pâques, en 1393. Selon le style de Pâques, 1393 compte deux 12 avril. Celui-ci est donc le premier, le 12 avril 1393 (*Le Mans, Saint-Victeur*, n° 219). On trouve par ailleurs de nombreuses attestations d'un style de printemps de 1355 à 1384 (*ibid.*, n^{os} 183, 188, 203, 211).

149. Charte de l'official du Mans, du 16 mars 1200, le jeudi avant *Letare Jerusalem*, ce qui est correct (*Le Mans, Saint-Victeur*, n° 30). La chronique des évêques date le début de l'épiscopat de Maurice du 24 mars 1216, ce qui est correct, et montre donc également l'emploi du style de Noël (*Le Mans, Actus*, p. 484).

150. Charte de l'official, du 9 avril 1207, date impossible en style de Pâques (*Le Mans, Saint-Victeur*, n° 50).

151. Chartes de l'official du mercredi avant Pâques en avril 1258, soit le 9 avril 1259 n. st. (*Le Mans*, n° 350), et d'avril 1271, le mercredi après *Isti sunt dies*, soit le 13 avril 1272 n. st. (*Le Mans, Saint-Victeur*, n° 141). Une autre charte, de février 1257, le jeudi après *Invocavit me*, soit le 14 février 1258 n. st., indique un style de printemps, sans qu'on puisse mieux préciser (*Le Mans*, n° 473).

152. Acte capitulaire, du 4 avril 1317, mardi, jour de la Saint-Ambroise, soit en 1318

léans prennent parti, au XI^e siècle pour le style de Noël¹⁵³, du XII^e au XV^e siècle pour un style de printemps¹⁵⁴. À Chartres, du XII^e au XIV^e siècle, la situation est confuse, qui voit se concurrencer les styles de Noël¹⁵⁵ et de Pâques¹⁵⁶ ou, moins clairement, un style de printemps¹⁵⁷. L'abbaye de Saint-Avit, près de Châteaudun, en 1413 du moins, suit elle aussi un style de printemps¹⁵⁸.

n. st. (*Le Mans, évêché-2*, n° 1122). Charte d'Adam, évêque du Mans, « anno Domini MCCCCVIII, secundum usum et computacionem ecclesie galicane, quinta die mensis februarii » (*Le Mans, évêché-1*, n° 881). Style de printemps dans une charte de l'abbaye de La Couture, datée du 20 mars 1408, mercredi après *Letare*, 15^e année du pape Benoît XIII, soit en 1409 n. st. (*La Couture*, n° 462).

153. Charte de Thierry, évêque d'Orléans, de janvier 1021, 30^e année du roi Robert, ce qui est correct si on compte le règne de Robert à partir du 29 mars 991 ; de surcroît, l'épacte et l'indiction concordent (*Orléans, Sainte-Croix*, n° 65).

154. Charte du chapitre cathédral d'Orléans du vendredi 6 mars 1135, 27^e année de Louis VI, 5^e année de Louis VII, donc en 1136 n. st. (mais alors l'année de Louis VII est incorrecte : *Orléans, Sainte-Croix*, n° 9). Charte du même chapitre datée de 1250, jeudi veille de l'Épiphanie, donc du 5 janvier 1251 n. st. (*Orléans, Sainte-Croix*, n° 291). Charte de l'official d'Orléans, du samedi 2 février 1274, 1275 n. st. (*Baugency*, n° 31). Charte des prévôts de Baugency, d'un vendredi, jour de la Saint-Pierre en février, en 1296, donc du 22 février 1297 n. st. (*ibid.*, n° 29). Charte du bailli de Blois, du samedi 19 mars 1439, veille de Pâques fleuries, donc en 1440 n. st. (*Blésois*, n° 514). Voir aussi, pour une charte de l'évêque Jean de 1130 n. st., avant le 30 mars, *Louis VI*, t. II, p. 137, mais la reconstitution de la date reste très hypothétique.

155. Voir une notice datée du dimanche 11 mars 1151, ce qui est correct (mais l'édition corrige en 1152), et une charte de l'évêque Robert, datée du 13 mars 1164 (or 1164 est l'année de la mort de Robert : *Josaphat*, t. I, n°s 196 et 247). Voir aussi une charte de l'évêque Geoffroy, datée du 18 janvier 1131, en présence de saint Bernard, dont on sait par ailleurs qu'il était à Chartres en janvier 1131 (on relèvera aussi que l'indiction, l'épacte et le concurent sont corrects), et une autre d'un certain Thibaud de Honville, mais sous le sceau de l'évêque, du 26 mars 1152 « circa Pascha Domini », ce qui correspond beaucoup mieux à 1152, où Pâques tombe le 30 mars, qu'à 1153, où Pâques tombe le 19 avril (*Saint-Jean-en-Vallée*, n°s 42 et 66). Pour le XIII^e siècle, charte de l'évêque Simon, du jeudi, jour de la Saint-Benoît, en 1280, ce qui correspond bien au 21 mars 1280 n. st. (*Grand-Beaulieu*, n° 374). Pour le XIV^e siècle, voir le testament de Jean, évêque de Chartres, daté du lundi 10 janvier 1390, ce qui est correct (*Chartres, Notre-Dame*, t. II, n° 395).

156. Charte de l'official de Chartres, datée d'avril 1279, le mercredi après *Isti sunt dies*, soit le 10 avril 1280 n. st. (*Vaux-de-Cernay*, t. I, n° 809). Voir aussi une attestation de reliques datée du jeudi saint, le 2 avril 1275, donc 1276 n. st. (*Chartres, Notre-Dame*, t. II, n° 360).

157. Charte de Jean de Salisbury, évêque de Chartres, datée du 10 mars 1176, première année de son épiscopat : or Jean n'a appris son élection qu'en juillet 1176 (W. J. Millor et Christopher N. L. Brooke, *The Letters of John of Salisbury*, t. II, Oxford, 1979 [*Oxford Medieval Texts*], p. XLVI) ; l'acte est donc du 10 mars 1177 n. st. (*Vaux-de-Cernay*, t. I, n° 48). Charte de l'official de Chartres, du jeudi, jour des saints Fabien et Sébastien, en 1249, donc 1250 n. st. (*Blésois*, n° 270).

158. Charte de l'abbesse, datée du mardi 7 mars 1412, donc 1413 n. st. (*Josaphat*, t. II, n° 544).

La **Touraine** suit au XI^e siècle le style de Noël¹⁵⁹, aux XIV^e-XV^e siècles un style de printemps¹⁶⁰.

Le **Berry** est réputé pour avoir adopté le style de Pâques, sans doute dans le courant du XIII^e siècle. Le poids de l'administration royale et apanagiste est plus que vraisemblable, mais une étude précise manque, à notre connaissance. Le corpus des actes des archevêques de Bourges au XII^e siècle apporte surtout des constatations négatives : en 1111, 1120, 1122, 1143 et 1160, les styles de printemps sont exclus, ce qui laisse subodorer l'emploi du style de Noël, alors que plus aucun indice n'est disponible de 1171 à 1200¹⁶¹. A. Giry remarquait par contre que le journal de visite de l'archevêque Simon de Beaulieu, en 1286, dénonçait l'emploi du style de Pâques¹⁶². Modeste pièce à verser au dossier : le seigneur de Gargillesse[-Dampierre] n'utilise pas ce style en 1229¹⁶³.

L'évêque d'**Auxerre** suivrait le style de Pâques¹⁶⁴.

Aucune donnée n'est pour l'heure disponible sur le **Bourbonnais**¹⁶⁵, dont les usages permettraient pourtant de jauger l'influence respective du Berry et de l'**Auvergne**. Car, dans cette dernière région, on retrouve un usage massif du style de l'Annonciation, administration royale bien sûr à part¹⁶⁶. Les maigres données disponibles pour A. Giry¹⁶⁷ ont été élargies par un article paru trop tard pour qu'il en eût connaissance, et où E. Teilhard de Chardin a produit un grand nombre d'attestations concordantes du style du 25 mars¹⁶⁸, dont les plus anciens exemples sûrs remontent pour lui à 1317, pour Montferrand, et à 1481 (avec un cas plausible

159. Notice de Marmoutier, du 20 mars 1093, deuxième dimanche de Carême : sans doute le 20 mars 1093, qui est bien un dimanche, même si c'est le troisième dimanche du carême (*Blésois*, n° 64). Style de Noël ou de l'Annonciation dans une autre notice de Marmoutier, du 27 mars 1099, quinze jours avant Pâques (*Château-du-Loir*, n° 67).

160. Charte de l'abbaye de Marmoutier, de janvier 1250, mais mentionnant des faits accomplis aux alentours du 21 décembre 1250 : elle date donc de 1251 n. st. (*Vendômois*, n° 76). Notice datée du lundi 20 janvier 1314, donc 1315 n. st. (*Tours, archevêché*, t. II, n° 170).

161. *Bourges* (noter parallèlement, p. CLXX, l'apparition de l'expression « anno gratie » dès 1188 et 1194, et qui semble dépourvue de lien avec le style de Pâques).

162. Giry, p. 117, n. 4. En 1253, l'archevêque use déjà d'un style de printemps (jeudi après les Cendres, en mars 1252 a. st. : *Baugency*, n° 19).

163. Acte daté d'avril 1229, vendredi avant les Rameaux (en 1230 n. st., ce jour tombe le 29 mars) : Arch. nat., P 777, n° LXVI.

164. Giry, p. 117, sans référence.

165. Aveu d'impuissance chez Max Fazy, *Les origines du Bourbonnais*, t. I, *Catalogue des actes concernant l'histoire du Bourbonnais jusqu'au milieu du XIII^e siècle*, Moulins, 1924, p. XIII-XIV, et c'est par pure convention que Jacques Monicat et Bernard de Fournoux, *Chartes du Bourbonnais (918-1522)*, Moulins, 1952, appliquent à leurs datations le style de Noël jusqu'en 1200, le style de Pâques ensuite (p. XXV) : données aimablement communiquées par Denis Tranchard.

166. Sur les zones d'incertitude, ci-dessus, note 43.

167. Une attestation du style de l'Annonciation en 1478 : Giry, p. 117, n. 6.

168. *Du commencement...* (livraison de 1892).

en 1294), pour Clermont. Ici, R. Sève a pu ensuite déplacer en amont les plus anciens emplois certains du style de l'Annonciation : dès 1317 dans les comptes de l'évêché, dès 1283 au tribunal du chapitre cathédral, peut-être même dès le milieu du XIII^e siècle¹⁶⁹. Peut-on remonter plus haut encore, élargir aussi l'enquête en dehors de la cité de Basse-Auvergne ? E. Teilhard de Chardin trouve un style d'hiver possible dans un hommage rendu à l'évêque en 1195¹⁷⁰, tandis que l'officialité épiscopale use d'un style de printemps en 1259¹⁷¹. À Brioude, on suit aussi un style de printemps, en 1362, mais avec ici une autre attestation, isolée, dès 1137¹⁷², comme près d'Olliergues en 1317¹⁷³, comme encore en 1272 dans le futur Cantal¹⁷⁴, dont les notaires manifestent apparemment un attachement indéfectible au style de l'Annonciation¹⁷⁵.

L'évolution est peut-être identique en **Velay** : on rencontre au Puy un style d'hiver en 1004¹⁷⁶, puis en divers actes de 1296 à 1343 un style de printemps qui a de fortes chances d'être celui de l'Annonciation¹⁷⁷. Elle est semblable, sans guère plus de précision chronologique, en **Gévaudan**, où l'évêque de Mende suit assez vraisemblablement le style de Noël en 1187, où celui de Pâques est exclu en 1239 comme en 1262, mais où le style de l'Annonciation ne trouve d'attestation sûre que chez des notaires, en 1468 et 1563¹⁷⁸.

169. *Le seigneurie...*, p. 150-151, qui, sur le dernier point, combine l'exclusion du style de Pâques en 1263 et celle d'un style d'hiver en 1258.

170. *Op. cit.*, p. 278-279.

171. Mardi après *Reminiscere*, mars, 1258 a. st. (donc mardi 11 mars 1259, contre une datation liturgique tombant le 17 mars en 1258 n. st.) : *Brioude*, n° 41.

172. *Brioude*, n° 86 (vendredi avant la Saint-Grégoire, 11 mars, 1361, à convertir en 1362), et n° 6 (vendredi 12 mars 1136, lune 16^e : tous éléments qui imposent la conversion 1137 n. st.).

173. Acte du seigneur de Meymont (mardi jour de la Chaire de saint Pierre 1316 a. st.) : *Olliergues*, n° 89.

174. Acte des chevaliers du château de Peyrusse, de février 1271 a. st., qui insère un compromis d'arbitrage daté de 1271, mardi après la Résurrection : *Brioude*, n° 59.

175. Au témoignage de registres notariés examinés par sondage (Arch. dép. Cantal, 3 E 129, fol. 50v, qui signale « Nova Incarnatio », accompagnée d'une croix, entre le 20 mars 1368 a. st. et le 28 mars 1369 ; 3 E 13, fol. XXXIX-v, où un acte du 24 mars 1461 a. st. est suivi d'un autre du 3 avril 1462, alors que Pâques tombe le 18 avril). Le caractère général de cet usage nous a été aimablement confirmé par Jean-Éric Iung.

176. Giry, p. 117, n. 7.

177. Acte du samedi après la Saint-Hilaire, 14 janvier 1295, à convertir en 1296 (avec une Saint-Hilaire célébrée le 13 janvier : *Velay, hospitaliers*, n° 61) ; le même notaire n'a pas encore changé le millésime le 24 février 1305 a. st. (*ibid.*, n° 63) ; un autre en change entre la Purification de la Vierge et le 11 octobre 1321 n. st. (*Saint-Gilles de Chamalières*, appendice, n° 1) ; un troisième l'a déjà changé le 31 mars 1343, ce qui au passage exclut Pâques, célébré cette année le 13 avril (*Velay, hospitaliers*, n° 87).

178. 1187 : C. Brunel, *Le changement...*, qui surinterprète une addition de la Chronique gévaudanaise (le vendredi saint 1239 y est dit jour de l'Annonciation : la notation, concordant bien avec 1239 n. st., n'implique pas le recours au style de Noël, car celui de l'Annon-

En Champagne, les comtes ont pris parti pour Pâques, probablement depuis le XII^e siècle¹⁷⁹. Les évêques de Châlons-en-Champagne recourent, du XI^e siècle à 1147, au style de Noël; de 1147 à 1201, et sans doute au XIII^e siècle, à celui de l'Annonciation¹⁸⁰. Les archevêques de Reims au XI^e siècle usent du style de Noël, au XII^e siècle de celui de Pâques ou de l'Annonciation¹⁸¹, ce dernier encore bien attesté au XIII^e siècle¹⁸². Annonciation aussi, aux XIII^e et XIV^e siècles, pour les comtes de Rethel¹⁸³, mais au XVI^e siècle partagée avec Pâques¹⁸⁴. À l'abbaye de Montier-en-Der, vers la moitié du XI^e siècle, c'est déjà un style de printemps qui est utilisé¹⁸⁵.

ciation est tout aussi plausible). Le millésime est déjà changé le 31 mars 1262 : *Mende, consulat*, n° 1. Attestations tardives : *ibid.*, p. 10, n. 1.

179. Giry, p. 117, sans référence. Pour Henri le Libéral, voir Henri d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, Paris, 1861, p. 309. Voir aussi une charte de Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, d'avril 1269, le mardi avant les Rameaux, soit le 1^{er} avril 1270 n. st. (*Troyes*, t. II, n° 286) : une autre de la comtesse Marguerite, datée d'avril 1255, le mercredi avant Pâques fleuries, soit le 5 avril 1256 n. st. (*Rethel*, t. I, n° 164). Relever en revanche une charte d'Henri le Libéral, du dimanche 26 février 1156, ce qui est correct, et témoigne donc d'un style de Noël. Par le même coup, cette charte montre que le jour bissextile a été placé après le 28 février, et non après le 24 : on aurait eu alors le choix entre le lundi 26 février 1156 ou le mardi 26 février 1157 n. st. (*Troyes*, t. VI, n° 32). Les officiers comtaux suivent sans doute le comte : c'est en tout cas un style de printemps qu'utilise Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, dans une charte datée du jeudi avant la mi-carême en mars 1269, soit le 20 mars 1270 n. st. (*Haute-Marne*, n° 251).

180. *Châlons, évêques*, p. XC.

181. *Reims, archevêques*, p. *209. Giry, p. 117, attribue le style de Pâques au XI^e siècle, celui de l'Annonciation au XII^e siècle.

182. G. Robert, *Le style usité...* Les usages sont identiques pour les juridictions civiles, mais l'échevinage, les cours du bailli, du prévôt et des maires suivent le style de Pâques à partir de 1497 ou 1498, le conseil de ville à partir de 1448/1469. Giry, p. 118, n. 2, refuse la possibilité d'une Annonciation de type pisan à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle. G. Robert, sans l'exclure totalement, ne lui accorde au maximum qu'un rôle très marginal. Aux références de G. Robert, ajouter, plaidant pour un style de printemps, un acte donné par l'archevêque Aubry et par l'évêque d'Amiens Évrard en janvier 1215, « post concilium generale », ce qui fait évidemment allusion au concile Latran IV de novembre 1215 : l'acte est donc de janvier 1216 n. st. (*Compiègne*, t. I, n° 318).

183. G. Robert, *Le style usité...*, p. 252-253, n. 3. Relever particulièrement un acte du comte Louis, daté du « mardy après la quinzeine de Pasques, l'en que l'on dit en la diocise de Reins 1317, qui encomensa a l'Annunciacion Nostre Dame nouvellement passee... » (*Rethel*, t. I, n° 330). De fait, si la plupart des actes supposent un style de printemps (*Rethel*, t. I, n° 239, pour 1291 ; t. II, n° 537, pour 1346 ; n° 570, pour 1348 ; n° 656, pour 1378), deux autres excluent le style de Pâques (*Rethel*, t. I, n° 391, pour 1325 ; t. IV, n° 43) : l'Annonciation est donc l'élément commun à toutes ces données. Voir aussi l'introduction à *Rethel*, t. I, p. LII.

184. G. Robert, *Le style usité...*, p. 252-253, n. 3.

185. Charte de Brunon, abbé de Montier-en-Der, pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (Arch. dép. Haute-Marne, 7 H 1, fol. 63v-64), donnée le 6 janvier 1050, la 20^e année du

En Lorraine, les ducs et le Barrois suivent le style de Noël au XII^e siècle, puis, du début du XIII^e siècle à 1580, le style de l'Annonciation ou de Pâques¹⁸⁶. Le Barrois mouvant, à partir de 1301, se conforme évidemment à l'usage du roi de France, donc au style de Pâques¹⁸⁷. Les seigneurs d'Apremont semblent hésiter entre Noël et l'Annonciation¹⁸⁸. Les évêques de Metz ont opté pour l'Annonciation dès 1180¹⁸⁹, de même que, du XIII^e siècle à 1380, ceux de

règne d'Henri I^{er}. Or, non seulement la 20^e année du roi suppose le 6 janvier 1051, mais surtout Brunon ne devint abbé et ne reçut ce nom, au lieu de son nom de baptême *Wandelgerus*, qu'en avril 1050. L'acte date donc du 6 janvier 1051 n. st., et témoigne de l'emploi d'un style de printemps (Laurent Morelle, *Le concile de Reims de 1049 et le statut de l'abbaye*, sous presse dans *Les moines du Der*, actes du colloque d'octobre 1998, éd. Patrick Corbet; communication de l'auteur).

186. P. Marot, *Observations...* Voir notamment, pour le style de Noël, une charte datée du mardi 8 janvier 1135 (*Bar*, t. I, n^o 12), comme un acte du duc Simon II pour l'abbaye de Remiremont, du 2 mars 1204 (*Remiremont*, n^o 106), confirmée par un diplôme du 20 février 1205, et qui est donc bien de mars 1204. Un style de printemps apparaît déjà dans une charte du 22 janvier 1170, en fait 1171 n. st. (*Bar*, t. I, n^o 33); voir aussi *Clermontois*, n^o 65, pour 1270, n^o 82, pour 1280, n^o 95, pour 1285. Pour des dates excluant Pâques, voir un acte du duc Ferri III, daté d'avril 1281, la veille de Pâques, soit le 12 avril 1281, donc dans le style de Noël ou de l'Annonciation, sauf si le millésime change, comme cela arrive, au vendredi saint (Jean de Pange, *Introduction au catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine*, Paris, 1905, p. 97-98); voir aussi *Lorraine, langue vulgaire*, n^{os} 8 et 371. En revanche, une charte de Renaud de Bar, frère du comte Thierry, est datée d'avril 1269, le jeudi avant Pâques fleuries, 3 avril 1270 n. st., donc selon le style de Pâques (*Sainte-Hoilde*, n^o 1). L. Le Mercier de Morière, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine, 1220-1251*, Nancy, 1893 (*Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 17), p. 99-100, rejette le style de Pâques sur la base de trois actes. On ne peut accepter son interprétation du deuxième cas qu'il cite (acte du 13 avril 1242 confirmant un acte du 20 mars 1241 ou du 9 avril 1242 n. st., Le Mercier préférant 1242 pour que la confirmation — mais alors pas en style de Pâques, elle — soit très proche de l'acte confirmé, ce qui n'est pas forcément le cas); le troisième exemple est encore moins recevable, puisque Le Mercier se fonde sur la mention « ann. » qui suit la date d'année dans l'original et signifie pour lui quelque chose comme « dans le style de l'Annonciation ». Le premier acte, lui, est recevable (1238, 6 avril, mardi après les Rameaux, ce qui est correct). Sur la prudence à garder quant au passage, chez les comtes de Bar, du style de Noël à celui de l'Annonciation, voir Marcel Grosdidier de Matons, *Catalogue des actes des comtes de Bar de 1022 à 1239*, Paris, 1922, p. 18-20.

187. Giry, p. 118.

188. L'usage du style de l'Annonciation semble bien ancré au XIV^e siècle (Bibl. nat. de Fr., lat. 11835, fol. 111-v, et Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, B 942, n^o 45), mais un acte de 1350 déclare le style de Noël : « lettres (...) faites et donnees l'an mil CCCL, ledit an commencent ad ceste Nativitei Nostre Signour darriement passé a l'usage de Romme, XXV jours ou moix de janvier » (Bibl. nat. de Fr., lat. 11835, fol. 43v, communications de Mathias Auclair).

189. Michel Parisse, *Les chartes des évêques de Metz au XII^e siècle, étude diplomatique et paléographique*, dans *Archiv für Diplomatik*, t. 22, 1976, p. 272-316, aux p. 295-296. Avant 1180, le style a changé sans qu'on puisse en reconstituer les évolutions. Un acte donné en 1380 par la ville lorraine de Sarrebourg pour son homologue alsacienne Traenheim parle explicitement d'un usage messin, par opposition à un usage impérial : « samestag vor St Sebas-

Toul¹⁹⁰. Les évêques de Verdun sont fidèles, mais sans exclusive, au style de Noël jusqu'en 1156 au moins¹⁹¹, puis à celui de Pâques, depuis le XIII^e siècle¹⁹².

L'Alsace, comme, on le verra, la plus grande partie de l'Empire, est fidèle au style de Noël, et ce jusqu'au XV^e siècle¹⁹³, quand elle passe progressivement au style de la Circoncision¹⁹⁴.

En Franche-Comté, l'archevêque de Besançon, suivi des juridictions civiles franco-comtoises, adopte peut-être le style de Noël au XII^e siècle, qu'il emploie sans doute encore en 1189 et 1200; la chancellerie comtale fait de même en 1148 et en 1199-1200¹⁹⁵. Mais, du milieu du XIII^e siècle à 1566, la Comté suit largement

tianesdage, also man zalte im Metzzer bistum drusen hundred und achtzig jor » (*Strasbourg*, t. VI, n^o 6).

190. P. Marot, *De l'usage de Toul...* Toutefois, en février 1228, l'évêque Eudes donnait une charte pour laquelle le style utilisé est celui de Noël, puisqu'il mourut en octobre de la même année (Benoît de Toul, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, preuves, p. 101). On peut renvoyer aussi à un colophon écrit le jeudi 27 mars 1403, année bissextile, donc le 27 mars 1404 n. st. (*Manuscrits datés*, t. I, p. 335). Mais le manuscrit est destiné à un chanoine de Dole : les usages francs-comtois auraient-ils déteint ici ?

191. *Verdun, évêques*, p. LIX, sans justification. Voir pourtant *ibid.*, n^o 66, une charte de l'évêque Thierry, en 1066, qui exclut le style de Noël (donnée « le 13 avril, terme pascal » : encore faut-il être sûr que le scribe ait bien voulu dater « le 13 avril, jour du terme pascal », et non d'une année où « le terme pascal est le 13 avril »).

192. Giry, p. 119, sans référence. Mais au XVI^e siècle, on rencontre aussi le style de Noël; relever en outre un acte de l'évêque Henri d'Apremont, daté du 1^{er} avril 1325, ce qui est correct et suppose un style de Noël ou de l'Annonciation (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, B 736, n^o 21), et un acte du chapitre de Verdun, daté de 1331, le vendredi avant les Rameaux, au mois de mars, soit le 22 mars 1331, ce qui indique un style de Noël (F. Bichellonne, *Le comté de Bar après le traité de Bruges : la politique du comte Édouard I^{er}, 1302-1336*, thèse d'École des chartes, Paris, 1962, n^o 631) : communications de Mathias Auclair.

193. Giry, p. 120. Voir aussi plusieurs chartes de 1330 à 1479 dans *Haguenau* : aux n^{os} 591, 652, 732, 827, un style de printemps est exclu; au n^o 102, le style de l'Annonciation n'est pas exclu (l'acte est daté du mardi de l'Annonciation 1348, après le dimanche *Oculi mei*); aux n^{os} 72 et 172, le style de Noël est probable (dans le premier cas, il y a deux dates, l'une du 26 octobre 1330, l'autre du 10 janvier 1331; dans le second, la date est le 12^e jour après Noël 1363, et c'est la référence à Noël, plus d'une semaine plus tard, alors qu'on est entre la Circoncision et l'Épiphanie, qui fait penser au style de Noël). On constate aussi que certains actes donnés en janvier sont datés d'après la Noël : « der geben wart den zwenczigesten tag noch den heiligen wyhenachten » pour un acte donné le 13 janvier 1408 (*Ribeaupierre*, t. III, n^o 545).

194. Giry, p. 120; Grottefend, p. 30.

195. J.-Y. Mariotte, « Quel style... ». C'est encore le style utilisé par Jean de Dampval, vicaire de Delle, dans son testament, daté du 24 février 1359, septième année du pontificat d'Innocent VI, ce qui est correct (*Besançon, testaments*, n^o 79). Voir aussi l'emploi d'un style d'hiver dans un acte d'Ermentrude, fille du comte Guillaume de Bourgogne, pour Cluny, donné le mercredi 8 mars 1105, ce qui est concorde (*Cluny*, t. V, n^o 3830).

le style de Pâques¹⁹⁶. À **Montbéliard**, toutefois, jusqu'en 1564, il y a concurrence de la Circoncision et de l'Annonciation¹⁹⁷.

La **Bourgogne** n'est pas une région homogène. Le **duché** suit, au XI^e siècle, le style de Noël ou celui de la Circoncision¹⁹⁸, au XII^e celui de l'Annonciation, à partir du XIII^e siècle le style de Pâques¹⁹⁹. C'est ce dernier aussi qu'on trouve aux XIV^e et XV^e siècles dans le comté de **Nevers**²⁰⁰. Parmi les ecclésiastiques, l'archevêque de **Sens** choisit au XII^e siècle l'Annonciation²⁰¹, au XIII^e siècle

196. J.-Y. Mariotte, « Quel style... ». On en trouve confirmation dans des chartes de Guillaume d'Abbas, de 1282, le mercredi lendemain de la Chandeleur, soit le 3 février 1283 n. st. ; de Jean, seigneur de Joux, datée de 1299, 1^{er} avril, vendredi avant Pâques fleuries, en 1299, soit le 1^{er} avril 1300 n. st. ; de Perrette, fille de Guy de Trugney, datée de février 1300, le lundi après l'octave des Bordes, soit le 27 février 1301 n. st. ; de Guillaume d'Arguel, datée de mars 1307, le lundi après *Reminiscere*, soit le 11 mars 1308 n. st. (*Arlay*, n^{os} 280, 339, 147, 564 p. 429-430) — mais toutes, sauf celle de Jean de Joux, indiquent simplement un style de printemps. Voir aussi le testament notarié du chevalier Humbert de Rye, daté du 28 février 1361, 10^e année du pontificat d'Innocent VI, qui ne peut dater en fait que du 28 février 1362 n. st. (*Besançon, testaments*, n^o 86). Le style de Pâques est attesté aussi dans les testaments du chevalier Pierre de Montmartin, daté de 1388, le 31 mars après Pâques, puisque l'année 1388 comprend deux 31 mars ; du chevalier Guillaume de Beaufort, délivré par l'officialité bisontine en date du mercredi 28 mars 1396, 1397 n. st. ; du chevalier Thébaud de Blamont, donné en 1396, le 14 avril avant Pâques, soit le 14 février 1397 n. st. (*Besançon, testaments*, n^{os} 115, 128, 129). Relever toutefois une charte de Jean, fils d'Humbert de Montadroit, datée de mars 1307, le samedi veille de Pâques, soit le 25 mars 1307 (*Arlay*, n^o 192) : le style suivi est celui de Noël ou de l'Annonciation. Il y a aussi une charte d'Amé, seigneur de Montfaucon, d'avril 1272, le jeudi après la mi-carême, soit le 7 avril 1272, ce qui exclut le style de Pâques (*Lorraine, langue vulgaire*, n^o 146). Mais la charte est destinée au duc de Lorraine : a-t-elle de ce fait suivi le style de l'Annonciation ?

197. Giry, p. 120, d'après *L'art de vérifier les dates*, p. 30. Est-ce le cas aussi de l'université de Dole ? En tout cas, Pierre Pevidic, maître ès arts et étudiant en médecine, date un manuscrit du mercredi 14 février 1459, ce qui est correct et indique un style d'hiver (*Manuscrits datés*, t. VI, p. 197).

198. Giry, p. 121, surtout d'après des chroniques, et avec l'exception de la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius, qui suit le style de l'Annonciation.

199. J. Richard, *Usages...*, reprenant Chaume, *Documents...*, mais fixant l'arrivée du style de Pâques peut-être à la fin du XII^e siècle (témoignages insuffisants), au plus tard au début du XIII^e siècle. Relever toutefois un acte du duc Eudes, daté du 24 avril 1204, ce qui est impossible selon le style de Pâques : il use d'un style de Noël ou de l'Annonciation (*Cluny*, t. V, n^o 4411).

200. Deux actes du XV^e siècle, émanant tous deux du garde du sceau de la prévôté de Clamecy pour la comtesse de Nevers, indiquent vraisemblablement le style de Pâques : l'un est daté du 5 avril 1524 avant Pâques (il y a deux 5 avril dans l'année 1524 en style de Pâques, et l'acte date donc sans doute du 5 avril 1525 n. st.) ; l'autre est daté du 30 mars 1529 avant Pâques (en 1529 aussi, en style de Pâques, il y avait deux 30 mars : *Basseville*, n^{os} 67 et 70). De même, un acte du garde du sceau du bailliage de Rethel pour le comte de Nevers, du 6 avril 1469 après Pâques, renvoie sans doute au style de Pâques (*Rethel*, t. III, n^o 1203).

201. Giry, p. 107, sans référence.

un style de printemps²⁰²; l'évêque d'Autun opte pour le style de Noël parfois, mais surtout pour un style de printemps²⁰³; celui de Chalon pour un style de printemps au XI^e siècle²⁰⁴; celui de Nevers pour un style d'hiver en 1063 et 1105, mais les mentions sont peu sûres²⁰⁵. Les grandes abbayes aussi ont leur préférence : Cluny opte largement pour le style de Noël au XI^e et dans la première moitié du XII^e siècle²⁰⁶, Saint-Bénigne de Dijon au XI^e siècle pour un style d'hiver, au XII^e siècle pour un style de printemps²⁰⁷, Cîteaux en 1151 et Pontigny

202. Charte de l'official de Sens, de mars 1247, le samedi après les Brandons, donc du 14 mars 1248 n. st. (*Saint-Jean-en-Vallée*, n° 290).

203. Charte en style de Noël, donnée par l'évêque d'Autun le 14 février 1345, la 3^e année du pontificat de Clément VI, ce qui est correct (*Autun*, t. III, n° 157). Voir aussi un acte notarial daté du 2 janvier 1378, la 7^e année de Grégoire XI (*Autun*, t. III, n° 187). Mais le style de printemps est majoritaire, comme en témoignent cinq actes capitulaires, canoniaux ou épiscopal : mars 1290, le vendredi avant l'Annonciation, la 4^e année de Nicolas IV, soit le 23 janvier 1291 n. st.; lundi 8 mars 1366, 1367 n. st.; vendredi 13 janvier 1379, 1380 n. st. (*Autun*, t. III, n°s 161, 173, 190); mercredi après l'Épiphanie 1333, 18^e année de Jean XXII, indiction 2, soit le 12 janvier 1334 n. st.; mardi 20 janvier 1376, 7^e année de Grégoire XI, indiction 15, soit le 20 janvier 1377 n. st. (*Autun*, t. III, n°s 132 et 182). Un acte notarial est daté du samedi avant la Purification 1299, 6^e année de Boniface VIII, soit le 30 janvier 1300 n. st. (*Autun rouge*, II^e partie, n° 105), un autre du vendredi avant l'Annonciation en 1351, la 10^e année de Clément VI, soit le 23 mars 1352 n. st. (*Autun*, n° 165, p. 278-280).

204. *Romans*, n° 162 : synode daté du 2 mars, lune 19, 1072; or c'est en 1073 que le 2 mars et la lune 19 correspondent.

205. Acte du 5 mars 1063, 3^e année du roi Philippe et 2^e du pape Alexandre, encore que l'indiction soit 15 et non 1 (*Cluny*, t. IV, n° 3388); acte du 15 janvier 1105, où le raisonnement ne s'appuie que sur l'indiction et l'épacte (*Cluny*, t. V, n° 3826).

206. Au XI^e siècle (1020-1096), plaident en faveur du style de Noël les actes (apparemment rédigés à l'abbaye) *Cluny*, t. III, n° 2724; t. IV, n°s 2923, 3380, 3620; t. V, n°s 3674 et n° 3703; mais on trouve aussi un acte daté du 25 janvier 1073, sous le pontificat de Grégoire VII, ce qui ne peut correspondre qu'au 25 janvier 1074 n. st. (*ibid.*, t. IV, n° 3464). Pour les années 1105 à 1156, D. Van den Eynde, *Le commencement...* montre l'usage persistant du style de Noël (comme d'ailleurs à Marcigny). Nous hésitons un peu à y rattacher ce qu'il croit déduire des lettres de Pierre le Vénérable. Les chartes établies par des auteurs lointains, évêque d'Autun ou comte de Flandre par exemple, suivent naturellement le style de ces auteurs (corriger, *op. cit.*, p. 406-407, l'analyse de la date d'une charte du comte de Flandre Robert II, datée du 15 février 1106 : la chancellerie des comtes de Flandre, à cette époque, suit le style de Noël, comme l'a montré Fernand Vercauteren, *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, Bruxelles, 1938 [*Recueil des actes des princes belges*], n° 34). Et noter surtout, parmi les discordances avérées, celle, très significative, d'un rédacteur monastique bien connu, *Albertus Teutonicus*, qui utilise un style de printemps en 1110 (*Cluny*, t. V, n° 3886 : l'acte est daté de février 1109, 1^{re} année de l'abbé Pons, qui a été élu après la mort de l'abbé Hugues en avril 1109). La documentation est malheureusement lacunaire ensuite, avant l'attestation d'un style de printemps en 1207 (*Cluny*, t. V, n° 4428, jeudi 7 mars 1207, jour des Cendres).

207. Voir un acte de Robert I^{er}, duc de Bourgogne, pour l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, daté du dimanche 16 janvier 1054, ce qui est correct (Arch. dép. Côte-d'Or, 1 H 16), et une notice relative au duc Hugues II, datée du 16 février 1106, le jour de la consécration

en 1133 pour un style de printemps²⁰⁸, **Morigny** au XV^e siècle pour celui de Pâques²⁰⁹.

Aux confins de la Champagne, de la Lorraine et de la Bourgogne, l'évêque de **Langres** passe, au XII^e siècle, du style de Noël à un style de printemps²¹⁰, et au XIV^e siècle il utilise celui de Pâques²¹¹.

Le **Lyonnais** est réputé pour son attachement au style de Pâques, mais depuis quand ? Depuis le XII^e siècle pour A. Giry, depuis 1292 et les premières interventions du roi de France pour R. L. Poole²¹². Nos dépouillements confirment, sans surprise, que le style de Pâques est abondamment suivi dès le début du XIV^e siècle²¹³, et même, selon toute vraisemblance, dans un acte de l'officialité archiépiscopale en 1295²¹⁴. Peut-on remonter plus haut ? En 1135, l'archevêque de Lyon ne suit pas un style de printemps, alors qu'il en a adopté un en 1213 : Annonciation ou Pâques, on ne peut savoir²¹⁵. Un indice, insuffisant mais tout de

de l'église de Dijon, ce qui correspond au 16 février 1107 n. st. (Arch. dép. Côte-d'Or, 1 H 13).

208. Pour Cîteaux, charte donnée en 1150 par l'abbé Gossuin, élu au début de 1151 (Arch. dép. Haute-Marne, 8 H 54/2, communication de Hubert Flammarion). Pour Pontigny, charte abbatiale du dimanche 4 février 1133, donc 1134 n. st. (*Yonne*, t. I, n° 170). Voir aussi une charte de l'abbé de Molesme pour Pontigny, 2 janvier 1144, pontificat de Lucius II, donc du 2 janvier 1145 n. st. (*Yonne*, t. I, n° 235).

209. Charte donnée par l'abbé le vendredi 29 mars 1442, donc 1443 n. st. (*Étampes*, n° 84).

210. Charte de l'évêque Robert, datée de 1108, « in bissexto », sous le règne de Louis, donc après le 3 août 1108. Comme il y a continuité de la fin février au mois d'août, c'est que le style utilisé est celui de Noël (*Vignory*, n° 1). Ce dernier est en revanche exclu dans une charte datée de 1179, mais donnée par l'élu Manassès, dont l'élection remonte au 11 février 1180 (*Langres*, n° 21), et dans une autre, donnée en 1208 par l'évêque Robert, mais postérieure au 18 janvier 1209 n. st. (*Langres*, n° 60). À l'abbaye de Morimond, le style de Pâques est exclu dans une charte du 17 avril 1185, date impossible dans le style de Pâques (*Clefmont*, n° 39).

211. Charte du prieur de Vignory, du samedi saint 19 avril 1336, soit 1337 n. st. (*Vignory*, n° 35).

212. Giry, p. 121 et n. 8 ; R. L. Poole, *The beginning...*, p. 24, mais à titre d'hypothèse, puisque le plus ancien témoignage cité est de 1310.

213. Nombreuses attestations dans les actes émanés de l'archevêque ou inspirés par lui, où le *mos gallicanus* est précisé face à des seigneurs qui n'en usent pas : quelques exemples ci-dessus, note 21. Le style de Pâques est aussi en usage à la commune de Lyon, en diverses années de 1417 à 1450 : *Lyon, registres consulaires*, t. I, p. 38-39, p. 111, p. 291 ; t. II, p. 609, p. 642.

214. Vente passée le lundi après les Rameaux 1294, et *laudatio* par l'épouse en mai 1295 : s'il n'a pas fallu plus d'un an à celle-ci pour se déclarer, il faut dater la vente du 28 mars 1295 n. st., ce qui implique un usage du style de Pâques (*Ainay*, t. II, appendice, n° 29).

215. Acte du mardi 5 mars 1135 (millésime déjà changé) : *Ainay*, t. II, n° 50 ; acte de la veille des calendes de mars, férie 5, 1212 a. st. (or le 29 février 1212 tombe un mercredi, et le 28 février 1213 un jeudi) : *Lyonnais*, t. I, n° 117.

même assez fort, insinue que le style de Pâques serait assez régulièrement en usage dans les années 1260²¹⁶.

A. Giry a été un peu vite en besogne en pensant que, du Lyonnais, le style de Pâques avait rayonné alentour²¹⁷. Nos maigres renseignements sur le **Beaujolais** interdisent pour l'heure toute conclusion²¹⁸, comme pour la **Dombes**²¹⁹, mais le **Forez** constitue bien plutôt une zone de confins, aux usages extrêmement mouvants : car si le bailliage de Mâcon et l'officialité de Lyon imposent le style de Pâques, c'est pour le style de l'Annonciation que la cour de Forez a opté dès les années 1320-1330, tout comme la Chambre des comptes de Montbrison. Dès lors, si un notaire travaille pour deux cours, il précisera selon les cas qu'il date « *ad stilum curie Forensis* » ou « *ad stilum curie regis* ». Dans les années 1310, la cour du Forez a pourtant balancé entre Pâques et Annonciation, et, depuis 1258, elle donnait le pas au style de Pâques²²⁰. Elle offre donc un cas d'école sur le recul du style de Pâques au profit de l'Annonciation — comme à peu près à la même époque le Limousin. Même problème de coexistence en **Bresse** : le style de Pâques, d'emploi possible, y est concurrencé (à nos yeux de 1378 à 1468) par le style de la Nativité qu'impose l'administration savoyarde²²¹.

216. Rien à tirer de la formule « *anno gratie* » que l'on rencontre dès 1226 (*Lyonnais*, t. I, n° 225), mais des actes de l'officialité archiépiscopale sont datés d'avril 1264, 1268, 1270 « *ante Pascha* » ou « *post Pascha* » : *Lyonnais*, t. II, n° 635 et 668 ; *Forez*, t. XXII, p. 182. Si l'expression « *ante Pascha* » peut être utilisée par des rédacteurs qui restent attachés au style de l'Annonciation, c'est de toute façon qu'ils évoluent dans un contexte où le style de Pâques est possible (ci-dessus, note 7) ; et, surtout, quelle fonctionnalité dans la mention « *post Pascha* » ?

217. Giry, p. 121, comme pour Lyon d'après les affirmations de M.-C. Guigue (*Lyonnais*), avancées sans grande preuve : Giry, plus prudent, fait état de certitudes à compter du XIV^e siècle. Mais l'exemple qu'il analyse finement, n. 8, montre justement une situation de confins : le style de Pâques n'est pas escompté d'avance dans un acte du sire de Villars...

218. Un acte du sire de Beaujeu implique seulement l'usage d'un style de printemps en 1332 (jeudi 12 mars après le *Carnisprivium Bordarum*, qui renvoie ici au premier dimanche de Carême, 1331 a. st.) : *Villefranche*, n° 2.

219. Un engagement du sire de Beauregard envers l'archevêque de Lyon, passé par un notaire royal, suit un style de printemps, qui ne permet pas même de trancher en faveur de celui de Pâques (23 février, puis vendredi avant *Letare*, sous le règne du roi Louis, 1314 a. st., donc 1315 n. st.) : *Dombes*, Complément, p. 80.

220. Toutes les données utiles rassemblées par É. Perroy, *Les débuts...* : usage presque constant du style de Pâques de 1258 à 1300 ; une attestation isolée du style de l'Annonciation en 1286, à mettre en rapport soit avec une brève influence delphinale, soit avec l'activité d'un juriste vaudois ; une autre en 1290 (due à un juge beaujolais ?). Impossible de remonter plus haut : É. Perroy remet en question une attestation alléguée du style de l'Annonciation dans un acte du comte Guy IV en 1220, et nous voyons seulement des styles de printemps en 1232 (comte de Nevers et Forez : *Forez, francs-fiefs*, appendice, n° 9) et 1257 (chapitre Notre-Dame de Montbrison : *ibid.*, appendice, n° 41).

221. Multiples datations « *anno (...) sumpto a Nativitate* », ou « *anno a Nativitate (...)*, indication cum eodem anno sumpta » : franchises de Bourg concédées par Amédée (fils d'Amédée VI) en 1378 (*Bourg*, n° 24) et par Amédée comte de Savoie en 1397 (*ibid.*, n° 36) ; acte passé à Bourg en 1426 par un notaire juré des cours comtales de Savoie (*ibid.*,

Car, loin de suivre « ordinairement » le style de Pâques²²², la Savoie a assez largement adopté, encore qu'avec des hésitations, le style de Noël. La chancellerie comtale semble s'y tenir à compter du XIII^e siècle, comme du reste Aoste et une notable part du Piémont, encore que le Chablais, dès le XIII^e siècle, ait adopté le style de Pâques²²³. Ce dernier style a été étendu à une bonne part de l'actuel département de la Haute-Savoie, où il serait « presque de règle à compter de 1276 »; en l'absence d'une étude précise, il semble que l'affirmation ne procède que par extension de ce que l'on sait des pratiques genevoises (qui du reste retournèrent au style de Noël en 1305)²²⁴.

En Dauphiné, plusieurs études et l'abondance des documents disponibles complètent et nuancent, sans le remettre globalement en cause, le tableau dressé par A. Giry²²⁵. Les comtes d'Albon, jusqu'en 1162, n'offrent que des attestations d'un emploi du style de l'Annonciation; sous le deuxième lignage princier (1162-1281), Noël commence à prévaloir, et devient exclusif à compter d'Humbert I^{er}. Le style de Noël devient dès lors le « style delphinal » par excellence (officiers et notaires delphinaux confondus), qui s'imposera, avec quelques nuances on l'a dit, aux dauphins capétiens²²⁶. La fermeté de l'usage²²⁷ ne doit pas oblitérer la résistance que manifeste, plus loin des centres du pouvoir, le style de l'Annonciation. Nous n'avons malheureusement pas recueilli de données assez variées sur le style suivi par l'archevêque et le chapitre cathédral de Vienne²²⁸, mais l'évêque de Valence-Die, aux XV^e et XVI^e siècles, semble attaché à l'Annonciation²²⁹. Mieux documentée, la per-

n^o 67); autres actes notariés en 1468 à Bourg (*ibid.*, n^{os} 132-135). On notera que la « déclaration de style » est surtout fréquente en début d'année, comme si l'on voulait extirper tout risque de confusion avec un autre style possible.

222. Giry, p. 122, d'après *L'art de vérifier les dates*.

223. De façon générale, Luigi Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia*, t. II, Turin, 1841, p. 341-346; sur l'usage très majoritaire du style de Noël à Verceil, Biella et Casale Monferrato, L. Faelli, *La datazione...* Outre les preuves indirectes tirées du cas de la Bresse, voir ci-dessus, note 54.

224. J.-Y. Mariotte et R. Gabion, *Guide...*

225. Giry, p. 122. Mise au point nourrie de J.-C. Roman, dans *Chalais*, p. 52-53.

226. Ci-dessus, notes 45-46.

227. À rapprocher, peut-être aussi, d'attestations probables ou sûres du style de Noël à Romans : dès 1042 (mercredi 24 mars 1042, indiction 10 : *Romans*, n^o 86), en 1214 (4 mars 1214, concordant avec la lettre dominicale E et l'indiction 2 : *Léoncel*, n^o 78), en 1349 (« anno Nativitatis » : *G.C.N., Orange*, n^o 382).

228. Un acte (production de témoins en 1212 a. st., les 13 mars et 30 mars) exclut seulement l'Annonciation, mais Noël et Pâques restent possibles, cependant que l'expression « anno Incarnationis » affaiblit la seconde hypothèse : *Lyonnais*, t. I, n^o 118. Par contre, les registres capitulaires de Vienne plaident, de 1246 à 1272, pour le style de l'Annonciation (*Vienne, chapitre*, p. 9, 12, 23).

229. Il est vrai qu'une partie du diocèse, sur la rive droite du Rhône, peut y inciter aussi. Style de printemps suivi en 1433 n. st. (9 février 1432, 2^e année d'Eugène IV) : *Saint-Pierre-du-Bourg*, n^o 77; « anno... ab Incarnatione sumpto », qui doit ici s'opposer au style « a Nativitate sumptum », en 1557 encore : *ibid.*, n^o 82.

durance de ce style au sud du Dauphiné est exemplaire, surtout si l'on en détache soigneusement les actes passés par des notaires delphinaux. Le **Tricastin**, à la fin du XV^e siècle, voit coexister Annonciation et Noël²³⁰. Le **Gapençais** ne voit s'introduire le style de Noël, au détriment de celui de l'Annonciation, qu'en 1357 (chartrier de Bertaud) et 1377 (chartrier de Durbon); l'**Embrunais**, en 1428, si l'on met à part un document de 1276, où l'usage est sans doute dû à un rédacteur briançonnais²³¹.

La **Provence** attend encore une enquête approfondie. Aux XI^e et XII^e siècles, coexistent plusieurs styles, un d'hiver et un de printemps, très vraisemblablement Noël et l'Annonciation, le second semblant l'emporter, au moins en nombre d'attestations, et assez logiquement, au fil du XII^e siècle, sans oublier comme de juste les surgissements du style pisan, en deux étapes : attesté en 1028 et 1089 encore à Lérins, il est plus répandu, mais toujours saupoudré, dans les années 1140 (à Toulon) et surtout 1160 (Marseille, Aix et Arles)²³². Chez les princes, les variations enregistrées sont difficiles à mettre en série. Raimond de Saint-Gilles, comme marquis de Provence, utilise à deux reprises un style qui exclut les styles de printemps²³³. Un style de printemps est encore exclu chez le comte de Provence Raimond-Bérenger III en 1166²³⁴. La vraisemblance plaide dans tous ces cas pour

230. « An de la Nativité » cité en 1460 (notaire de Montélimar et juge de Saint-Paul-Trois-Châteaux, acte concernant l'évêque), en 1489 et 1497 : *G.C.N., Saint-Paul*, n^{os} 564, 780 et 798. « An de l'Incarnation » en 1479 et 1482 n. st. (avec ici la preuve que l'expression s'oppose à la Nativité, puisque l'acte est daté du 3 janvier 1481 a. st., 11^e année de Sixte IV) : *ibid.*, n^{os} 680 et 730.

231. Ceci pour résumer les conclusion de *Chalais*, p. 52-53 (encore l'attestation de 1357 vient-elle d'un notaire delphinal : *Bertaud*, n^o 223). L'usage courant, au XIII^e siècle, du style de l'Annonciation dans les chartes de Bertaud rédigées dans le diocèse de Gap avait déjà été constaté dans *Bertaud*, p. XLIX. En 1452, l'official de Gap date « anno Nativitatis » (*Durbon*, n^o 773). Un bel exemple de l'attachement local antérieur au style de l'Annonciation : résidant à Avignon, car il est aussi cardinal-prêtre, le prieur des chartreux d'Aspres-sur-Buëch, dépendant de Durbon, passe en 1356 un acte « anno Nativitatis » ; la même année, un acte rédigé en son nom au prieuré est daté « anno Domini » (*Durbon*, n^{os} 725-726).

232. Synthèse critique, d'après son propre corpus, élargi d'exemples tirés de *G.C.N., Lérins* et *Saint-Victor*, dans *Provence (Poly)*. Nous persistons pourtant à voir l'emploi du style pisan à Lérins en 1028 (mercredi 6 avril 1029, indiction 11 : *Lérins*, t. I, n^o 157) et 1089 (10 janvier 1090, lune 24^e : *ibid.*, n^o 61), comme chez l'évêque de Toulon en 1143 n. st. (12 décembre 1144, lune 3^e : *Saint-Victor*, t. II, n^o 971). Le passage progressif de Noël à l'Annonciation n'a bien sûr rien de systématique : en 1097, l'évêque de Riez suit un style de printemps, en 1155, Noël ou le style pisan (respectivement *Lérins*, t. I, n^o 212, et *G.C.N., Aix*, « Instrumenta ecclesiae Regensis », n^o 13).

233. Millésime déjà changé le 13 janvier en 1103 (acte daté de janvier 1103, 16 des calendes de février, lune 5^e, indiction 11 : face aux discordances qu'impliquerait une conversion 1104 n. st., il suffit ici de corriger « lune 4^e », ou « 17 des calendes de février ») : *Provence (Albanès)*, t. II, p. 636 (= *Saint-Victor*, t. II, n^o 802). Millésime déjà changé le 31 janvier en 1105 (1105 « ab Incarnatione », indiction 13, dernier jour de janvier, mardi) : *Provence (Albanès)*, t. II, p. 637 (= *H.G.L.*, t. V, col. 791).

234. Millésime déjà changé le 19 janvier (janvier 1166, mardi, lune 14^e) : *Porcelet*,

un style de Noël, clairement abandonné ensuite pour celui de l'Annonciation, qu'emploie le baile du comte en 1176²³⁵, qui devient d'usage courant sous Alphonse II et Raimond-Bérenger V²³⁶, et qu'adoptent aussi les comtes de Forcalquier²³⁷. La coexistence des styles de Noël et de l'Annonciation, même avec une prime pour le second, reste assez évidente dans la Provence au tournant du XII^e et du XIII^e siècles pour être signalée, en un passage fameux, par Gervais de Tilbury, maréchal du royaume d'Arles pour l'empereur²³⁸. Il n'en faudrait que davantage étudier l'évolution à compter de la seconde moitié du XIII^e siècle. L'affirmation selon laquelle les comtes de Provence de la maison d'Anjou auraient importé le style de Pâques²³⁹ est en effet trop simple. À défaut d'apporter des certitudes, les maigres données réunies montrent toute la complexité des usages : un accord passé entre Hugues des Baux et Charles I^{er}, suivi d'un hommage rendu à Aix au palais comtal (1262), est daté, par un notaire public, dans le style de l'Annonciation²⁴⁰. Un acte pleinement comtal, intitulé au nom de Charles II, exclut toujours le style de Pâques en 1298²⁴¹. On serait tenté de plaider la résistance de l'Annonciation face au style capétien, si l'on ne voyait les comtes ou leurs rédacteurs subir l'attraction du style de Noël, ainsi en 1302²⁴². Il est loin d'être exclu même — en l'attente d'études plus précises — que les Angevins aient promu un retour en force du style de Noël, marque de leur « italianisation »²⁴³. En se tournant vers

n° 131. Comme l'éditeur le fait remarquer, il faut comprendre 1166 n. st. puisque le comte meurt le 5 ou 6 avril 1166. La lune 14^e tombe en toute rigueur un mercredi 19 janvier, mais l'erreur serait encore pire en 1167 (dimanche 8 janvier).

235. Acte du mercredi 18 février 1175, lune 5^e (convertir 1176) : *Saint-Victor*, t. II, n° 968.

236. *Provence (Benôit)*, p. LV-LVI.

237. En 1183 (janvier 1182, lune 15^e, mercredi après l'Épiphanie) et en 1207 (jeudi 8 février 1206) : *Provence (Albanès)*, t. II, p. 475 et 557. On notera au passage que le style pisan est exclu chez eux en 1149 (*ibid.*, t. II, p. 421), comme chez les comtes de Provence en 1176 (*ibid.*, t. I, p. 169).

238. « Annos Incarnationis quidam a Nativitate Domini, quidam ab Annunciatione computant, ideoque diversi sunt » : cité par Giry, p. 122, n. 3.

239. Giry, p. 122.

240. Mars 1261, mardi avant l'Annonciation, puis mars 1262, samedi de l'Annonciation : *Porcelet*, n° 409.

241. 26 mars 1298, indiction 11, 14^e année de règne : tout montre que le millésime est déjà changé (*Lérins*, t. II, n° 14).

242. Acte notarié, il est vrai, passé pour le compte du sénéchal de Provence, au palais royal d'Aix, « anno... a Nativitate » : *G.C.N., Arles*, n° 1381.

243. L'hypothèse nous est communiquée par Martin Aurell, qui trouve, dans les actes des comtes-rois tantôt le style de printemps (actes de 1309, passés à Naples : *Porcelet*, n°s 583, 584), tantôt celui de Noël (sous Robert, toujours à Naples, en 1312, 1314 et 1315 : *ibid.*, n°s 595, 596, 606, 609). Jean-Marie Martin nous signale que l'enquête doit être faite d'après les originaux, puisque les registres « angevins » continuent à être tenus selon la seule année indictionnelle (style du 1^{er} septembre). On trouve encore l'année de la Nativité dans un acte du roi René en 1438 : *G.C.N., Aix*, « Instrumenta ecclesie Sistaricensis », n° 56.

les autres auteurs d'actes, on a déjà remarqué que, dès le courant du XIII^e siècle, une polarisation se dessinait : une Provence « centrale », majoritaire même, autour d'Aix, Arles, Marseille, Tarascon, Fréjus, Grasse, Forcalquier et la Haute-Provence, terre du style de l'Annonciation, s'opposant à deux périphéries où s'enracine le style de Noël, pays niçois, Avignon et Comtat²⁴⁴. On peut enrichir la constatation de nombreux exemples²⁴⁵. On peut aussi la nuancer : style (au moins intermittent) de l'administration comtale, style diffusé depuis Avignon, le style de Noël n'est pas inconnu à Marseille, il semble même l'emporter en Arles, au moins dans l'administration archiépiscopale²⁴⁶.

En poursuivant le tour de France par l'ancien Languedoc, on y confirmera les vues d'A. Giry sur la confrontation triangulaire Noël-Annonciation-Pâques, en étant peut-être moins optimiste sur la « généralisation » de ce dernier style

Giry, p. 127, avait déjà averti sur les chevauchements entre les styles de Noël (ou de la Circoncision), de l'Annonciation et de Pâques sous les premiers Angevins de Naples.

244. *Provence (Benoît)*, t. I, p. LVIII-LX.

245. Style de l'Annonciation utilisé par le notaire Giraud Amalric en 1248 (*Marseille*, t. I, p. 33 et suiv.), comme par les états de Provence en 1394 (*Potencia*, n° 5). — Pour Nice, style de printemps chez l'évêque en 1159 (1158 « ab incarnato Salvatore », jeudi 29 janvier) : *Nice*, n° 98 ; année de la Nativité en 1457 : *Saint-Pons-de-Nice*, n° 330. Ligne de démarcation impossible à tracer entre Noël et l'Annonciation à Toulon : année de la Nativité chez un notaire du comte de Provence en 1287 : *G.C.N., Toulon*, n° 247 ; style de l'Annonciation (an de l'Incarnation 1434, dimanche 13 février) chez un notaire public de la ville en 1435 : *ibid.*, n° 653 ; mais de Noël chez un collègue en 1454 (révocation d'une lettre d'officialité alors que l'autre était le procès-verbal de sacre de l'évêque) : *ibid.*, n° 696 ; et de l'Annonciation chez un troisième en 1559 (an de l'Incarnation 1558, indiction 2, 11 janvier, 12^e année de Henri II) : *ibid.*, n° 1234. — Pour Avignon, belles références au style de Noël, dès 1215 et 1243, dans Giry, p. 122, n. 4 (à compléter, toujours en 1215, d'un acte de notaire avignonnais : *G.C.N., Avignon*, n° 381, « anno Domini », déjà changé au 27 février puisque identique en août). Michel Hayez montre par de multiples références qu'aux XIV^e et XV^e siècles, les notaires (exemple de 1304 : *Alaman*, p. 126-128), la ville et l'université d'Avignon datent toujours du style de Noël, comme les états de Venaissin ; il ne trouve qu'un notaire, Jacques Michaelis alias Grossani, originaire d'Arles, qui date d'après l'Annonciation en 1337-1340, avant de passer à Noël. Jérôme Hayez trouve de son côté quelques Toscans installés dans la ville et abandonnant leur Annonciation coutumière au profit de Noël.

246. Giry, p. 122, n. 5, subodore l'usage du style de l'Annonciation en 1249, comme le montre plus sûrement encore un acte double daté 18 et 19 mars 1254 a. st., puis 25 mars 1255 (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 3 G 6, n° 7, d'après une communication d'Estelle Bœuf). Mais, en 1307, un procès-verbal notarié d'une visite archiépiscopale implique l'usage du style de Noël : *Porcelet*, n° 573. Certes, il est dressé par un notaire apostolique, certes il concerne une enclave dans le diocèse d'Avignon, comme le remarque M. Aurell. Pourtant, en 1427, l'official d'Arles date « anno a Nativitate », comme en 1507 le vicaire de l'archevêque : *G.C.N., Arles*, n°s 1862 et 2078. Même formule en 1334 dans une lettre de l'évêque de Marseille à l'évêque de Chalon, datée de Chalon, et dans une autre datée de Mâcon : *G.C.N., Marseille*, n°s 471-472. Style de Noël, toujours, dans les statuts du chapitre cathédral de Marseille en 1374, comme dans un procès-verbal de visite de l'évêque en 1390 : *ibid.*, n°s 589 et 616.

au XIV^e siècle²⁴⁷. Peu d'évidences sont offertes en Vivarais, où le style de Noël, sans grande surprise, pourrait se rencontrer en 1021²⁴⁸, mais encore en 1183²⁴⁹. À Remoulins, en Uzège, face à Avignon qui use déjà du style de Noël, on recourt en 1240 à un style de printemps²⁵⁰. Guère plus de données à Nîmes, où un style de printemps est exclu en 1080, employé en 1095, exclu à nouveau en 1103²⁵¹. À partir de là, les pays côtiers suivent massivement, au moins à l'époque du notariat, le style de Noël, que l'on trouve par exemple à Marsillargues (cant. Lunel) en 1460 et 1461²⁵². Montpellier semble constituer un îlot de style de l'Annonciation, du XIII^e au XVI^e siècle²⁵³. Style que l'on retrouve bien implanté plus loin dans les terres, en Lodévois, à Lodève même, comme à Aniane et Saint-Jean-de-Fos²⁵⁴, et encore, pour revenir sur la

247. Giry, p. 122.

248. Acte, il est vrai, de Saint-Chaffre du Monastier, mais pour un bien en Vivarais (1021, février, samedi, lune 2^e, donc millésime déjà changé le 18 février) : *Saint-Chaffre*, n° 382.

249. Acte à date double, 1183, dimanche « in quadragesima », puis mention d'un scellement épiscopal le 7 des ides de mars, férie 4, lune 12^e, dans *Bonnefoy*, n° 38. Pour compliquer le tout, un autre don du même donateur, lui aussi scellé par l'évêque de Viviers, est daté de 1221 a. st. (*ibid.*, n° 39). En 1183 comme en 1221 n. st., la lune tombe un 9 mars, qui est un vendredi ; il est donc impossible d'assigner une année plutôt qu'une autre au premier scellement épiscopal. Il semble que, devant les discordances obtenues par les diverses conversions tentées, la solution la plus simple soit de présumer une erreur dans la férie (« IIII^a » pour « una », ce qui suppose aussi, reconnaissons-le, une expression bizarre) : elle permet une datation lune 12^e = dimanche 9 mars, qui est bien le premier dimanche de carême, en 1183 n. st. (le millésime serait donc déjà changé). Pas de meilleurs indices dans le reste du cartulaire : une date de 1187, 31 mars, dans l'octave de Pâques, conciliable avec 1187 n. st., ne peut exclure que le style pisan (*Bonnefoy*, n° 54) ; un acte daté 1188, dans la semaine sainte, mardi 12 avril, conciliable avec 1188 n. st., exclut le style de Pâques (*ibid.*, n° 142).

250. Datations multiples, sans changement de millésime entre le 6 novembre et le 6 février 1240 a. st. : *Remoulins*, n° 2.

251. Samedi 11 janvier 1080 : *Nîmes*, n° 157 ; mercredi 2 janvier, lune 3^e, 1095 (1096 n. st.), pour un acte qui comme le précédent est une donation à la cathédrale : *ibid.*, n° 167 ; samedi 24 janvier, lune 13^e, 1103 : *H.G.L.*, t. V, col. 781 (accord de l'évêque avec le seigneur de Montpellier).

252. Arch. dép. Hérault, 2 E 46/6 et 7. Nous sommes redevables de précieuses informations sur les notariats de l'actuel département de l'Hérault à Martine Sainte-Marie.

253. Notaire de la ville, qui passe de 1280 à 1281 entre le 24 et le 31 mars (*Montpellier, université*, t. I, p. 203-206). Statuts de la faculté de droit datés du samedi 21 janvier 1390, donc 1391 n. st. (*ibid.*, p. 653). Notaire royal Jacques Bartholomer qui, après une brève datée du 24 mars, finit son registre par la mention « Fin des notes de 1555 » (Arch. nat., ZZ¹ 261).

254. Attestations les plus éloignées dans le temps : Guillaume Textoris de 1408 à 1423 (Arch. dép. Hérault, 2 E 39/2-3), Guilhem Védrines en 1487 (2 E 39/199), Mathieu Alquier de 1546 au 1^{er} janvier 1566 où il applique « l'edit du roy qui a voulu l'annee commenser dud. 1^{er} janvier » (2 E 39/343). Aniane : notaire Antoine de Chaussada en 1434-1435 (2 E 4/2). Saint-Jean-de-Fos : notaire Guilhem Ambiole en 1447 (2 E 63/8). Pour la période antérieure, les données des cartulaires d'Aniane et de Gellone restent trop dispersées. À Aniane, on trouve en 1170 un style de printemps (samedi 10 janvier 1169 : *Aniane*,

côte, à Agde²⁵⁵. Mais c'est peu face aux puissants foyers d'emploi du style de Noël, solidement implanté à Béziers, d'où il rayonne, vers les terres, dans des localités comme Gabian et Servian²⁵⁶; en Narbonnais²⁵⁷, et encore en Rous-

n° 36) qui est exclu en 1188 (vendredi 8 janvier : *Aniane*, n° 37). À Gellone, nombre d'actes laissent le choix entre le style pisan et un style d'hiver de 1080 à 1107 (*Gellone*, n°s 293, 353, 333, 193, 276, 181, 430, 244), sauf un acte de 1107 qui exclut le style pisan (n° 267); un style de printemps est attesté en 1117 (mardi 20 mars, lune 13^e, 1116 a. st. : n° 204) alors que le style pisan est encore exclu en 1119 (n° 351).

255. Style de l'Annonciation prédominant au XII^e et dans le premier tiers du XIII^e siècle, sans compter quelques individus attachés au style pisan (abandonné autour de 1140), et de rares exemples du style de Noël, manié en fait par des notaires de Béziers : Agde, p. 48-49. La mention (*ibid.*, p. 49) d'un emploi du style de Noël en 1389 (imprimé 1589 par erreur) est trop isolée pour que l'on sache si Agde était finalement, sous l'influence de Béziers, passée au style du 25 décembre.

256. À Béziers, style de printemps exclu en 1054 (don du comte de Carcassonne à l'évêque de Béziers, jeudi 3 mars 1054 : *H.G.L.*, t. V, col. 478) mais attesté en 1081 (fondation de Cassan au diocèse de Béziers, jeudi 12 mars 1080 a. st. : *ibid.*, col. 654) et en 1159 (acte de Raimond Trencavel comme « proconsul » de Béziers, mardi 4 mars 1158 a. st. : *ibid.*, col. 1215). Précoce déferlante du style de Noël : nombreux actes du vicomte de Béziers datés « anno a Nativitate » à compter de 1180 (*ibid.*, n°s 39, 40, etc.) face à une mention isolée d'« an de l'Incarnation » en 1184 (*ibid.*, n° 51). En 1211, Simon de Montfort, vicomte de Béziers et Carcassonne, utilise lui aussi le style de Noël (*ibid.*, n° 101), ce qui réfute l'idée d'une introduction générale et forcée du style de Pâques par ses soins. En fait, les années 1150-1180 voient, et parfois chez le même auteur (ainsi chez l'évêque de Béziers), une concurrence entre les deux expressions « anno Nativitatis » et « anno Incarnationis » : si l'indice est sans équivoque à la fin du Moyen Âge (par exemple ci-dessus, note 230), on ne peut savoir, faute de possibilités de recoupement, s'il s'agit ici d'une variation d'expression, ou de style chronologique (*Béziers, Livre noir*, n°s 154, 189, 190, 242, 273...). Aux XV^e et XVI^e siècles, en tout cas, les notaires semblent n'utiliser que du style de Noël, tels, à Béziers Claude Fenasse en 1465-1491 (Arch. dép. Hérault, 2 E 14/8-13 et 603), à Gabian Raymond Nicolay en 1480-1491 (2 E 44/15), à Servian Raymond Manuel en 1561 (2 E 88/2).

257. L'usage, mentionné par Giry, p. 123, n. 3, pour la fin du XIII^e siècle, est attesté chez le marchand Jacme Olivier sur la fin du XIV^e siècle (par exemple *Jacme Olivier*, t. I, p. 30, 48-49), chez diverses autorités de 1257 à 1312 (*ibid.*, t. II, pièces justificatives, p. 353, vicomte; p. 352, notaire public; p. 457, consuls du Bourg; p. 615, juge de la commune), comme dès la fin du XII^e siècle et le premier tiers du XIII^e siècle à l'abbaye de La Grasse, pour les actes qui concernent son territoire ou le Narbonnais (*La Grasse*, t. II, introduction, qui fait remarquer que le style est encore en vigueur à l'abbaye au XV^e siècle). L'usage, attesté aussi chez les notaires jusqu'au XV^e siècle, s'oppose donc assez clairement au style de l'Annonciation du Carcassès (R. Debant, *Guide...*, p. 157). Nous ne comprenons pas la raison qui fait coexister le style de printemps suivi en 1303 par un notaire royal de la sénéchaussée de Carcassonne-Béziers (15 mars, vendredi après la Saint-Grégoire, 15 mars, 1302 : *Prouille*, t. II, n° 392) et le style d'hiver appliqué par son collègue en 1307 (mardi avant la Saint-Vincent, 17 janvier, 1307 : *ibid.*, n° 482) : tous deux sont dits notaires de Saissac et le second agit même à la place du premier.

sillon²⁵⁸, qui fait le lien avec l'Aragon²⁵⁹.

Le Carcassès et l'Albigeois sont, au contraire, terres d'élection du style de l'Annonciation, et attendent, on le répète, une étude précise de la pénétration du style de Pâques²⁶⁰. Toulouse et le Toulousain ajoutent à la complexité avec le style du 1^{er} avril, adopté apparemment assez tôt par les notaires investis par les capitouls, qui permet de mesurer un peu de leur audience dans le plat-pays, mais qui, passé 1500, s'épuise assez nettement, au profit du style de l'Annonciation²⁶¹.

Notre enquête n'a pas abouti pour le comté de Foix²⁶². En Comminges, C. Higou-

258. Où certains notaires useraient encore du style de Noël à la veille de la Révolution : Giry, p. 123, n. 8 (qui, à la n. 6, émet des doutes sur une interprétation trop hâtive du concile de Tarragone en 1180 qui aurait prescrit le style de l'Annonciation).

259. Attestations ponctuelles du style de Noël chez Jacques I^{er} dans les années 1220-1230 : *La Grasse*, t. II, introduction. Pour le milieu du XIV^e siècle, ci-dessus, note 52.

260. Nos données sont malheureusement fort éparées. Le style de Noël est exclu dans un acte de La Grasse en 1089 (mardi 9 janvier, lune 23^e [que les éditeurs corrigent à tort en épacte 21], 1088 : *La Grasse*, t. I, n^o 138) et, plus probant, chez Raimond Trencavel agissant dans le ressort de Carcassonne en 1165 (jeudi 18 mars 1164 : *H.G.L.*, t. V, col. 1286). Un notaire de Carcassonne, représentant l'archevêque de Narbonne, use aussi d'un style de printemps en 1209 (jeudi 19 mars 1208 : *Prouille*, t. II, n^o 402), comme constamment les rédacteurs de neuf actes du chartrier de Prouille de 1212 à 1219 (*ibid.*, n^{os} 365, 327, 288, 445, 292, 380). La confrontation de trois actes de 1227 (n^o 297, jeudi 4 mars 1226 a. st., et n^{os} 300-301, mardi 30 mars 1227, alors que Pâques tombe cette année le 11 avril) exclut le style de Pâques et fait donc opter pour l'Annonciation. Style de printemps suivi par un notaire de Cordes en 1280 (jeudi après la Saint-Grégoire, 14 mars, 1279 a. st.) : *Alaman*, p. 29. Un registre de minutes de Venès (Tarn, cant. Lautrec) marque « Mutacio anni » avant un acte du 26 mars 1518 (Arch. nat., ZZ¹ 523).

261. La trouvaille est due à l'abbé Esparbès, [Note sur le commencement...], qui a procédé au décompte suivant : quinze notaires communaux suivent le style toulousain de 1400 à 1450, douze de 1450 à 1500 (contre six optant pour l'Annonciation de 1400 à 1500), quatre de 1500 à 1520, un seul ensuite, attesté en 1555 (contre plus de trente notaires suivant le style de l'Annonciation de 1500 à 1565). Les découvertes ultérieures ont fait remonter l'usage dans le temps : F. Galabert, *Style du 1^{er} avril...*, allègue des emplois du XIV^e siècle (sans doute 1304-1325, sûrement 1336-1349), mais note de façon significative que les registres d'enregistrement des seings notariaux, qui utilisent ce style en 1349 encore, sont passés à celui de l'Annonciation en 1464, qu'ils utilisent jusqu'en 1536 (avec un usage isolé du style toulousain en 1522). De la même façon, un notaire investi par les capitouls et résidant à Castelnaudary use du style de l'Annonciation en 1517 (H. Blaquière, *Les styles...*). A. Thomas, *Le style du 1^{er} avril...*, trouve un emploi sûr du style du 1^{er} avril en 1332, d'autant plus indubitable qu'il vient d'un officier royal (« incepto juxta consuetudinem Tholose prima die mensis aprilis proxime preterita »). R. Limouzin-Lamothe, *La chronologie...*, apporte des indices, seulement vraisemblables, d'un usage plus ancien encore (XIII^e, voire fin XII^e siècle), avant que C. Higounet, *Le style du 1^{er} avril...*, ne fasse progresser l'enquête de façon décisive : dès les années 1190, le style est en usage à Toulouse comme à Muret.

262. Giry, p. 123, n. 4, allègue l'usage du style de Noël au XIII^e siècle, d'après *L'art de vérifier les dates*, mais, en 1075, un acte du comte de Foix pour Cluny suit le style de Noël (alors en usage, il est vrai, à l'abbaye) : *Cluny*, t. IV, n^o 3480 (dimanche, conversion de saint Paul, lune 4^e, 2^e année de Grégoire VII, 1074 : millésime déjà changé le 25 janvier).

net a montré la prédominance du style de l'Annonciation aux XII^e et XIII^e siècles, et constaté l'apparition du style de Pâques au XIV^e, sans pouvoir mesurer sa réelle influence²⁶³. La longue prédominance du style de l'Annonciation est encore mieux assurée en **Bigorre** et alentour, avec de multiples attestations aux XV^e et XVI^e siècles²⁶⁴. Nos informations restent à l'inverse infimes, voire contradictoires, en **Béarn**²⁶⁵ comme en **Gascogne**²⁶⁶. La commune de **Bayonne** en tout cas use normalement du style de l'Annonciation aux XV^e (voire XIV^e) et XVI^e siècles²⁶⁷.

ALLEMAGNE

La **chancellerie impériale et royale**, de la fin du IX^e siècle à 1558-1564 et sauf quelques exceptions, utilise le style de Noël²⁶⁸. C'était d'ailleurs le style générale-

263. *Montsaunès*, p. 215, et surtout *Le comté de Comminges...*, p. L-LX. Même observation sur l'emploi du style de l'Annonciation de la fin du XII^e à la fin du XIII^e siècle dans *Bonnefont*, p. 18 (Pâques exclu en 1192 comme en 1291).

264. Nous en devons la constatation à Jean-François Le Nail, dont les remarques couvrent aussi bien Bigorre et Rivière-Basse (ici, le style est seulement probable) que les Quatre-Vallées : à Vic-Bigorre, notaires Arnaud de Fontan en 1475 et 1478, et Pierre-Bernard de Puyo en 1501 et 1508 ; acte de 1499 en vallée d'Aure ; dans les comptes consulaires de Riscle (Gers), avec un changement apparemment au 24 et non 25 mars en 1502 ; à Tarbes, notaires Jean d'Averan en 1511, et Ogier du Faur en 1558 et 1560 ; à Juncalas (Lavedan), notaire Pey de Veguarria en 1538 ; à Puntous (Magnoac), notaire Arnaud d'Abadie en 1546 ; en vallée de Barège, notaires Guilhem de Nogué en 1545 et 1546, et Ramon Johan de Nogué en 1556 et 1558 ; de même à Seix (Ariège), en 1562 (sur ce procès de sorcellerie, J.-F. Le Nail, *Procédures contre des sorcières de Seix en 1562*, dans *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1976, p. 155-232).

265. Giry, p. 123, n. 9, s'appuie sur l'introduction de *Morlaas* pour affirmer que le style de Pâques serait en usage « au moins depuis le XI^e siècle » ! L'éditeur du recueil, sans aucune preuve, a seulement posé que « l'année commence à Pâques en Béarn », au XI^e siècle compris, pour dater selon ce style une charte de Centulle pour Cluny, dont les données chronologiques sont insuffisantes. La légèreté du présupposé est encore aggravée par un acte du vicomte de Béarn en 1101, qui exclut les styles de printemps (millésime déjà changé le dimanche 10 février, indiction 9, épacte 18, concurrent 1, cycle [lunaire] 16 : *Morlaas*, n^o 3).

266. Il faut, avec l'éditeur, consentir à de multiples corrections pour trouver une logique et un style de printemps à un acte de 1063 (*Saint-Mont*, n^o 11). Style de printemps en Astarac en 1237 (samedi, février, lune 15^e, 1236 : *Berdoues*, n^o 342), comme chez un notaire de Dax en 1302 (acte royal de la lundi après la Saint-Nicolas 1301 copié le 5 janvier 1301 a. st. : *Dax*, « Cartulaire », n^o XXVI). Mais style d'hiver chez un notaire de Condom en 1328 (6 janvier, 12^e année de Jean XXII : *Galard*, t. I, p. 258).

267. Seules attestations sûres en 1482 et 1521 (*Bayonne, registres gascons*, t. I, p. 92-93, et t. II, p. 284-286). Mais multiples exemples d'emploi d'un style de printemps dès 1334-1337 (respectivement « disapte 2 entran abriu », avec millésime déjà changé, et « diluns vespre de la Annonciation de Nostre Dame hiu mes de martz », avec millésime non encore changé : *Bayonne, établissements*, p. 208 et 64) et exclusion du style de Pâques en 1449 (millésime déjà changé le samedi 5 avril, Pâques le 13 : *ibid.*, n^o 442).

268. Giry, p. 124. Grotefend, p. 23, relève quelques emplois du 1^{er} janvier sous Guillaume

ment usité dans l'Empire. On se contentera donc ici de relever les exceptions dont on a pu avoir connaissance.

À **Augsbourg**, la ville, dès 1434 au moins, remplace Noël par la Circoncision, tandis que les carmélites n'utilisent pas Noël avant 1524, les marchands suivant des usages variables²⁶⁹. À **Cologne**, les juridictions civiles, jusqu'en 1558-1564, utilisent le style de Pâques²⁷⁰; l'archevêque et le clergé, jusqu'en 1310 celui de Pâques²⁷¹, de 1310 au XVII^e siècle celui de Noël²⁷²; l'université, jusqu'au XV^e siècle, celui de l'Annonciation²⁷³. À **Francfort**, c'est dès le XIII^e siècle que la Circoncision est utilisée²⁷⁴. **Görlitz**, en Saxe, passe peu à peu de Noël à la Circoncision entre 1500 et 1550; à cette date, la Circoncision s'est complètement imposée²⁷⁵. À **Mayence**, jusqu'au XV^e siècle, on se sert du style de Noël²⁷⁶, mais à partir du XIII^e siècle, celui de la Circoncision le concurrence progressivement²⁷⁷. L'évêché de **Munster**, en Westphalie, adopte le style de la Circoncision dès 1313, en remplacement de Pâques²⁷⁸. L'archidiocèse de **Trèves** était divisé : la rive gauche du Rhin, du début du XIV^e siècle au troisième quart du XVII^e siècle, suit l'Annonciation²⁷⁹, la rive droite du Rhin utilise, dès le XIII^e siècle, la Circoncision en même temps que l'Annonciation²⁸⁰. En **Brandebourg**, comme en **Mecklembourg** et en

de Hollande (1248-1256), Rodolphe de Habsbourg (1273-1291), Louis de Bavière (1314-1347) et Charles IV (1346-1378); du style de Pâques aussi, au moins pour ses possessions dans les Pays-Bas, sous Charles-Quint (1519-1556) : Grotefend, p. 142.

269. Hans Wiedenmann, *Der Beginn des Kalenderjahres in der Reichsstadt Augsburg in der Zeit von 1434-1600*, dans *Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg*, t. 40, 1914, p. 232-239. Pour les marchands, l'étude prend surtout l'exemple d'un certain Hans Elsasser, qui en 1527 renonce au style de Noël pour celui de la Circoncision.

270. Giry, p. 124.

271. Influençant peu ou prou les suffragants, sauf Minden, fidèle au style de Noël (Grotefend, p. 205).

272. Giry, p. 124; Grotefend, p. 23.

273. Giry, p. 124.

274. Karl E. Demandt, *Zur Frage der Datierung nach dem Mainzer und dem Trierer Stil*, dans *Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte*, t. 1, 1951, p. 72-86. Pour la période 1338-1484, Grotefend, p. 23. Le style de la Circoncision disparaît après 1484, pour revenir de 1542 à 1559.

275. R. Jecht, *Der Jahresanfang in der Görlitzer Kanzlei bis 1550*, dans *Archivstudien zum siebenzigsten Geburtstage von Woldemar Lippert*, Dresde, 1931, p. 117-124.

276. Giry, p. 124.

277. K. E. Demandt, *Zur Frage der Datierung...*

278. Grotefend, p. 23.

279. Giry, p. 124. Dès la fin du XVI^e siècle, la Circoncision apparaît dans certains documents.

280. L'importance de la diffusion de la Circoncision dans cette région a fait l'objet d'une controverse : K. E. Demandt, *Zur Frage der Datierung...*, et, du même, sous le même titre, une mise au point parue dans la même revue, t. 8, 1958, p. 314-316, suite aux objections formulées par Aloys Schmidt, *Mos treverensis*, dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 22, 1957, p. 250-259.

Poméranie, c'est Noël qui est utilisé, mais la date du passage au 1^{er} janvier est controversée²⁸¹.

BÉNÉLUX

Sauf le comté de Flandre, évoqué ci-dessus, les régions formant l'actuel Bénélux étaient comprises dans l'Empire, et penchaient donc vers le style de Noël. Toutefois, une certaine distance par rapport au pouvoir impérial, l'influence française et, pour l'ouest, l'influence de la métropole rémoise, compliquèrent un peu les choses, et le firent remplacer vers la fin du XII^e ou le début du XIII^e siècle par le style de Pâques²⁸². C'est cette époque, de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle, qui pose le plus de problèmes. À **Namur**, les deux styles semblent coexister au XIII^e siècle²⁸³, de même qu'à **Nivelles** à partir de 1333²⁸⁴.

À **Utrecht**, suivant l'exemple de Cologne, le style de Noël fit un retour en force en 1310, comme en 1333 à **Liège**, où il se maintint même, vaille que vaille, jusqu'au XVIII^e siècle²⁸⁵. À **Luxembourg**²⁸⁶ et dans le comté de Chiny, du XII^e au XV^e siècle, c'est le style de l'Annonciation qui s'impose; on le trouve aussi en Hainaut vers 1200, et de temps à autre en Flandre et Brabant aux XIII^e et XIV^e siècles²⁸⁷.

281. Début du XVI^e siècle selon Grotefend, p. 23, mais quelques emplois encore du style de Noël au XVII^e siècle, du moins en Brandebourg (*ibid.*, p. 206).

282. Strubbe-Voet, p. 53 et 58, pour le Brabant, Liège, Utrecht et la Hollande. Pour Liège en 1229-1238 : Edgar de Marneffe, *Styles et indictions suivis dans les anciens documents liégeois*, Bruxelles, 1896; André Joris, *Sur le style employé dans deux chartes épiscopales liégeoises de l'année 1215*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 40, 1962, p. 385-389. Liège passe au style de Pâques en 1229 : Françoise Lecomte, *Regestes des actes de Jean d'Eppe, prince-évêque de Liège, 1229-1238*, Bruxelles, 1991 (*Regestes des actes des princes belges*), p. XXVII-XXXI.

283. W. Prevenier, *Du style de Noël...*, p. 250.

284. En 1333, le style de Noël s'impose à nouveau, sauf dans les actes donnés par échevins seuls, agissant comme juges. Ceux-ci se conforment alors à l'usage pascal de la cour de Brabant, qui elle-même suit l'usage de l'ordinaire cambrésien : Arlette Graffart, *Les différents styles utilisés dans les actes nivellois à la fin du Moyen Âge*, dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant*, Bruxelles, 1965, p. 285-291.

285. Strubbe-Voet, p. 53.

286. Relever tout de même un acte d'un bourgeois luxembourgeois, daté de 1293, à la quinzaine de Pâques à la mi-mars, soit du 15 mars 1293 n. st., témoignant donc d'un style de Noël (J. de Pange, *Introduction au catalogue...*, p. 98). En revanche, Henri V, comte de Luxembourg et de La Roche, donne un acte daté de « l'an de grace mil trois cent et ung an, le juevesdi devant Pasques flories ou mois d'avril », ce qui ne peut correspondre qu'au 12 avril 1302 n. st., et donc au style de Pâques (*Luxembourg*, t. I, n^o 405). D'une manière générale, le style de l'Annonciation est possible dans presque tous les documents luxembourgeois, au contraire de Noël et de Pâques (*Luxembourg*, t. I, n^{os} 163, 225, 226, 229; t. II, n^{os} 586, 880).

287. Strubbe-Voet, p. 54-55.

C'est le gouverneur Requesens qui en 1575 imposa le style du 1^{er} janvier, mais cette ordonnance ne fut pas acceptée partout. La Hollande avait déjà pris cette initiative dès 1571/1572, après une première tentative en 1544-1563²⁸⁸.

SUISSE

Les diocèses de **Bâle**, **Coire** et **Constance** datent d'après le style de Noël²⁸⁹. **Genève** connaît une évolution chaotique et des situations peu homogènes; elle passerait du style de Noël, employé aux XI^e-XII^e siècles, à celui de Pâques, attesté à partir de 1206 (mais Pâques ne devient vraiment régulier qu'en 1276, et était peut-être déjà utilisé au XII^e siècle à la chancellerie épiscopale); elle revient au style de Noël à partir de 1305, et passe finalement à la Circoncision vers 1550-1570²⁹⁰. Le cas de **Lausanne** n'est pas plus simple: on y trouve le style de Noël aux XI^e et XII^e siècles, un style de printemps au début du XIII^e siècle, celui de l'Annonciation du XIII^e siècle à 1536 au moins, celui de Noël de 1536 à la période 1550-1570, qui voit triompher le style de la Circoncision²⁹¹. Mais à **Berne**, comme dans une large part de l'est du diocèse de Lausanne, on trouve à partir de 1271 le style de Noël, sans que celui-ci exclue totalement celui de l'Annonciation²⁹². **Lucerne** connaît, elle aussi, un XVI^e siècle agité: jusqu'en 1510, c'est le style de Noël qui est usité; de 1510 à 1533, celui de la Circoncision; de 1534 à 1541, Noël ou la Circoncision; à partir de 1541, enfin, la Circoncision s'impose²⁹³. **Sion**, aux XI^e-XII^e siècles, se partage entre Noël²⁹⁴ et l'Annonciation; elle ne garde que le style de Noël au XIII^e siècle, mais dès 1300 elle adopte la Circoncision²⁹⁵. **Zurich**, fidèle jusque 1545 au style de Noël, passe en 1546 à celui de la Circoncision²⁹⁶.

288. Strubbe-Voet, p. 52.

289. Grotefend, p. 205.

290. É.-L. Burnet, « Calendrier », dans *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, éd. Eugène Mottaz, t. I, Lausanne, 1914, p. 316; du même, *Essai sur la chronologie...*

291. É.-L. Burnet, « Calendrier... », pour l'ensemble des renseignements sur Lausanne; pour le début du XIII^e siècle, C. Roth, *Le commencement...*

292. Heinrich Türlér, « Vorwort », dans *Fontes rerum Bernensium*, t. VIII, Berne, 1903, p. VIII-XVI.

293. Fritz Glauser, *Der luzernische Jahresanfang, 1350-1550*, dans *Der Geschichtsfreund, Mitteilungen des Historischen Vereins der fünf Orte Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug*, t. 115, 1962, p. 115-158 (à la p. 123, liste détaillée de l'usage suivi dans les comptes).

294. É.-L. Burnet, « Calendrier... ».

295. Leo Meyer, *Zur Chronologie der Walliser Kanzlei im Mittelalter*, dans *Zeitschrift für Schweizerische Geschichte*, t. 16, 1936, p. 203-208.

296. Pour la chancellerie urbaine du moins, car les particuliers peuvent rester au style de Noël (la preuve avancée est tirée de textes littéraires): Anton Largiadèr, *Natal- und Circumcisionsstil in Zurich vom XIV. bis zum XVI. Jahrhundert*, dans *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchiv*, t. 3, 1950, p. 426-466.

ANNEXE II

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. *Un siècle d'études (France actuelle).*

Ne sont ici données que les études concernant, en tout ou en partie, la France actuelle, et postérieures à la parution du *Manuel de diplomatique* d'Arthur Giry, voire non utilisées par celui-ci. Les autres études (déjà exploitées par lui, ou concernant d'autres régions) sont simplement citées, le cas échéant, dans les notes qui précèdent. Les études éventuellement faites en introduction à des éditions d'actes sont signalées à la section suivante.

- Becquet (Dom Jean), *Le commencement de l'année en Limousin au XII^e siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 151, 1993, p. 161-169.
- Blaquière (Henri), *Les styles employés par Simon de Floribus, notaire à Castelnaudary en 1517*, dans *Dixième congrès d'études de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne (Montauban, 29-31 mai 1954), actes du congrès*, Montauban, 1956, p. 318-320.
- Brunel (Clovis), *Le changement de millésime en Gévaudan*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 70, 1909, p. 665-666.
- Burg (André-Marie), *La datation des chartes médiévales jusqu'en 1510 selon le calendrier chrétien du diocèse de Strasbourg*, dans *Archives de l'Église d'Alsace*, t. 34, 1970, p. 41-54.
- Burnet (Édouard-L.), *Essai sur la chronologie en usage dans les chartes du diocèse de Genève au XII^e siècle (1078-1206)*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 2^e sér., t. 11 (= t. 31), 1908-1909, p. 145-206.
- Capdevielle (J.-F.), *Le style ou calcul pisan, son emploi dans la chronologie des cartulaires des Guillemes de Montpellier et des abbayes d'Aniane et de Gellone*, dans *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, 2^e sér., t. 9, fasc. 1, 1924, p. 10-40.
- Chaume (Maurice), *Documents sur le début de l'année en Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, dans *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, Dijon, 1947, p. 324-328.
- Cravayat (Paul), *Du style usité en Angoumois au Moyen Âge (XI^e-XIII^e siècles)*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1944-1945, p. 165-172.
- Debant (Robert), *Guide des archives de l'Aude*, fasc. I, *Généralités, séries anciennes*, Carcassonne, 1976, p. 157.
- De Keyser (W.), *Le commencement de l'année en Hainaut et la réforme de Philippe II en 1575*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 145, 1979, p. 25-113 et 1 pl.

- Delmas (Jean), « Les styles en usage dans le Rouergue (style de l'Annonciation, styles de la Circoncision ou du 1^{er} janvier, autres styles, indiction) », dans *Archives notariales de l'Aveyron, répertoire numérique de la sous-série 3 E*, Rodez, 1981, p. 40-42.
- Dobelmann (Suzanne), *Le style en usage à Cahors au Moyen Âge*, dans *Annales du Midi*, t. 52, 1940, p. 342-344.
- Dossat (Yves), *Du début de l'année en Languedoc au Moyen Âge*, dans *Annales du Midi*, t. 54-55, 1942-1943, p. 520-529.
- , *La question du style du 1^{er} avril dans le Quercy*, dans *Annales du Midi*, t. 54-55, 1942-1943, p. 418-421.
- , *Les registres de notaires de Bioule (Tarn-et-Garonne) et la diplomatique notariale dans le Bas-Quercy au XIV^e siècle*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1953-1954 (actes du 78^e congrès national des sociétés savantes), p. 201-219.
- Esparbès (Abbé), [Note sur le commencement de l'année à Toulouse], dans *Bulletin historique et philologique*, 1899, p. 116.
- Estienne (Joseph), *Usage du style de l'Annonciation à Arras et à Amiens au début du XIII^e siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 98, 1937, p. 217-220.
- Favorel (P.), *Enkele aantekeningen nopens het gelijktijdig gebruik van de Kerst- en Paasstijl tijdens de eerste regeringsjaren van gravin Johanna van Konstantinopel*, dans *Handelingen van het Genootschap voor geschiedenis gesticht onder de benaming Société d'émulation de Bruges*, t. 93, 1956, p. 80-83.
- Favreau (Robert), « Note sur la chronologie, les distances et les mesures », dans id., *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge : une capitale régionale*, Poitiers, 1978, 2 vol. (*Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4^e sér., 14-15), t. I, p. LXXXIII-LXXXV.
- Galabert (François), *Le style du 1^{er} avril à Toulouse*, dans *Annales du Midi*, t. 23, 1911, p. 45-56.
- Garrigues (Damien), *Les styles du commencement de l'année dans le Midi : l'emploi de l'année pisane en pays toulousain et Languedoc*, dans *Annales du Midi*, t. 53, 1941, p. 237-270 et 337-362.
- , *Durée de l'année en style de Pâques, calcul de ses variations*, dans *Mémoires académiques des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1942, p. 185-235, aux p. 185-187 [passage au style du 1^{er} janvier, le reste regardant la chronologie mathématique].
- Guibert (Louis), *Le commencement de l'année en Limousin*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 39, 1890, p. 658-659 [complément à son étude *Des formules de date et de l'époque du commencement de l'année en Limousin*, dans *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. 8, 1886, p. 159-211].
- Higounet (Charles), *Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la couronne*, Toulouse-Paris, 1949 (*Bibliothèque méridionale*, 2^e sér., 32), réimpr. Saint-Gaudens, 1984, aux p. LI-LX.

- , *Le style du 1^{er} avril à Toulouse au XII^e et au XIII^e siècles*, dans *Annales du Midi*, t. 49, 1937, p. 153-177.
- , *Le style pisan, son emploi, sa diffusion géographique*, dans *Le Moyen Âge*, t. 58, 1952, p. 31-42.
- Latouche (Robert), *Le style en usage dans la région montalbanaise pendant le XIV^e et le XV^e siècle*, dans *Annales du Midi*, t. 24, 1912, p. 231-235.
- Laurain (Ernest), *Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIII^e siècle*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1908, p. 291-301.
- Limouzin-Lamothe (Roger), *La chronologie du cartulaire du consulat de Toulouse (1120-1279)*, dans *Annales du Midi*, t. 45, 1933, p. 310-316.
- Loisne (Comte de), *Changement du millésime au 1^{er} janvier dans les chartes du XIII^e siècle en Artois*, dans *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1907, p. 339.
- Mariotte (Jean-Yves), « Quel était le style chronologique employé à Besançon au XII^e siècle ? », dans id., *Le comté de Bourgogne sous les Hohenstaufen, 1156-1208*, Paris, 1963 (*Cahiers d'études comtoises*, 4 ; *Annales littéraires de l'université de Besançon*, 56), p. 189-191.
- et Gabion (Robert), *Guide des archives de la Haute-Savoie*, Annecy, 1976, p. 14-15.
- Marot (Pierre), *De l'usage de Toul : remarques sur le style chronologique employé à Toul au Moyen Âge*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 87, 1926, p. 359-366.
- , *Observations sur les styles chronologiques en usage en Lorraine au XII^e siècle et pendant les premières années du siècle suivant*, dans *Revue historique de la Lorraine*, t. 74, 1930, p. 176-183.
- Monjoie (P.), *À propos de l'emploi du style de Pâques à la chancellerie de Hainaut à la fin du XII^e siècle*, dans *Le Moyen Âge*, t. 74, 1968, p. 27-37.
- Nortier (Michel), *La date du commencement de l'année dans le diocèse de Coutances au Moyen Âge*, dans *Revue du département de la Manche*, t. 6, 1964, p. 9-12.
- Ohaix (André), *Recherches sur le commencement de l'année civile en Bretagne au Moyen Âge*, dans *Le Moyen Âge*, t. 27, 1914, p. 215-232.
- Perroy (Édouard), *Les débuts du style de l'Annonciation en Forez*, dans *Mélanges Édouard Baratier* [= *Provence historique*, t. 23, 1973], p. 217-225.
- Poole (Reginald L.), *The beginning of the year in the Middle Ages*, dans id., *Studies in chronology and history*, Oxford, 1934, p. 1-27 [première édition dans *Proceedings of the British Academy*, t. 10, 1921.]
- Prevenier (Walter), *Du style de Noël au style de Pâques dans la chancellerie des comtes de Hainaut et dans le « Chronicon Hanoniense » de Gislebert de Mons (1171-1205)*, dans *Miscellanea mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningue, 1967, p. 245-255.
- , *Un problème de chronologie : la transition du style de Noël au style de Pâques dans la chancellerie des comtes de Flandre (1191-1205)*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 43, 1965, p. 556-571.

- Richard (Jean), *Usages chronologiques dans la Bourgogne médiévale, le « mois de Pâques »*, dans *Annales de Bourgogne*, t. 31, 1959, p. 46-49.
- Robert (G.), *Le style usité pour dater les actes à Reims depuis le XIII^e siècle*, dans *Le Moyen Âge*, t. 24, 1911, p. 236-253.
- Rouillan-Castex (Sylvie), *De nouvelles datations languedociennes en style pisan*, dans *Annales du Midi*, t. 81, 1969, p. 313-319.
- Sève (Roger), *La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357*, thèse d'École des chartes, 1943, version dactylographiée conservée aux Arch. dép. Puy-de-Dôme, p. 151-152 [la version publiée dans *Revue d'Auvergne*, t. 24, 1980, p. 85-268, à la p. 252, ne donne qu'un rapide résumé du passage].
- Teillard de Chardin (Emmanuel), *Du commencement de l'année à Clermont et Montferrand*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 53, 1892, p. 273-279.
- Tessier (Georges), *Parlement de Paris et style du 1^{er} janvier*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 101, 1940, p. 233-236.
- Thomas (Anthoine), *Le style du 1^{er} avril à Toulouse*, dans *Annales du Midi*, t. 31-32, 1919-1920, p. 68-73.
- Van den Eynde (Damien), *Le commencement de l'année à Cluny au temps de Pierre le Vénérable*, dans *Antonianum*, t. 43, 1968, p. 401-418.
- Van Mingroot (Éric), *Indictio secundum stilum Cameracensem*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 143, 1977, p. 139-205.
- , *Kerststijl en Nieuwjaarsindictie in het bisdom Kamerijk (XI^e en begin XII^e eeuw)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 141, 1975, p. 47-132.

2. Éditions dépouillées.

Comme on l'a dit, le parti a été pris d'un dépouillement, à la fois rapide et sélectif, de recueils imprimés d'actes et de documents d'archives. Dans la mesure où une recherche poussée, à l'échelon régional ou local, ne saurait se satisfaire des données ici réunies, nous ne mentionnons pas les éditions consultées en vain. Pour chaque recueil sont indiquées successivement l'abréviation utilisée dans les références infra-paginales ci-dessus, les références bibliographiques et, le cas échéant, séparée par un point et virgule, l'indication du passage introductif où les éditeurs analysent en tant que telles les données chronologiques de leur documentation, voire d'un corpus plus large.

- Abbaye-aux-Bois* : *Le chartrier de l'Abbaye-aux-Bois (1202-1341), étude et édition*, éd. Brigitte Pipon, Paris, 1996 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 46).
- Agde* : *Le cartulaire de Saint-Étienne d'Agde*, éd. Raymonde Foreville, Paris, 1995 (*Documents, études et répertoires publiés par l'I.R.H.T.*); p. 48-49.
- Agen, chartes* : Archives municipales d'Agde, *Chartes, première série (1189-1328)*, publiées par Adolphe Magen et Georges Tholin, Villeneuve-sur-Lot, 1876.
- Agen, jurades* : *Jurades de la ville d'Agde (1345-1355)*, éd. Adolphe Magen, Auch, 1894 (*Archives historiques de l'Agenais*, 1).
- Ainay* : *Grand cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, éd. Comte Hippolyte de Charpin-Feugerolles et Marie-Claude Guigue, Lyon, 1885, 2 vol.

- Alaman* : *Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Lévis*, éd. Edmond Cabié et Louis Mazens, Toulouse, 1882.
- Albret* : *Le Trésor des chartes d'Albret*, éd. Jean-Bernard Marquette, t. I, Paris, 1973 (*Documents inédits*); p. 36.
- Angers, Saint-Aubin* : *Cartulaire de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers*, éd. Arthur Bertrand de Broussillon, Paris, 1903, 3 vol.
- Angers, Saint-Jean* : *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, éd. Célestin Port, Paris, Angers, 1870.
- Angers, Saint-Laud* : *Cartulaire du chapitre Saint-Laud d'Angers, actes du XI^e et du XII^e siècle*, éd. Adrien Planchenault, Angers, 1903 (*Documents historiques sur l'Anjou*, 4).
- Angers, Saint-Serge* : *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (XI^e et XII^e siècles)*, éd. Yves Chauvin, Angers, 1997, 2 vol.
- Angers, Toussaints* : François Comte, *L'abbaye Toussaints d'Angers des origines à 1330, étude historique et cartulaire*, Angers, 1985.
- Angoulême* : *Cartulaire de l'église d'Angoulême*, éd. Abbé J. Nanglard, Angoulême, 1900.
- Aniane* : *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone*, [t. II], *Cartulaire d'Aniane*, éd. Abbé Léon Cassan et Edmond Meynial, Montpellier, 1900.
- Arlay* : *Cartulaire de Hugues de Chalon [sire d'Arlay], 1220-1319*, éd. Bernard Prost et Symphorien Bougenot, Lons-le-Saunier, 1904 (*Publications de la société historique et archéologique de la société d'émulation du Jura*).
- Arras, commune* : *Cartulaire de la commune d'Arras*, éd. Adolphe Guesnon, Arras, 1863.
- Arras, évêques* : *Les chartes des évêques d'Arras, 1093-1203*, éd. Benoît-Michel Tock, Paris, 1991 (*Documents inédits in-8°*, 20).
- Autun rouge* : *Cartulaire de l'évêché d'Autun connu sous le nom de cartulaire rouge*, éd. Anatole de Charmasse, Autun-Paris, 1880.
- Autun*, t. III : *Cartulaire de l'église d'Autun*, éd. Anatole de Charmasse, troisième partie, Paris-Autun, 1900.
- Azé* : *Cartulaire d'Azé et du Genéteil, prieurés de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, 1080-1637*, éd. de Brossay, dans *Archives historiques du Maine*, t. 3, 1903, p. 49-168.
- Bar*, t. I : *Actes des comtes de Bar*, t. I, *De Sophie à Henri I^{er}, 1033-1190*, éd. Michel Parisse, Nancy, 1972, multigr. (*Actes des princes lorrains*, 1^{re} série, *Princes laïques*, II, *Les comtes*, A).
- Basseville* : *Cartulaire de la chartreuse de Basseville (Nièvre)*, éd. Victor Gueneau, Issoudun, 1893.
- Baugency* : *Cartulaire de l'abbaye de Baugency*, éd. Gaston Vignat, dans *Mémoires de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 16, 1887, p. I-LXVII et I-274.

- Bayeux : Antiquus cartularius ecclesiae Baiocensis (Livre Noir)*, éd. V. Bourrienne, Rouen-Paris, 1902-1903, 2 vol.
- Bayonne, établissements* : Archives municipales de Bayonne, *Livre des établissements*, Bayonne, 1892.
- Bayonne, registres gascons* : Archives municipales de Bayonne, *Délibérations du Corps de ville, Registres gascons*, t. I-II, Bayonne, 1896-1898.
- Beaumont-le-Roger : Cartulaire de l'église de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger*, éd. Étienne Deville, Paris, 1912.
- Beaumont-sur-Oise* : Louis Douët d'Arcq, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI^e au XIII^e siècle*, Amiens, 1855 (Société des Antiquaires de Picardie, *Documents inédits concernant la province*, 4).
- Beauvais, Hôtel-Dieu : Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, éd. Victor Leblond, Paris, 1919 (*Publications de la société académique de l'Oise, Documents*, 4).
- Beauvais, Saint-Lazare : Cartulaire de la maladrerie de Saint-Lazare de Beauvais*, éd. Victor Leblond, Paris, 1922 (*Publications de la société académique de l'Oise, Documents*, 7).
- Berdoues : Cartulaire de Berdoues*, éd. Abbé Cazauran, Paris, 1905.
- Bertaud : Chartes de Notre-Dame de Bertaud*, éd. Abbé Paul Guillaume, Gap-Paris, 1888; p. XLIX.
- Besançon, testaments : Testaments de l'officialité de Besançon, 1265-1500*, éd. Ulysse Robert, Paris, 1902 (*Documents inédits*).
- Béziers, Livre noir : Cartulaire de Béziers (Livre noir)*, éd. Jean-Baptiste Rouquette, Paris-Montpellier, 1918.
- Blésois : Marmoutier, cartulaire blésois*, éd. Charles Métais, Blois, 1889-1891.
- Bonnecombe : Cartulaire de l'abbaye de Bonnecombe*, éd. Pierre-Aloïs Verlaquet, t. I, Rodez, 1918-1925 (*Archives historiques du Rouergue*, 5).
- Bonnefont : Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, éd. Charles Samaran et Charles Higounet, Paris, 1970 (*Documents inédits in-8^o*, 8); p. 18.
- Bonnefoy : Cartulaire de la chartreuse de Bonnefoy*, éd. Jean-Loup Lemaitre, Paris, 1990 (*Documents, études et répertoires publiés par l'I.R.H.T.*).
- Bordeaux, jurade*, t. I-II : Archives municipales de Bordeaux, [*Inventaires analytiques*], t. III, *Registres de la jurade, délibérations de 1406 à 1409*, et t. IV, *Registres de la jurade, délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422*, Bordeaux, 1873-1883.
- Boulogne : Le cartulaire de la ville de Boulogne-sur-Mer*, éd. Georges de Lhomel, Abbeville, 1904.
- Bourg : Cartulaire de Bourg-en-Bresse*, éd. Joseph Brossard, Bourg-en-Bresse, 1882.
- Bourges : Alfred Gandilhon, Catalogues des actes des archevêques de Bourges antérieurs à l'an 1200*, Bourges-Paris, 1927; p. CLXX-CLXXXVI.

- Bretagne, Charles de Blois : Recueil des actes de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364), suivi des actes de Jeanne de Penthièvre (1364-1384)*, éd. Michaël Jones, Rennes, 1996.
- Brioude : Augustin Chassaing, Spicilegium Brivatense, recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, 1886.
- Chalais : Les chartes de l'ordre de Chalais*, éd. Jean-Charles Roman [d'Amat], Ligugé-Paris, 1923, 3 vol. (*Archives de la France monastique*, 23-25); t. I, p. 49-53.
- Châlons, évêques : Les actes des évêques de Châlons des origines à 1201*, éd. Marie-Josèphe Gut-Bondil, thèse d'École des chartes, Paris, 1955.
- Chartres, Notre-Dame : Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, éd. Eugène de Lépinos et Lucien Merlet, Chartres, 1865, 3 vol.
- Château-du-Loir : Cartulaire de Château-du-Loir*, éd. Eugène Vallée, Le Mans, 1906 (*Société des archives historiques du Maine*, 6).
- Clefmont : Actes des seigneurs de Clefmont, XI^e-XIII^e siècle*, éd. Hubert Flammarion, Nancy, 1976, multigr. (*Actes des princes lorrains*, 1^{re} série, *Princes laïques*, III, *Les seigneurs*, B).
- Clermontois : Les chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly (1069-1352)*, éd. André Lesort, dans *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 4^e sér., t. 2, 1903, p. 1-273.
- Cluny : Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. Auguste Bernard et Alexandre Bruel, Paris (*Documents inédits*), t. III, 987-1027, 1884; t. IV, 1027-1090, 1888; t. V, 1091-1210, 1894; t. VI, 1211-1300, 1903.
- Compiègne : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne*, éd. chanoine Morel, Montdidier, puis Paris, 1904-1977, 3 vol.
- Corbie : Les chartes de l'abbaye de Corbie (988-1196)*, éd. Laurent Morelle, thèse, Paris, 1988, 3 vol.
- Daurée : Le livre de raison des Daurée, d'Agen (1491-1671)*, éd. Georges Tholin, Agen, 1880.
- Dax : Le Livre noir et les Établissements de Dax*, éd. François Abbadie, Bordeaux, 1902.
- Dombes : Joannès-Ernhard Valentin-Smith et Marie-Claude Guigue, Bibliotheca Dumbensis*, Trévoux, 1854-1885, 2 vol. et un *Complément*.
- Douzens : Cartulaire des Templiers de Douzens*, éd. Pierre Gérard et Élisabeth Magnou, Paris, 1965 (*Documents inédits in-8°*, 3); p. XVII-XVIII.
- Durbon : Chartes de Durbon*, éd. Abbé Paul Guillaume, Montreuil-sur-Mer, 1893.
- Durfort : Nicole de Peña, Documents sur la maison de Durfort (XI^e-XV^e siècle)*, Bordeaux, 1977, 2 vol. (*Études et documents d'Aquitaine*).
- Étampes : Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, éd. J.-M. Alliot, Paris, Orléans, 1888 (*Documents publiés par la société historique et archéologique du Gâtinais*, 3).
- Fontaine-le-Comte : Recueil des documents de l'abbaye de Fontaine-le-Comte (XII^e-*

- XIII^e siècles*), éd. Georges Pon, Poitiers, 1982 (*Archives historiques du Poitou*, 61); p. XXIX.
- Forez, francs-fiefs : Cartulaire des francs-fiefs du Forez, 1090-1292*, éd. Comte Hippolyte de Charpin-Feugerolles, Lyon, 1882.
- Forez*, t. XXII : Édouard Perroy, Marguerite Gonon et Étienne Fournial, *Chartes du Forez antérieures au XIV^e siècle*, t. XXII, Paris, 1975 [les volumes précédents sont couverts par l'article d'É. Perroy, *Les débuts du style de l'Annonciation...*, et le suivant est sans apport].
- G.C.N., suivi du nom du premier siège cité = Joseph-Hyacinthe Albanès et Ulysse Chevalier, *Gallia christiana novissima*, Montbéliard puis Valence (*Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron*, 1899; *Arles*, 1901; *Avignon*, 1920; *Marseille*, 1899; *Orange*, 1916; *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, 1909; *Toulon*, 1911).
- Galard* : Joseph Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, Paris, 1871-1873.
- Gellone* : *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone*, [t. I], *Cartulaire de Gellone*, éd. Paul Alaus, Abbé Léon Cassan et Edmond Meynial, Montpellier, 1898.
- Grand-Beaulieu* : *Cartulaire de la léproserie du Grand-Beaulieu*, Chartres, s. d.
- Grenoble, dominicains : Nécrologe et cartulaire des dominicains de Grenoble*, éd. Ulysse Chevalier, Romans, 1870 (*Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, 5).
- H.G.L. = Dom Claude Devic et dom Joseph Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, 2^e éd., Toulouse, volumes de *Preuves* (t. V, 1875; t. VIII, 1879; t. X, 1885).
- Haguenau* : *Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau*, éd. Charles Auguste Hanauer, Strasbourg, 1898 (*Quellenschriften der Elsässischen Kirchengeschichte*, 5).
- Haute-Marne* : Jean-Gabriel Gigot, *Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département de la Haute-Marne*, Paris, 1974 (*Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de recherche et d'histoire des textes*, 17; *Documents linguistiques de la France*, 1).
- Héronval* : *Cartulaire de Héronval*, Noyon, 1883.
- Homblières* : *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, éd. William Mendel Newman et Theodore Evergates, Cambridge (Mass.), 1990 (*Medieval Academy Books*, 97).
- Jacme Olivier* : *Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du XIV^e siècle*, éd. Alphonse Blanc, Paris, 1899, 2 vol.
- Josaphat* : *Cartulaire de Notre-Dame de Josaphat*, éd. Charles Métais, Chartres, 1911-1912, 2 vol.
- Joscelin* : L. Jacquemin, *Annales de la vie de Joscelin de Vierzi, 57^e évêque de Soissons (1126-1152)*, dans *Quatrièmes mélanges d'histoire du Moyen Âge publiés sous la direction de Monsieur le professeur Luchaire*, Paris, 1905 (*Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des lettres*, 20), p. 1-161.

- La Charité : Cartulaire du prieuré de La Charité-sur-Loire (Nièvre), ordre de Cluni*, éd. René de Lespinasse, Nevers-Paris, 1887.
- La Couture : Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de La Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, Le Mans, 1881.
- La Grasse*, t. I : *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I, 779-1119, éd. Élisabeth Magnou-Nortier et Anne-Marie Magnou, Paris, 1996 (*Documents inédits in-8°*, 24); p. LVI-LVII.
- La Grasse*, t. II : *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. II, éd. Claudine Pailhès, sous presse (*Documents inédits in-8°*); informations aimablement communiquées par l'auteur.
- La Luzerne : Cartulaire de La Luzerne*, éd. Georges Dubosc, Saint-Lô, 1878.
- La Roche : Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de La Roche, de l'ordre de saint Augustin, au diocèse de Paris*, éd. Auguste Moutié, Paris, 1862 (*Publications de la société archéologique de Rambouillet*).
- Langres : Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, éd. Hubert Flammarion, Nancy, 1995 (*Diplomatica*).
- Laon, évêques : Annie Dufour-Malbezin, Catalogue des actes des évêques de Laon antérieurs à 1151*, thèse d'École des chartes, Paris, 1969, t. I.
- Le Mans : Chartularium insignis ecclesiae Cenomanensis*, Le Mans, 1869.
- Le Mans, Actus : Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, éd. Gustave Busson et Ambroise Ledru, Le Mans, 1901 (*Archives historiques du Maine*, 2).
- Le Mans, évêché-1 : Cartulaire de l'évêché du Mans, 936-1790*, éd. Bertrand de Broussillon, Le Mans, 1900 (*Archives historiques du Maine*, 1).
- Le Mans, évêché-2 : Cartulaire de l'évêché du Mans, 965-1786*, éd. Bertrand de Broussillon, Le Mans, 1908 (*Archives historiques du Maine*, 9).
- Le Mans, Saint-Victeur : Cartulaire de Saint-Victeur au Mans, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (994-1400)*, éd. Arthur Bertrand de Broussillon, Paris, 1895.
- Le Tréport : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport (Ordre de saint Benoît)*, éd. Pierre-Paul Laffleur de Kermaingant, Paris, 1880.
- Léoncel : Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Léoncel, diocèse de Die*, éd. Ulysse Chevalier, Montélimar, 1869 (*Collection de cartulaires dauphinois*, 4).
- Lérins : Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, éd. Henri Moris et Edmont Blanc, Saint-Honorat-de-Lérins-Paris, 1883-1905, 2 vol.
- Lézat : Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, éd. Paul Ourliac et Anne-Marie Magnou, Paris, 1984-1987, 2 vol. (*Documents inédits in-8°*, 17-18); t. I, p. XXI-XXII.
- Lorraine, langue vulgaire : Natalis de Wailly, Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle contenus dans les manuscrits de la collection de Lorraine à la Bibliothèque impériale, dans Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXVIII-2 (Paris, 1878), p. 1-288.
- Louis II : Emmanuel Pilot de Thoret, Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, t. I, Grenoble, 1899; p. XXIV.

- Louis VI* : Jean Dufour, *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, 1992-1994, 4 vol. (*Chartes et diplômes*); t. III, *Introduction*, 1993, p. 176-180.
- Louis VII* : Achille Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885; p. 25-27.
- Louviers* : *Cartulaire de Louviers*, éd. Théodore Bonnin, Évreux-Paris, 1870-1878, 3 t. en 4 vol.
- Luxembourg* : Alphonse Verkooren, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg*, t. I-II, Bruxelles, 1914-1915.
- Lyon, fiefs* : *Cartulaire des fiefs de l'église de Lyon, 1173-1521*, éd. Georges Guigue, Lyon, 1893.
- Lyon, registres consulaires* : *Registres consulaires de la ville de Lyon*, éd. Marie-Claude Guigue, [t. I], *De 1416 à 1423*, et t. II, *De 1422 à 1450*, Lyon, 1882-1926.
- Lyon, ville* : *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, éd. Marie-Claude Guigue, Lyon, 1876.
- Lyonnais* : Marie-Claude Guigue, *Cartulaire lyonnais, documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et Bugey*, Lyon, 1885-1893, 2 vol.
- Manuscrits datés* : Charles Samaran et Robert Marichal, *Catalogue des manuscrits en écriture latine portant des indications de date, de lieu ou de copiste*, Paris, 1959-1968, 6 vol.
- Marseille* : Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge*, t. I, Marseille, 1884.
- Maubuisson* : *Cartulaire de l'abbaye de Maubuisson (Notre-Dame-la-Royale)*, éd. Adolphe Dutilleux et Joseph Depoin, Pontoise, 1890-1913, 2 vol.
- Mende, consulat* : Charles Porée, *Le consulat et l'administration municipale de Mende des origines à la Révolution*, Paris, 1901; p. 10, n. 1.
- Menton* : Gustave Saige et Léon-Honoré Labande, *Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie du XI^e au XVI^e siècle*, Monaco, 1909.
- Montélimar* : *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, éd. Ulysse Chevalier, Montélimar, 1871 (*Collection de cartulaires dauphinois*, 5).
- Montpellier, université* : *Cartulaire de l'université de Montpellier* [éd. Alexandre Germain], t. I, Montpellier, 1890.
- Montsaunès* : *Cartulaire des templiers de Montsaunès*, éd. Charles Higounet, dans *Bulletin philologique et historique*, 1955-1956, p. 211-294; p. 215.
- Morbihan* : Louis Rosenzweig, *Cartulaire général du Morbihan, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, t. I, Vannes, 1895 (*Revue historique de l'Ouest*).
- Morlaas* : *Cartulaire de Saint-Foi de Morlaas*, éd. Léon Cadier, Pau, 1884 (*Collection de pièces rares ou inédites concernant le Béarn*, 1).

- Nice* : *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, éd. Comte Eugène Cais de Pierlas, Turin, 1888.
- Nonenque* : *Cartulaire et documents de l'abbaye de Nonenque*, éd. Camille Couderc et Jean-Louis Rigal, Rodez, 1954 (*Archives historiques du Rouergue*, 18).
- Nouaillé* : *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, éd. Dom Pierre de Monsabert, Poitiers, 1936 (*Archives historiques du Poitou*, 49); p. XXXVIII.
- Obazine* : *Le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine (XII^e-XIII^e siècles)*, éd. Bernadette Barrière, Clermont-Ferrand, 1989 (*Publications de l'Institut d'études du Massif Central*, 33); p. 49-50.
- Olliergues* : Lucien Drouot, *Recueil des actes des premiers seigneurs d'Olliergues et de Meymont (1064-1330)*, Clermont-Ferrand, 1979 (*Publications de l'Institut d'études du Massif Central*, 18).
- Orbestier* : *Cartulaire de l'abbaye d'Orbestier (Vendée)*, éd. Louis de La Bouteillère, Poitiers, 1877 (*Archives historique du Poitou*, 6).
- Orléans, Saint-Avit* : *Cartulaire du chapitre de Saint-Avit d'Orléans*, éd. Gaston Vignat, Orléans, 1886.
- Orléans, Sainte-Croix* : *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans, 814-1300*, éd. Joseph Thuillier et Eugène Jarry, Paris, 1906.
- Péronne* : *Charters of Saint-Fursy of Péronne*, éd. William M. Newman, Cambridge (Mass.), 1977 (*The Mediaeval Academy of America publications*, 85).
- Philippe I^{er}* : Maurice Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er} roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908 (*Chartes et diplômes*); p. CLXV-CLXIX.
- Polignac* : Antoine Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, t. I, Paris, 1898.
- Pontieu* : Clovis Brunel, *Recueil des actes des comtes de Pontieu, 1026-1279*, Paris, 1930 (*Documents inédits*).
- Pontoise, cordeliers* : *Cartulaire des cordeliers de Pontoise, 1252-1588*, éd. Lucien Pahin, Pontoise, 1924.
- Pontoise, Hôtel-Dieu* : *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, éd. Joseph Depoin, Pontoise, 1886 (*Documents édités par la société historique du Vexin*).
- Porcelet* : Martin Aurell, *Catalogue des actes de la famille Porcelet (972-1320)*, à paraître (*Documents inédits in-8°*); informations aimablement communiquées par l'auteur.
- Potencia* : *Le livre « Potencia » des états de Provence (1391-1523)*, éd. Gérard Gouirand et Michel Hébert, Paris, 1997 (*Documents inédits in-8°*, 25).
- Prouille* : *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, éd. Jean Guiraud, Paris, 1907, 2 vol.
- Provence (Albanès)* : Chanoine J.-H. Albanès, *Transcription des actes des comtes de Provence, des comtes de Forcalquier et des marquis de Provence*, 2 vol. manuscrits, Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 26 F 40-41 (périmé, pour les périodes correspondantes, par les deux catalogues qui suivent).
- Provence (Benoît)* : Fernand Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone, Alphonse II et Raimond-Bérenger V (1196-1245)*, Monaco-Paris, 1925, 2 vol.; t. I, p. LV-LX.

- Provence (Poly)* : Jean-Pierre Poly, *Catalogue des actes des comtes de Provence, 945-1166*, dactyl. (thèse de droit, Paris II, 1972, annexe); aux p. VIII-XII, examen des dates des documents provençaux contemporains (actes comtaux et chartes imprimées).
- Quimperlé* : *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé (Finistère)*, éd. Léon Maître et Paul de Berthou, Paris, 1896.
- Redon* : *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, éd. Aurélien de Courson, Paris, 1863 (*Documents inédits*).
- Reims, archevêques* : *Actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II, 997-1139*, éd. Patrick Demouy, thèse, Nancy, 1982, t. I.
- Remiremont* : *Chartes de l'abbaye de Remiremont des origines à 1231*, éd. Jean Bridot, Turnhout, 1997 (*Artem*).
- Remoulins* : *Cartulaire de Remoulins*, éd. Gratien Charvet, Alais, 1873.
- Rethel* : *Trésor des chartes du comté de Rethel*, éd. Gustave Saige et Henri Lacaille, Monaco, 1902-1916, 4 vol.
- Ribeaupierre* : Karl Albrecht, *Rappolsteinisches Urkundenbuch, 759-1500*, Colmar, 1891, 5 vol.
- Romans* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans*, éd. Ulysse Chevalier, Romans, 1898.
- Saint-André-le-Bas* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, éd. Ulysse Chevalier, Lyon, 1869 (*Collection de cartulaires dauphinois*, 1).
- Saint-Chaffre* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier*, éd. Ulysse Chevalier, Paris, 1884.
- Saint-Étienne de Vaux* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Vaux*, éd. Abbé Pierre-Théodore Grasilier, Niort, 1871 (*Cartulaires inédits de la Saintonge*, 1).
- Saint-Gilles* : *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1129-1210)*, éd. Daniel Le Blévec et Alain Venturini, Paris-Turnhout, 1997 (*Documents, études et répertoires publiés par l'I.R.H.T.*); p. XVI-XVII.
- Saint-Gilles de Chamalières* : *Cartularium conventus Sancti Egidii Camaleriarum*, éd. Hippolyte Fraise, Le Puy, 1871.
- Saint-Jean-en-Vallée* : *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée, de Chartres*, éd. René Merlet, Chartres, 1906.
- Saint-Laon de Thouars* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars*, éd. Hugues Imbert, Niort, 1876.
- Saint-Magloire* : *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, éd. Anne Terroine et Lucie Fossier, t. II-III, Paris, 1966-1976 (*Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de recherche et d'histoire des textes*, 12).
- Saint-Maixent* : *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, éd. Alfred Richard, Poitiers, 1886, 2 vol. (*Archives historiques du Poitou*, 16-17); t. I, p. XXXII-XXXVII.

- Saint-Mont* : *Cartulaire du prieuré de Saint-Mont*, éd. Jean de Jaurgain et Justin Maumus, Paris-Auch, 1904.
- Saint-Pierre-du-Bourg* : *Cartulaire du prieuré de Saint-Pierre-du-Bourg-lès-Valence*, éd. Ulysse Chevalier, Paris, 1875 (*Collection de cartulaires dauphinois*, 6).
- Saint-Pons de Nice* : *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons-hors-les-murs de Nice*, éd. Comte Eugène Cais de Pierlas et Gustave Saige, Monaco, 1903.
- Saint-Victor* : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, éd. Benjamin Guérard, Paris, 1857, 2 vol. (*Documents inédits*).
- Sainte-Hoilde* : *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Hoilde*, éd. Alfred Jacob, dans *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2^e sér., t. 1, 1882, p. 1-113.
- Sauve-Majeure* : *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, éd. Charles Higounet et Arlette Higounet-Nadal, avec la coll. de Nicole de Peña, Bordeaux, 1996, 2 vol. (*Études et documents d'Aquitaine*, 8).
- Strasbourg* : *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, éd. Wilhelm Wiegand, Aloys Schulte et Georg Wolfram, Strasbourg, 1879, 7 vol.
- Tours, archevêché* : *Cartulaire de l'archevêché de Tours (Liber bonarum gentium)*, éd. Louis de Grandmaison, Tours, 1892-1894, 2 vol. (*Mémoires de la société archéologique de la Touraine*, 37-38).
- Trinquetaille* : *Cartulaire de Trinquetaille*, éd. Paul-A. Amargier, Gap, 1972.
- Troyes* : Charles Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, Paris-Troyes, 1875-1890, 7 vol.
- Vabres* : *Cartulaire de l'abbaye de Vabres au diocèse de Rodez, essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, éd. Étienne Fournial, Rodez, 1989 (*Archives historiques du Rouergue*, 21).
- Vaux-de-Cernay* : *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux-de-Cernay, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Paris*, éd. Lucien Merlet et Auguste Moutié, Paris, 1857-1858, 2 t. en 3 vol.
- Velay, hospitaliers* : *Cartulaire des hospitaliers du Velay*, éd. Augustin Chassaing, Paris, 1888.
- Vendômois* : *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, éd. Charles-Auguste de Trémault, Paris-Vendôme, 1893.
- Verdun, évêques* : *Les actes des évêques de Verdun jusque 1156*, éd. Jean-Pol Évrard, thèse, Nancy, 1973.
- Vienne, chapitre* : *Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne*, éd. Ulysse Chevalier, Romans, 1892 (*Collection de cartulaires dauphinois*, 2).
- Vignory* : *Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory*, éd. Jules d'Arbaumont, Langres, 1882.
- Villefranche* : *Cartulaire municipal de la ville de Villefranche (Rhône)*, éd. Abel Besançon, Villefranche-sur-Saône, 1907.
- Yonne* : Maximilien Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1860, 2 vol.